



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. générale
30 novembre 2015

Français
Original : anglais

Vingt-septième Réunion des Parties au Protocole de
Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la
couche d'ozone

Doubaï (Émirats arabes unis), 1^{er}-5 novembre 2015

**Rapport de la vingt-septième Réunion des Parties au Protocole
de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche
d'ozone**

Introduction

1. La vingt-septième Réunion des Parties au Protocole de Montréal s'est tenue au Conrad Hotel à Doubaï (Émirats arabes unis) du 1^{er} au 5 novembre 2015.

Première partie : segment préparatoire (1^{er}-3 novembre 2015)

I. Ouverture du segment préparatoire

2. Le segment préparatoire a été ouvert par ses coprésidents, M. Paul Krajnik (Autriche) et Mme Emma Rachmawaty (Indonésie), le dimanche 1^{er} novembre 2015 à 10 heures.

3. Des déclarations liminaires ont été prononcées par M. Rashed Ahmed bin Fahad, Ministre de l'environnement et de l'eau des Émirats arabes unis, et par Mme Tina Birmpili, Secrétaire exécutive du Secrétariat de l'ozone, qui a officiellement ouvert la réunion.

A. Déclaration du représentant du Gouvernement des Émirats arabes unis

4. Dans son allocution, M. Bin Fahad a souhaité aux Parties la bienvenue à Doubaï et remercié le Secrétariat de l'ozone ainsi que tous ceux qui avaient joué un rôle dans l'organisation de la réunion. Il a déclaré que son gouvernement était résolu à travailler avec la communauté internationale pour faire face à toutes les menaces qui pesaient sur la santé humaine et l'environnement, comme en témoignaient ses efforts inlassables pour s'acquitter de ses obligations au titre de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal depuis son adhésion à ces instruments en 1989 et 1990, respectivement. Les efforts accomplis en ce sens comprenaient un appui législatif et institutionnel en vue d'éliminer les hydrochlorofluorocarbones (HCFC) et de lutter contre le commerce illicite, ainsi qu'une sensibilisation aux niveaux national et régional concernant des questions d'importance cruciale telles que l'utilisation de réfrigérants à des températures ambiantes élevées. Il a appelé les Parties à travailler ensemble dans le même esprit de responsabilité et de compromis que celui dont elles avaient fait preuve à ce jour dans le cadre de la recherche de solutions durables pour la gestion des hydrofluorocarbones (HFC), en tenant compte des points de vue de toutes les Parties ainsi que de la nécessité de traiter de la question toute aussi importante des changements climatiques.

5. Exprimant la satisfaction de son gouvernement d'avoir contribué au succès du Groupe de travail à composition non limitée en facilitant la création d'un groupe de contact pour examiner la

question de la gestion des HFC et les propositions d'amendement au Protocole, et remerciant toutes les Parties pour leur souplesse, il leur a souhaité tout le succès possible dans leurs délibérations tant à la réunion en cours qu'à la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à Paris.

B. Déclaration du représentant du Programme des Nations Unies pour l'environnement

6. Dans son allocution liminaire, Mme Birmpili a déclaré que les efforts fructueux entrepris au titre de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal pour débarrasser la planète des substances qui appauvrissent la couche d'ozone étaient devenus légendaires et pourraient inspirer des succès futurs, d'autant que ces efforts n'avaient pas uniquement aidé à protéger la couche d'ozone mais avaient aussi grandement contribué à atténuer la menace posée par les changements climatiques.

7. La genèse de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal remontait à 1974, lorsque les chercheurs Mario Molina et Sherwood Rowland avaient publié des résultats de recherche inédits démontrant que les chlorofluorocarbones (CFC) détruisaient la couche d'ozone. Sous la direction du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de son Directeur exécutif de l'époque, le scientifique égyptien Mustafa Tolba, un traité visant à protéger la couche d'ozone stratosphérique avait été négocié et avait abouti à l'adoption de la Convention de Vienne en 1985 et, deux années plus tard, de son Protocole de Montréal.

8. Au trentième anniversaire de la Convention, ses 197 Parties avaient de bonnes raisons de se réjouir. Si le Protocole de Montréal avait démarré modestement, avec des mesures de réglementation visant à éliminer 50 % d'un groupe de cinq CFC ainsi qu'à geler la production et la consommation de trois halons, il avait, au cours des années, été amendé et ajusté pour s'étendre à l'élimination progressive de près de 100 substances de ce type, notamment le bromure de méthyle et les HCFC, et pour accélérer le calendrier d'élimination précédemment convenu pour ces derniers.

9. Les Parties avaient tiré des enseignements de la pratique et, leur confiance s'étant accrue, elles avaient rehaussé leur niveau d'ambition. L'évolution de la réglementation concernant les CFC, les halons, les HCFC et le bromure de méthyle s'était faite avec souplesse, aboutissant à une distinction entre les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 (Parties visées à l'article 5) et les Parties non visées à cet article, avec une action rapide de ces dernières et une action différée des premières, ainsi qu'à l'adoption de mesures de réglementation et de calendriers appropriés pour chaque groupe de Parties. De plus, les obligations supplémentaires incombant aux Parties visées à l'article 5 avaient été assorties de ressources financières additionnelles pour ces Parties.

10. Le succès du Protocole de Montréal tenait à son mécanisme de financement dédié qui, depuis sa création en 1990, avait déboursé plus de 3,5 milliards de dollars pour couvrir les surcoûts de la mise en œuvre du Protocole dans les Parties visées à l'article 5; aux travaux de ses groupes d'évaluation, dont les rapports avaient aidé les Parties à prendre des décisions éclairées, sur la base de données scientifiques, technologiques et économiques incontestées; et à la volonté de trouver un terrain d'entente, dont les Parties avaient fait preuve à maintes reprises au fil des ans.

11. Le succès remporté par le Protocole de Montréal dans l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone avait incité une quarantaine de Parties, dont l'Inde, une large coalition d'États insulaires en développement, l'Union européenne et ses 28 États membres, ainsi que trois États d'Amérique du Nord, à présenter quatre propositions d'amendements au Protocole afin de s'attaquer à la question des HFC. À la reprise de sa trente-sixième réunion, tenue la semaine précédente à Doubaï, le Groupe de travail à composition non limitée avait amorcé le passage à la prochaine phase du Protocole en assignant au groupe de contact chargé des HFC un mandat en deux étapes : examiner tout d'abord les difficultés auxquelles se heurtaient l'ensemble des Parties, en particulier les pays en développement Parties, dans la gestion des HFC, puis examiner ensuite quatre propositions visant à amender le Protocole de Montréal pour y inclure les HFC.

12. Afin de progresser sur la question des HFC, il incombait aux Parties présentes de créer le groupe de contact proposé et d'examiner la situation particulière des Parties visées à l'article 5, en prévoyant notamment une certaine souplesse ainsi qu'un délai supplémentaire pour l'application des mesures prises, l'octroi de dérogations, l'examen périodique des solutions de remplacement et la fourniture de ressources financières au titre du mécanisme de financement du Protocole. Le trentième anniversaire de la Convention de Vienne offrait aux Parties l'occasion non seulement de célébrer les succès passés du régime de l'ozone mais également de poser de nouveaux jalons et

d'utiliser les institutions, les mécanismes, les connaissances et l'expérience qu'elles avaient développés au fil du temps pour continuer d'assurer la pertinence du Protocole de Montréal et sa capacité à suivre l'évolution des besoins et des questions émergentes pour le bien de l'humanité et de l'environnement.

II. Questions d'organisation

A. Participation

13. La vingt-septième Réunion des Parties au Protocole de Montréal s'est déroulée avec la participation des représentants des Parties ci-après : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Cook, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Monténégro, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Siège, Samoa, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Turquie, Ukraine, Union européenne, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Zimbabwe.

14. Ont également participé à la réunion les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies ci-après : Banque mondiale, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Organisation météorologique mondiale, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement, secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et secrétariat du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal.

15. Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les organisations industrielles, les institutions académiques et autres organes et personnalités ci-après étaient également représentés : Air-conditioning, Heating and Refrigeration Institute; Air Conditioning and Refrigeration European Association; Alliance for Responsible Atmospheric Policy; Association of Heating, Refrigerating and Air Conditioning Engineers; Center for Climate and Energy Solutions; Centre for Science and Environment; Chemours; China Association of Fluorine and Silicone Industry; China Household Electrical Appliances Association; China Refrigeration and Air Conditioning Industry Association; Cooperation Council for the Arab States of the Gulf; Council on Energy, Environment and Water; CPI Industry; Daikin Industries; D.C. Pro Engineering L.L.C.; Emirates Diplomatic Academy; Environmental Investigation Agency; European Partnership for Energy and the Environment; Ghantoot Transport & General Contracting Establishment; GIZ Proklima; Gluckman Consulting; Grassroots Government Advocacy Committee; Guangdong Meizhi Compressor Company and Welling Motor; Gujarat Fluorochemicals Limited; Honeywell; ICF International; INCON CRM FZE; Industrial Technology Research Institute; Ingersoll Rand; Institute for Governance and Sustainable Development; Instituto de Pesquisas Energéticas e Nucleares; Intech Pharma Pvt Ltd.; International Institute of Refrigeration; International Pharmaceutical Aerosol Consortium; Japan Fluorocarbon Manufacturers Association; Japan Refrigerants and Environment Conservation Organization; Japan Refrigeration and Air-Conditioning Industry Association; Johnson Controls; JSC Kompozit; L. Kamal & Company; Kuwait University; Lawrence Berkeley National Laboratory; Mme Meenakashi Lekhi, membre du Parlement indien; Linde Group; Linde Gases Division; L. Kamal & Company; M. Jonathon Ong; M. Rajiv Pillai; Marketways; Mebrom Puurs; Mhmeng Consulting; MOPIA; Natural Resources Defense Council; National Aeronautics and Space Administration; Olama Consultancy; OSSC HaloPolymer; Petra Engineering, Refrigeration and Air Conditioning Manufacturers Association; Refrigerant Gas Manufacturers Association; Refrigerant Reclaim Australia; Refrigerants Australia; ROC Consulting Company; Shecco; Squire Patton Boggs; SRF Limited; Terre Policy Centre; The Three Factors Company; Transfrig; Transmond Environment Ltd.; United Technologies Climate; Controls & Security;

World Avoided Project; Ying Peng Group; Zhejiang Dongyang Chemical Co. Ltd.; Zhejiang Foopeng Chemical Co. Ltd.; Zhejiang Yonghe Refrigerant Co. Ltd; et 3M Electronics.

B. Bureau

16. Le segment préparatoire était coprésidé par M. Krajnik et Mme Rachmawaty.

C. Adoption de l'ordre du jour du segment préparatoire

17. Le segment préparatoire a adopté l'ordre du jour ci-après, sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP/OzL.Pro.27/1 :

1. Ouverture du segment préparatoire :
 - a) Déclaration du représentant du Gouvernement des Émirats arabes unis;
 - b) Déclaration du représentant du Programme des Nations Unies pour l'environnement.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour du segment préparatoire;
 - b) Organisation des travaux.
3. Questions administratives :
 - a) Examen de la composition des organes du Protocole de Montréal pour 2016;
 - b) Rapport financier du Fonds d'affectation spéciale et budgets du Protocole de Montréal.
4. Questions concernant les dérogations aux articles 2A à 2I du Protocole de Montréal :
 - a) Demandes de dérogation pour utilisations essentielles pour 2016;
 - b) Demandes de dérogation pour utilisations critiques pour 2016 et 2017.
5. Questions concernant les solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :
 - a) Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur l'éventail complet des solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (décision XXVI/9, alinéas a) à c) du paragraphe 1);
 - b) Nouvelles informations fournies par les Parties sur l'application du paragraphe 9 de la décision XIX/6 (décision XXVI/9, paragraphe 3).
6. Résultats de la reprise de la trente-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.
7. Propositions d'amendement au Protocole de Montréal.
8. Questions relatives à l'élimination des hydrochlorofluorocarbones (décision XIX/6, paragraphes 12 à 14).
9. Domaines d'intérêt potentiels pour les rapports quadriennaux des Groupes d'évaluation pour 2018.
10. Questions relatives au respect et à la communication des données : présentation et examen des travaux du Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal, ainsi que des décisions recommandées par le Comité.
11. Questions diverses.

18. Lors de l'adoption de l'ordre du jour, les Parties ont convenu d'examiner, au titre du point 11 de l'ordre du jour (Questions diverses), le projet de décision de l'Union européenne sur les rejets de substances qui appauvrissent la couche d'ozone liés aux procédés de fabrication et les possibilités de les réduire; les questions financières soulevées par le Groupe de l'évaluation technique et économique dans un additif à son rapport d'activité de juin 2015 (voir le paragraphe 8 e) du document UNEP/OzL.Pro.27/2/Add.1); la prévention des importations non consenties de produits et de matériel contenant ou dépendant de substances inscrites à l'Annexe C du Protocole de Montréal; les retards dans le transfert des fonds affectés aux projets par les organismes d'exécution du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal et

destinés à certaines Parties visées à l'article 5; et la destruction de substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

D. Organisation des travaux

19. Les Parties ont convenu de suivre la procédure habituelle et de constituer les groupes de contact jugés nécessaires, tout en s'efforçant de limiter le nombre de groupes travaillant simultanément afin que les petites délégations puissent participer pleinement à leurs travaux.

III. Questions administratives

A. Examen de la composition des organes du Protocole de Montréal pour 2016

20. Le coprésident a demandé aux groupes régionaux de soumettre au Secrétariat des candidatures aux postes à pourvoir en 2016 au sein des organes du Protocole de Montréal, notamment les postes de membre du Bureau de la vingt-septième Réunion des Parties, de coprésident du Groupe de travail à composition non limitée et de membre du Comité exécutif du Fonds multilatéral et du Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal.

21. Le Secrétariat a annoncé ultérieurement qu'il avait reçu les noms de candidats aux postes de membre du Comité d'application et du Comité exécutif ainsi qu'aux postes de coprésident du Groupe de travail à composition non limitée, pour l'année 2016; les projets de décision correspondants étaient affichés sur le portail de la réunion.

B. Rapport financier du Fonds d'affectation spéciale et budgets du Protocole de Montréal

22. Présentant ce point, le coprésident a appelé l'attention sur les budgets approuvés et le projet de budget figurant dans le document UNEP/OzL.Pro.27/4/Rev.1, ainsi que sur les rapports financiers figurant dans le document UNEP/OzL.Pro.27/4/Add.1. Il a rappelé que les Parties avaient eu pour pratique, lors de leurs précédentes réunions, de créer un comité budgétaire pour examiner les documents se rapportant au budget et préparer un ou plusieurs projets de décision sur les questions budgétaires. Conformément à cette pratique, les Parties ont convenu de créer un comité budgétaire, coordonné par M. Delano Verwey (Pays-Bas) et M. Leslie Smith (Grenade), pour se mettre d'accord sur le budget du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal et pour préparer un projet de décision sur les questions financières concernant le Protocole.

23. Le coprésident du Comité budgétaire a ensuite présenté un projet de décision sur le rapport financier et le budget du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal. Les Parties ont approuvé ce projet de décision, pour examen et adoption lors du segment de haut niveau.

IV. Questions concernant les dérogations aux articles 2A à 2I du Protocole de Montréal

A. Demandes de dérogation pour utilisations essentielles pour 2016

24. Présentant ce sous-point, le coprésident a rappelé qu'à la trente-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le Groupe de l'évaluation technique et économique avait présenté un exposé indiquant qu'aucune demande de dérogation pour utilisations essentielles n'avait été reçue pour les chlorofluorocarbones (CFC) destinés à la fabrication d'inhalateurs-doseurs pour l'année en cours et qu'une seule Partie, la Chine, avait présenté une demande pour l'utilisation de tétrachlorure de carbone en laboratoire et à des fins d'analyse en 2016. La demande de la Chine concernait l'utilisation de tétrachlorure de carbone pour le dosage des huiles, graisses et hydrocarbures dans l'eau.

25. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de Parties, a demandé à s'entretenir avec la Chine au sujet de sa demande.

26. Il a été convenu que les Parties intéressées mèneraient des consultations informelles dont elles rendraient compte à la Réunion des Parties.

27. Par la suite, le représentant de la Chine a fait savoir qu'à l'issue de consultations informelles, un accord était intervenu au sujet de la demande de dérogation présentée par son pays pour utilisations essentielles de tétrachlorure de carbone en laboratoire et à des fins d'analyse en 2016.

28. Les Parties ont approuvé le projet de décision sur la demande de dérogation pour utilisations essentielles de tétrachlorure de carbone en laboratoire et aux fins d'analyse présentée par la Chine pour 2016, pour examen et adoption lors du segment de haut niveau.

B. Demandes de dérogation pour utilisations critiques pour 2016 et 2017

29. M. Ian Porter, Coprésident du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, a présenté les recommandations finales du Comité concernant les demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle. Un résumé de cet exposé, établi par les coprésidents du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, figure dans l'annexe III au présent rapport.

30. Après cet exposé, la représentante du Canada a fait observer que son pays, qui continuait de soutenir la suppression des dérogations pour utilisations critiques de bromure de méthyle, faisait tout son possible pour mettre fin à l'utilisation de cette substance. Elle ne comprenait donc pas les raisons pour lesquelles le Comité avait décidé de ne pas recommander une dernière demande du Canada portant sur l'utilisation de 5,261 tonnes pour les stolons de fraisières. Selon elle, l'adoption de solutions de remplacement du bromure de méthyle pour cette utilisation avait échoué suite à d'importants obstacles d'ordre réglementaire et économique, et la conclusion du Comité selon laquelle la chloropicrine ne contaminerait pas les eaux souterraines était prématurée, dans la mesure où elle était fondée sur une étude sur dossier et une modélisation informatique qui ne tenaient pas compte des essais menés sur le terrain en milieu réel ni des essais réalisés par le producteur. Elle a annoncé que, malgré son désaccord avec la décision du Comité, le Canada avait décidé de retirer sa demande pour 2017 et envisagerait de la soumettre à nouveau ultérieurement. Entre-temps, le Canada souhaitait fournir des informations supplémentaires et participer à tous les autres débats concernant les dérogations pour utilisations critiques.

31. Le représentant de l'Afrique du Sud a rappelé que son pays s'était engagé à éliminer l'utilisation du bromure de méthyle, comme en témoignaient les réductions importantes des quantités utilisées ces dernières années; il n'avait pas été en mesure, toutefois, de trouver des solutions de remplacement adéquates pour les minoteries et les structures en raison de difficultés techniques et d'autres problèmes tels que le coût des solutions de remplacement, le délai à prévoir pour leur introduction et leur disponibilité sur le marché, notamment celle du fluorure de sulfuryle. Des efforts étaient en cours pour faire homologuer le fluorure de sulfuryle afin qu'il puisse être utilisé dans son pays; toutefois, tant que ces efforts n'auraient pas abouti, cette substance ne serait toujours pas utilisable. Se déclarant déçu par la recommandation tendant à ramener la quantité demandée pour 2016 de 13 tonnes à 5,462 tonnes, parce que certaines informations n'avaient pas été transmises à la date fixée par le Comité, il a prié ce dernier de réexaminer sa recommandation, soulignant que l'incidence économique de la non-obtention de la quantité demandée menacerait la sécurité alimentaire du pays et affaiblirait sa stratégie nationale de réduction de la pauvreté.

32. Le représentant de l'Australie a salué la recommandation finale du Comité tendant à approuver la demande de dérogation de 29,76 tonnes présentée par son pays pour les stolons de fraisières, ajoutant qu'il avait élaboré un projet de décision à ce sujet et qu'il serait favorable à la tenue d'un débat au sein d'un petit groupe avec d'autres Parties intéressées pour en finaliser le texte. Le représentant des

États-Unis d'Amérique, remerciant également le Comité pour avoir recommandé la quantité de 3,240 tonnes demandée par son pays pour le traitement du porc salé, séché ou fumé, a annoncé qu'à l'issue d'un examen des informations concernant les stocks de bromure de méthyle disponibles dans son pays, celui-ci avait décidé de retirer sa demande, en se réservant la possibilité de la soumettre à nouveau ultérieurement.

33. Le représentant d'un pays en développement Partie, faisant observer que son pays avait éliminé la consommation de bromure de méthyle à des fins agricoles et que seule une très petite quantité de cette substance était encore utilisée pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, a fait savoir que son ministère peinait à expliquer aux agriculteurs pourquoi ils ne devraient pas être autorisés à utiliser cette substance alors que d'autres pays développés l'utilisaient encore, et il a vivement engagé toutes les Parties à adopter des solutions de remplacement adéquates le plus rapidement possible. Un autre représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de Parties et se faisant l'écho de l'appel lancé aux Parties pour qu'elles cessent d'utiliser du bromure de méthyle, a affirmé que l'engagement de l'Afrique du Sud à cet égard l'avait encouragé et il a félicité les États-Unis d'Amérique d'avoir décidé de retirer leur demande. Invitant toutes les Parties à suivre cet exemple en utilisant les stocks existants avant de soumettre toute autre demande, il a fait valoir que l'expérience des Parties au nom desquelles il s'exprimait démontrait que des solutions de remplacement étaient disponibles. De plus, le Fonds multilatéral

mettait à la disposition des Parties visées à l'article 5 un financement pour des projets concernant l'emploi de solutions de remplacement.

34. Le coprésident a proposé que toutes les Parties intéressées se joignent à l'Australie pour examiner le projet de décision envisagé par cette dernière et que l'Afrique du Sud prenne part à ces délibérations après avoir discuté de ses préoccupations avec le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle.

35. À l'issue de discussions informelles, un accord était intervenu sur le texte du projet de décision concernant les demandes de dérogations pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2016 et 2017.

36. Les Parties ont approuvé le projet de décision, pour examen et adoption lors du segment de haut niveau.

V. Questions concernant les solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

A. Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur l'éventail complet des solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (décision XXVI/9, alinéas a) à c) du paragraphe 1)

37. Présentant ce sous-point, le coprésident a rappelé qu'un rapport initial sur les solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, établi par l'Équipe spéciale du Groupe de l'évaluation technique et économique chargée de donner suite à la décision XXVI/9, avait été présenté et mis à disposition à la trente-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, durant laquelle plusieurs Parties avaient donné à l'Équipe spéciale des orientations pour finaliser le rapport à soumettre à la vingt-septième Réunion des Parties pour examen. Un aperçu des suggestions présentées par les Parties figurait dans l'annexe I au document UNEP/OzL.Pro.27/2 tandis qu'un résumé analytique du rapport final de l'Équipe spéciale, tenant compte des observations des Parties, figurait dans l'annexe II au document UNEP/OzL.pro.27/2/Add.1.

38. Les coprésidents de l'Équipe spéciale, Mme Bella Maranion, M. Lamper Kuijpers et M. Roberto de Aguiar Peixoto ont ensuite présenté le rapport final de l'Équipe spéciale donnant suite à la décision XXVI/9, contenant des informations supplémentaires sur les solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Un résumé de cet exposé, établi par leurs présentateurs, figure dans l'annexe III au présent rapport.

39. Après l'exposé, les membres de l'Équipe spéciale ont répondu aux questions des représentants, qui ont été nombreux à la féliciter pour son rapport circonstancié. L'exposé a été suivi un débat général sur les questions soulevées par le Groupe dans son rapport.

1. Questions et réponses

40. Répondant à une question sur le bien-fondé de l'utilisation par l'Équipe spéciale de la classification des zones climatiques de l'American Society of Heating, Refrigerating and Air-Conditioning Engineers (ASHRAE), établie pour le secteur du bâtiment, M. Kuijpers a précisé que l'Équipe spéciale n'y avait recouru qu'à titre d'exemple d'une approche possible pour définir une zone à température ambiante élevée; il était clairement indiqué dans le rapport de l'Équipe spéciale qu'il existait d'autres définitions des zones climatiques et que cette question méritait d'être examinée plus avant. Répondant à une observation selon laquelle il ne fallait pas définir des températures ambiantes élevées en se fondant sur la moyenne des températures annuelles, il a précisé que le classement de l'ASHRAE reposait sur des températures journalières moyennes agrégées sur une année.

41. Répondant à d'autres questions concernant les modes de calcul utilisés dans le rapport pour déterminer si les températures ambiantes élevées telles que définies par l'ASHRAE, qui convenaient dans le cas des changements climatiques, pourraient ne pas être pertinentes s'agissant de la protection de la couche d'ozone, M. Peixoto a précisé que les cartes établies par l'ASHRAE avaient été utilisées dans le rapport dans le seul but d'indiquer qu'il existait différentes régions climatiques dans le monde, en fonction des températures et des degrés d'humidité; la question essentielle à laquelle cherchaient à répondre divers projets concernant les températures ambiantes élevées était de savoir si les appareils de réfrigération fonctionneraient ou non de manière efficace dans des conditions extrêmes. Des données préliminaires avaient déjà été produites pour répondre à cette question, y compris un rapport sur les substances appelées à remplacer le R-22 et le R-

410A dans des milieux à températures ambiantes élevées, publié par l’Oak Ridge National Laboratory (ORNL) et que l’on pouvait consulter sur le site Internet du laboratoire; lorsque toutes les données seraient disponibles, les fabricants, les autorités réglementaires ainsi que d’autres parties prenantes seraient en mesure de déterminer et d’évaluer les mesures, y compris les codes et les règlements, qu’il pourrait être nécessaire d’adopter pour veiller à ce que le secteur de la réfrigération et de la climatisation dans les régions connaissant des conditions extrêmes puisse fonctionner durablement. M. Alaa A. Olama, membre de l’Équipe spéciale et Coprésident du Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur du Groupe de l’évaluation technique et économique, a ensuite donné des précisions sur les températures et les cartes examinées dans le rapport.

42. Répondant à une question concernant les principales hypothèses retenues par l’Équipe spéciale pour élaborer les scénarios de l’inaction, pour les Parties visées à l’article 5 et pour les Parties non visées à cet article, ainsi qu’à une observation selon laquelle le modèle utilisé pour concevoir ces scénarios n’aurait pris en compte que les paramètres économiques, M. Kuijpers a expliqué que, pour estimer la consommation de HFC en 2014 et 2015, l’Équipe spéciale s’était fondée sur la quantité de HFC utilisés comme réfrigérants dans les équipements installés, que l’on avait vérifiée par rapport aux meilleures données disponibles sur la production, et que la demande sur la période 2014-2015 avait été calculée en se basant sur le Produit intérieur brut ou d’autres paramètres économiques de pays déterminés. Si l’augmentation de la consommation de HFC s’expliquait principalement par des facteurs économiques dans tous les pays, visés ou non à l’article 5, le modèle utilisé était très complexe et comportait de nombreux autres paramètres, y compris des paramètres relatifs aux équipements tels que les fuites, les charges et l’entretien. Cependant, en se fondant principalement sur les facteurs économiques, dans le cadre des scénarios prévoyant le maintien du statu quo entre 2020 et 2030, on s’attendait à un accroissement de la demande de HFC à potentiel de réchauffement global élevé, de 50 % dans les pays non visés à l’article 5 et de près de 300 % dans les pays visés à cet article. Quant aux scénarios d’atténuation, l’Équipe spéciale avait simplement supposé que les pays pourraient convertir tous leurs équipements, au cours d’une année donnée, pour un coût déterminé.

43. S’agissant des hypothèses retenues dans le rapport pour évaluer les coûts de la conversion à diverses technologies, M. Kuijpers a expliqué que, recourant à une méthode pragmatique, on avait utilisé les modes de calcul des surcoûts employés par le Fonds multilatéral pour les plans de gestion de l’élimination des HCFC. Pour estimer ces coûts, l’Équipe spéciale ne s’était intéressée à aucun réfrigérant en particulier ni à aucune condition d’utilisation spéciale, telle que des températures ambiantes élevées.

44. Quant à savoir si l’Équipe spéciale avait pris en compte le coût de la destruction ou de l’élimination des stocks de HFC pour calculer les coûts de la conversion, en particulier dans le cas des pays qui ne fabriquaient pas ces substances, M. Kuijpers a rappelé que les coûts de la conversion ne valaient que pour les pays qui en fabriquaient. Le cas des pays qui importaient des réfrigérants aux fins d’entretien serait examiné plus en détail lorsque l’on évaluerait les coûts de l’entretien, pour lesquels le rapport ne donnait que des estimations préliminaires. L’Équipe spéciale n’avait pris en compte que les coûts de fabrication, et dans une certaine mesure ceux de l’entretien, sans se préoccuper d’autres coûts, notamment les coûts de la destruction des HFC, qui seraient examinés à une date ultérieure.

2. Débat général

45. Au cours du débat général qui a suivi, plusieurs représentants ont indiqué qu’il fallait encore examiner plus avant certains domaines et combler des lacunes en matière d’information, mais que les rapports du Groupe s’amélioreraient régulièrement à chaque mise à jour; l’un d’entre eux a signalé que la dernière version fournissait une profusion d’informations sur une grande diversité de solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d’ozone, sur les difficultés rencontrées dans les milieux à températures ambiantes élevées et sur les coûts et avantages de chacun des scénarios d’atténuation.

46. Le représentant du Canada a annoncé que son pays collaborait avec d’autres à l’élaboration d’un projet de décision qui serait soumis aux Parties pour examen à la réunion en cours et qui avait pour objet de confier au Groupe de l’évaluation technique et économique un nouveau mandat en vue d’actualiser ses travaux sur les solutions de remplacement et les scénarios d’atténuation.

47. Une représentante a relevé que les scénarios mis au point et les coûts correspondants semblaient avoir fait l’objet d’estimations plus rigoureuses dans le dernier rapport du Groupe; elle attendait avec intérêt les résultats de la poursuite des études sur les solutions adaptées aux températures ambiantes élevées. Elle remerciait le Groupe d’avoir prolongé les scénarios jusqu’en

2030 tout en sachant que des prévisions à si long terme étaient nécessairement entachées d'incertitudes. Un autre représentant estimait que le Groupe s'était trop appesanti sur les solutions déjà disponibles et ne s'était pas suffisamment intéressé à l'état d'avancement de solutions de remplacement en cours d'élaboration, concernant notamment les températures ambiantes élevées. Un autre a souligné qu'il fallait accorder l'attention voulue à des questions telles que la sécurité, le rendement énergétique et les coûts économiques et sociaux des solutions de remplacement. Plusieurs représentants étaient préoccupés par ce qu'ils considéraient comme un manque de solutions de remplacement véritables sur le marché à court terme et vraisemblablement à moyen terme, réclamant plus d'informations sur les dates auxquelles des solutions de remplacement seraient disponibles au niveau régional ainsi que des informations sur les dépenses à leur consacrer.

48. Le représentant du Canada, s'exprimant également au nom du Japon, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse, a présenté un projet de décision qui, à l'instar de précédentes décisions de la Réunion des Parties, priait le Groupe de l'évaluation technique et économique d'établir un rapport sur les solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Le rapport envisagé dans le projet de décision devait être axé principalement sur les domaines où des mises à jour du précédent rapport étaient nécessaires, s'agissant notamment des informations relatives à la disponibilité de solutions de remplacement dans diverses régions, et étendre à 2050 les scénarios d'atténuation figurant dans ce rapport; évaluer les coûts et avantages des divers scénarios de réduction progressive des HFC envisagés dans les propositions d'amendement au Protocole de Montréal; et inviter le Groupe de l'évaluation scientifique à apporter son expertise sur les incidences des HFC et sur les paramètres climatiques pertinents. Reconnaissant que d'autres éléments pouvaient être ajoutés au projet de décision, le représentant du Canada a dit qu'il constituerait un bon point de départ pour la discussion.

49. Plusieurs représentants se sont félicités du projet de décision, et en particulier de ce qu'il avait pour but de mettre principalement l'accent sur les mises à jour, vu les nombreux sujets auxquels le Groupe de l'évaluation technique et économique devait se consacrer. Certains représentants ont demandé que le rapport proposé donne des renseignements sur les solutions de remplacement disponibles dans le secteur maritime, et notamment dans l'industrie de la pêche, pour lequel il existait très peu d'informations. Un autre représentant a suggéré que le rapport se penche sur les conséquences socioéconomiques probables du passage à des solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, en particulier lorsque leur coût était élevé et qu'une nouvelle transition à partir de ces solutions de remplacement était ensuite envisagée. Un autre représentant a demandé que le rapport contienne des informations sur les solutions de remplacement possibles qui ne se trouvaient pas encore sur le marché, ainsi que sur celles qui étaient actuellement disponibles, et davantage de détails sur les données scientifiques étayant l'impact des incidences des HFC sur le climat.

50. Des représentants ont déclaré que certains éléments du projet de décision semblaient préjuger du résultat des discussions en cours au sein du groupe de contact sur les HFC et que leur examen était prématuré et de peu d'utilité. D'autres représentants ont estimé, au contraire, que le projet de décision cadrerait entièrement avec les décisions précédemment adoptées sur le sujet et qu'il s'avèrerait extrêmement utile pour les travaux des Parties.

51. Il a été convenu que les Parties intéressées se concerteraient de manière informelle afin de présenter une version révisée du projet de décision pour plus ample examen en plénière.

52. À l'issue des consultations informelles et d'un nouveau débat en plénière, les Parties ont approuvé le projet de décision révisé, pour examen et adoption lors du segment de haut niveau.

B. Nouvelles informations fournies par les Parties sur l'application du paragraphe 9 de la décision XIX/6 (décision XXVI/9, paragraphe 3)

53. Présentant ce point, le coprésident a rappelé qu'au paragraphe 3 de la décision XXVI/9, les Parties avaient été encouragées à fournir au Secrétariat des informations sur les efforts qu'elles faisaient pour favoriser le passage à des solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone réduisant au minimum les impacts sur l'environnement. Un résumé de ces efforts avait été établi par le Secrétariat à l'intention de la vingt-sixième Réunion des Parties, résumé que le Secrétariat avait mis à jour dans le document UNEP/OzL.Pro.27/11, à l'aide d'informations nouvelles et supplémentaires communiquées par le Canada, les États-Unis d'Amérique, le Mexique, le Monténégro, le Paraguay et la Suisse, pour examen à la réunion en cours.

54. Les Parties ont pris note des informations fournies.

VI. Résultats de la reprise de la trente-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée

55. Présentant ce point, le coprésident a rappelé que la trente-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée avait été suspendue et qu'il avait été convenu de la reprendre avant la vingt-septième Réunion des Parties afin de poursuivre le débat sur la possibilité et les moyens de gérer les HFC. La reprise de la réunion, qui s'était tenue les 29 et 30 octobre 2015, avait débouché sur l'adoption du mandat d'un éventuel groupe de contact chargé d'étudier la possibilité et les moyens de gérer les HFC (UNEP/OzL.Pro.27/12, annexe).

56. Les Parties ont convenu de créer un groupe de contact sur la possibilité et les moyens de gérer les HFC, coprésidé par M. Patrick McInerney (Australie) et M. Xia Yingxian (Chine), dont le mandat figurait dans l'annexe au document UNEP/OzL.Pro.27/12.

57. Les résultats des travaux du groupe de contact et la conclusion des travaux sur ce point de l'ordre du jour sont décrits ci-dessous au paragraphe 75.

VII. Propositions d'amendement au Protocole de Montréal

58. Présentant ce point, le coprésident a rappelé que quatre propositions d'amendement au Protocole de Montréal avaient été présentées pour examen par la Réunion des Parties à la réunion en cours, qui avaient toutes pour objet de modifier le Protocole afin d'y inclure la réduction progressive des HFC. Il a invité les auteurs des quatre amendements à les présenter à tour de rôle.

59. La représentante des États-Unis, qui s'exprimait aussi au nom du Canada et du Mexique, a présenté la proposition de ces pays (UNEP/OzL.Pro.27/5). Elle a expliqué que cette proposition, qui n'était pas en retrait par rapport à la proposition d'amendement initiale de l'Amérique du Nord, avait néanmoins été modifiée à la lumière des observations de certaines Parties afin que l'objectif ambitieux qu'elle visait soit réalisé en deux étapes : une version de l'amendement initial, moins ambitieuse, pourrait être adoptée à la réunion en cours, après quoi on négocierait le reste du calendrier de réduction et d'autres questions en 2016.

60. Les dispositions qu'il était proposé d'adopter à la réunion en cours prévoyaient le gel de la consommation et de la production de HFC dans les Parties visées à l'article 5 d'ici à 2021; deux premiers paliers de réduction pour les Parties non visées à l'article 5, à savoir une réduction à 90 % d'ici à 2019 et une autre à 65 % d'ici à 2024; l'établissement de niveaux de référence pour les Parties visées et non visées à l'article 5 (qui différaient quant à la part de la consommation et de la production de HCFC prise en compte dans les calculs, pour tenir compte du fait que ces deux groupes de pays ne parviendraient pas à effectuer leur transition vers l'élimination des HFC à la même vitesse); et des éléments communs aux quatre propositions d'amendement concernant le financement, les systèmes d'octroi de licences et la communication des données, ainsi que l'inscription des HFC dans une ou plusieurs annexes au Protocole, l'entrée en vigueur de l'amendement et la confirmation du maintien des dispositions relatives aux émissions de HFC figurant dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

61. Pour la deuxième étape, la proposition prévoyait l'adoption, à la réunion en cours, d'une décision par laquelle les Parties s'engageraient à négocier des calendriers de réduction pour les Parties visées à l'article 5 et les Parties non visées à cet article; des dispositions relatives aux émissions de HFC-23 en tant que sous-produit; des dispositions relatives au commerce avec des non Parties; et des études techniques pour ajuster au besoin les calendriers de réduction. Cette décision demanderait également au Groupe de l'évaluation technique et économique d'évaluer la faisabilité et les avantages des propositions concernant la deuxième étape, leurs incidences financières et la disponibilité de solutions de remplacement inoffensives pour le climat, spécialement pour les utilisations à des températures ambiantes élevées.

62. La première étape permettrait de recueillir les deux-tiers des bienfaits de la proposition globale, évitant des émissions de l'ordre de 57 à 59 Gt eqCO_2 d'ici 2050, la seconde étape permettant d'éviter des émissions supplémentaires de 32 Gt eqCO_2 . Si bon nombre de Parties non visées à l'article 5 avaient déjà pris des mesures, dans le cadre de leur réglementation nationale, pour limiter l'utilisation des HFC, l'adoption de l'amendement proposé permettrait d'éviter un volume d'émissions beaucoup plus considérable. Concluant son intervention, la représentante des États-Unis a fait valoir que la proposition de l'Amérique du Nord avait le mérite d'offrir une procédure à la fois claire et simple prévoyant suffisamment de temps pour répondre aux principales préoccupations des Parties et ayant l'avantage de reposer sur des mesures éprouvées, avec lesquelles les Parties au Protocole de Montréal étaient déjà familiarisées. Sa délégation attendait

avec intérêt d'examiner cette proposition plus avant au sein du groupe de contact établi au titre du point 6 de l'ordre du jour.

63. Présentant la proposition de son pays (UNEP/OzL.Pro.27/6), le représentant de l'Inde a souligné qu'elle reposait sur le principe d'un accès juste et équitable au développement durable et sur le droit à l'auto-détermination. Si les HFC ne représentaient actuellement que 1 % des émissions de gaz à effet de serre, ce dont son pays était bien conscient, on savait cependant qu'elles augmentaient de 8 à 9 % par an et que la façon la plus rapide et la plus rentable d'atténuer les changements climatiques était d'en limiter la croissance. Le recours aux HFC était pour une large part imputable au succès des mesures prises dans le cadre du Protocole de Montréal pour éliminer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone et, par conséquent, il incombait aux Parties d'y remédier par le biais du Protocole. Les objectifs du Protocole de Montréal et ceux de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques se complétaient à l'évidence, et le fait que l'élimination des HCFC ne faisait que commencer dans les Parties visées à l'article 5 offrait la possibilité de passer directement des HCFC à des produits de remplacement autres que les HFC. Les solutions de remplacement idéales des HFC devaient être non toxiques et non inflammables, avoir un faible potentiel de réchauffement global (PRG) et un très bon rendement énergétique, être compatibles avec le matériel existant, et être moins onéreuses et plus respectueuses de l'environnement que les HFC.

64. L'amendement proposé par son pays prévoyait, pour la production et la consommation des Parties non visées à l'article 5, la période 2013-2015 comme période de référence, un gel d'ici 2016 et l'achèvement de la réduction d'ici 2035. Pour les Parties visées à l'article 5, les dates correspondantes étaient 2028-2030, 2031 et 2050. La période de grâce de 15 ans accordée aux Parties visées à l'article 5 laisserait suffisamment de temps pour assurer la mise au point de solutions de remplacement appropriées et respectait la pratique suivie jusque-là dans le cadre du Protocole de Montréal. Chacune des Parties visées à l'article 5 déterminerait pour elle-même les mesures de réduction à prendre, qu'elle annoncerait cinq ans à l'avance pour chaque période de cinq ans. Les HFC continueraient d'être utilisés pour remplacer les HCFC dans l'éventualité où il n'existerait pas de substances de remplacement à faible PRG.

65. L'amendement proposé introduirait un nouveau concept, celui de « coût total de conversion », qui viendrait se substituer à la notion de surcoûts comme base de calcul de l'assistance financière à fournir; le « coût total de conversion » couvrirait intégralement le coût de la conversion d'une usine de produits chimiques qui passerait des HFC à des substances à faible PRG, y compris le coût des droits de propriété intellectuelle et celui du transfert de technologie. Le mécanisme de financement du Protocole de Montréal serait appelé à mettre à disposition des fonds d'un montant suffisant pour couvrir l'intégralité du coût de la conversion ainsi qu'une indemnisation pour le manque à gagner résultant de la clôture des installations de production de HFC.

66. Selon l'amendement proposé, les HFC seraient inscrits à deux annexes. L'Annexe F donnerait la liste de quatre sous-groupes de substances, différenciées selon la disponibilité de solutions de remplacement. Les deux premiers groupes comprendraient les substances pour lesquelles des solutions de remplacement étaient déjà disponibles ou le seraient prochainement, et les deux derniers les substances pour lesquelles il n'existait pas encore de solutions de remplacement. Le HFC-23, qui exigeait des recherches pour en faciliter l'utilisation, serait inscrit à l'Annexe G. L'amendement proposé prévoyait des dérogations pour la production et la consommation de HFC destinés à la fabrication d'inhalateurs-doseurs et autres dispositifs médicaux, ainsi que des dérogations pour utilisations essentielles. En outre, il exemptait de toute mesure de réglementation les applications comme intermédiaires de synthèse et il prévoyait des systèmes d'octroi de licences pour les importations et les exportations, l'interdiction de commercer avec des non Parties, et des dispositions régissant la communication de données sur la production, les importations et les exportations. Comme les HFC continueraient de relever de la compétence de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto, s'agissant de la communication et de la comptabilisation des données sur les émissions, des amendements à la Convention-cadre et au Protocole de Kyoto seraient nécessaires.

67. Le représentant de l'Inde a terminé en rappelant que son pays avait répondu à toutes les questions soulevées par les Parties au sujet de sa proposition d'amendement à la trente-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, ajoutant qu'il était disposé à discuter de toute autre question restée en suspens.

68. Le représentant de l'Union européenne a ensuite présenté les principaux éléments de la proposition d'amendement présentée par l'Union européenne (UNEP/OzL.Pro.27/7). L'amendement proposé prévoyait un calendrier de réduction ambitieux pour les Parties non visées

à l'article 5, qui étaient actuellement les plus grosses consommatrices de HFC, qui commencerait en 2019 par un gel à 85 % des données de référence. Les données de référence comprendraient, en plus de la consommation et de la production de HFC, le volume de HCFC autorisé au titre du Protocole de Montréal, qui était nécessaire du fait que l'élimination des HCFC s'était faite avec plus ou moins de rapidité selon les Parties.

69. L'amendement proposé reconnaissait la situation particulière des pays en développement et la nécessité de prévoir une période de temps suffisante pour sa mise en application; toutefois, contrairement à la pratique habituelle pour le Protocole de Montréal, il ne prévoyait pas une longue période de grâce. Car, comme l'avait confirmé le Groupe de l'évaluation technique et économique dans son dernier rapport sur les solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, présenté dans le courant de la réunion, il importait d'abandonner les HFC aussi tôt et aussi vite que possible. En effet, comme la consommation de HFC ne ferait qu'augmenter avec la croissance économique, tout retard entraînerait non seulement un plus grand impact sur l'environnement mais aussi un coût plus élevé. C'est pourquoi l'amendement proposé prévoyait un gel de la consommation des Parties visées à l'article 5 dès 2019, étant entendu que le calendrier de réduction pour ces Parties serait négocié ultérieurement.

70. Les mesures de gel et de réduction prévues tenaient compte de l'impact climatique global de la consommation de HCFC et de HFC, laissant ainsi plus de temps pour réduire la consommation de HFC et permettant à l'utilisation des HFC de croître avec le développement économique, si nécessaire. Le regroupement des HCFC et des HFC dans un seul et même « panier » offrait toute la souplesse nécessaire, élargissant le choix des options possibles et laissant davantage de temps pour que la transition puisse se faire dans les secteurs où des solutions de remplacement pourraient ne pas être disponibles tout de suite, comme par exemple celui de la climatisation fixe.

71. L'amendement proposé prévoyait aussi un gel de la production de HFC et un objectif de réduction de 15 % d'ici 2040, avec des paliers de réduction intermédiaires qui seraient fixés d'ici 2020. Le Fonds multilatéral conserverait son statut de mécanisme de financement. L'Union européenne était ouverte à tout échange de vues avec les Parties concernant le détail des obligations dont il faudrait convenir. Pour conclure, le représentant de l'Union européenne a déclaré qu'il était prêt à expliquer de manière plus détaillée les principes sur lesquels reposait la proposition et comment ils permettraient de relever les défis mentionnés dans le mandat du groupe de contact.

72. Le représentant des États fédérés de Micronésie, qui s'exprimait aussi au nom des Îles Marshall, des Îles Solomon, de Kiribati, de Maurice, des Palaos, des Philippines et des Samoa, a présenté la proposition de ces pays (UNEP/OzL.Pro.27/8). Remerciant les Parties d'avoir pris la décision d'aller de l'avant en vue d'un amendement sur les HFC, présenté pour la première fois six ans auparavant, il a fait observer que des étapes majeures avaient été franchies depuis lors, notamment avec la mise au point de nouvelles substances de remplacement par l'industrie et l'introduction de mesures de réglementation visant à éliminer les HFC dans beaucoup de pays. En convenant du mandat d'un groupe de contact à la réunion en cours, les Parties étaient passées de l'impossible à l'inévitable.

73. Rappelant que lors de précédentes réunions des Parties il avait illustré ses propos sur la proposition d'amendement par des histoires, il a dit qu'il s'abstiendrait de le faire cette fois-ci, car les Parties étaient en train d'écrire ensemble non pas une histoire mais l'Histoire. L'Histoire, en l'occurrence, suivait deux fils conducteurs : servir l'intérêt collectif plutôt que les intérêts d'un pays ou d'un groupe particulier, tout en faisant preuve d'équité à l'égard de tous. Ainsi unie, la famille de l'ozone allait devoir faire face à des questions et préoccupations difficiles, qui pouvaient se résumer en trois mots : financement, souplesse et équité. Il était persuadé que les Parties parviendraient à un accord sur ces trois points. Pour terminer, il a dit que si le Protocole de Montréal était déjà connu comme le meilleur accord multilatéral sur l'environnement qui existait au monde, au cours des quatre prochains jours il était loisible aux Parties de démontrer qu'il pouvait encore se surpasser.

74. Après la présentation des propositions d'amendement, les Parties ont convenu qu'elles seraient examinées plus avant au sein du groupe de contact établi au titre du point 6 de l'ordre du jour, comme indiqué ci-dessus à la section VI.

75. À l'issue des travaux du groupe de contact, son coprésident a présenté un projet de décision préparé par le groupe de contact sous le titre « feuille de route de Doubaï sur les hydrofluorocarbones ». Les Parties ont approuvé ce projet de décision, pour examen et adoption lors du segment de haut niveau.

VIII. Questions relatives à l'élimination des hydrochlorofluorocarbones (décision XIX/6, paragraphes 12 à 14)

76. Présentant ce point, le coprésident a rappelé que, par les paragraphes 12 à 14 de la décision XIX/6, les Parties avaient convenu d'aborder, en 2015 au plus tard, certaines questions ayant trait à l'élimination des HCFC, à savoir : la possibilité ou la nécessité d'accorder des dérogations pour utilisations essentielles de HCFC aux Parties non visées à l'article 5; la nécessité d'autoriser 0,5 % de production aux fins d'entretien pour les Parties non visées à l'article 5, comme prévu au paragraphe 3 de la décision; et la possibilité de réduire encore la production de HCFC autorisée pour répondre aux besoins intérieurs fondamentaux après 2020, en sus des 10 % des niveaux de production autorisés jusqu'à cette date. Un projet de décision à ce sujet avait été présenté par l'Australie, également au nom du Canada et des États-Unis, à la trente-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, qui avait décidé de le transmettre à la Réunion des Parties pour plus ample examen.

77. Le représentant de l'Australie a présenté le projet de décision, résumant ses principaux éléments.

78. Les Parties ont approuvé le projet de décision, pour examen et adoption lors du segment de haut niveau.

IX. Domaines d'intérêt potentiels pour les rapports quadriennaux des Groupes d'évaluation pour 2018

A. Cadre de l'évaluation quadriennale pour 2018

79. Présentant ce sous-point, le coprésident a rappelé que le Groupe de l'évaluation scientifique, le Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement et le Groupe de l'évaluation technique et économique avaient achevé leurs évaluations quadriennales pour 2014 avant la trente-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, conformément à la décision XXIII/13. Les trois Groupes avaient également élaboré une synthèse de leurs évaluations, et un résumé des principaux messages de cette synthèse figurait dans l'annexe II au document UNEP/OzL.Pro.27/2/Add.1. Par ailleurs, la Suisse et l'Union européenne avaient présenté un projet de décision sur les domaines d'intérêt potentiels pour les évaluations quadriennales des Groupes pour 2018, dont les Parties étaient saisies pour examen à la réunion en cours.

80. Le représentant de l'Union européenne a signalé que si le projet de décision tenait compte des observations faites par d'autres Parties à la trente-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée ainsi que lors de consultations qui avaient eu lieu par la suite, de nouvelles discussions seraient néanmoins nécessaires pour le finaliser à la réunion en cours.

81. Il a été convenu que les Parties intéressées se concerteraient de manière informelle en vue de présenter un projet de décision révisé pour examen en plénière.

82. À l'issue des consultations informelles, les Parties ont approuvé un projet de décision révisé pour examen et adoption lors du segment de haut niveau.

B. Coprésidents du Groupe de l'évaluation scientifique

83. Présentant ce sous-point, le coprésident a annoncé que MM. A.R. Ravishankara et Ayite-Lo Nohende Ajavon avaient quitté leurs postes de coprésidents du Groupe de l'évaluation scientifique et que les Parties allaient devoir élire leurs successeurs dans le courant de la réunion. Appuyé par de nombreuses Parties, il a remercié les coprésidents sortants pour leur dévouement, leur esprit d'initiative et leurs longues années au service du Protocole de Montréal, consacrées à la défense de la protection de la couche d'ozone, sous les applaudissements des Parties.

84. Les représentants des États-Unis d'Amérique et du Zimbabwe, s'exprimant au nom du Rwanda et des autres États africains, ont proposé que M. David Fahey, Directeur de la Division des sciences chimiques à la National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA), et M. Bonfils Safari, Professeur au Collège des sciences et technologies de l'Université du Rwanda, soient désignés pour succéder à MM. Ravishankara et Ajavon.

85. Les Parties ont approuvé un projet de décision appuyant la nomination de MM. Fahey et Safari aux postes de coprésidents du Groupe de l'évaluation scientifique, pour examen et adoption lors du segment de haut niveau.

C. Questions d'organisation concernant le Groupe de l'évaluation technique et économique

86. Présentant ce sous-point, le coprésident a signalé que le Groupe de l'évaluation technique et économique avait fait paraître un additif à son rapport d'activité pour 2015, qui contenait d'importantes recommandations pour examen par les Parties (UNEP/OzL.Pro.27/2/Add.1, par. 8). Par ailleurs, comme indiqué dans le rapport d'activité du Groupe pour 2015, le mandat quadriennal de certains experts siégeant au Groupe et à ses Comités des choix techniques viendrait à expiration en 2015 et le Groupe avait recommandé des candidats pour leur succéder.

87. Au cours du débat qui a suivi, la représentante de l'Australie s'est déclarée favorable à la proposition du Groupe tendant à simplifier ses travaux en fusionnant le Comité des choix techniques pour les produits chimiques et le Comité des choix techniques pour les produits médicaux, ainsi qu'à ses recommandations concernant les experts qui seraient nommés coprésidents du nouveau comité ainsi constitué. Sa délégation soumettrait un projet de décision reprenant cette proposition. La représentante du Japon a annoncé que sa délégation soumettrait aussi un projet de décision à ce sujet.

88. Un représentant a suggéré que, pour atténuer la pression financière qui pesait sur les groupes d'évaluation et leurs comités des choix techniques, les Parties qui présentaient des candidats à ces organes assurent le financement de leurs activités pendant toute la durée de leur mandat.

89. La représentante du Japon a ensuite présenté un projet de décision sur les changements apportés à l'organisation des travaux du Groupe de l'évaluation technique et économique et à la composition de ses organes, soumis par l'Australie, le Brésil, la Chine, la Colombie, le Costa Rica, le Japon, les Pays-Bas, la République bolivarienne du Venezuela et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Ce projet de décision avait été examiné et révisé dans le cadre de consultations informelles entre les Parties intéressées.

90. Les Parties ont approuvé le projet de décision, pour examen et adoption lors du segment de haut niveau.

X. Questions relatives au respect et à la communication des données : présentation et examen des travaux du Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal, ainsi que des décisions recommandées par le Comité

91. La Présidente du Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal, Mme Nancy Seymour (Canada), a présenté un rapport sur les conclusions des cinquante-quatrième et cinquante-cinquième réunions du Comité, décrivant les trois projets de décision que le Comité avait approuvés pour examen par la vingt-septième Réunion des Parties. Elle a fait observer que la charge de travail du Comité avait été moins lourde en 2015 que lors des années précédentes, grâce aux progrès que les Parties avaient réalisés dans le respect de leurs obligations au titre du Protocole de Montréal concernant l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone; le Comité n'avait eu besoin d'élaborer que deux projets de décision portant sur des cas de non-respect.

92. Le troisième projet de décision concernait les données et informations communiquées par les Parties conformément à l'article 7 du Protocole de Montréal. Seules quatre Parties – la Dominique, la République démocratique du Congo, la Somalie et le Yémen – n'avaient pas encore communiqué leurs données annuelles pour 2014. Elle a félicité les 84 Parties qui avaient communiqué leurs données pour 2014 avant le 30 juin 2015, conformément à la décision XV/15, ce qui avait permis au Comité de mener à bien beaucoup de travaux utiles à sa cinquante-quatrième réunion, tenue en juillet 2015.

93. Elle a également salué le fait que toutes les Parties qui avaient soumis pour 2014 des formulaires pour la communication des données contenant des cases vides avaient répondu aux demandes d'éclaircissements du Secrétariat concernant la signification de ces cases vides. Elle a rappelé la décision XXIV/14 de la Réunion des Parties invitant ces dernières à indiquer par un zéro les quantités nulles dans les formulaires utilisés pour la communication des données au titre de l'article 7, et de ne pas se contenter de laisser des cases vides.

94. Passant aux deux projets de décision concernant les cas de non-respect, elle a précisé que le premier traitait du non-respect par la Bosnie-Herzégovine des mesures de réglementation au titre du Protocole concernant sa consommation de HCFC pour 2013. Comme indiqué dans le projet de

décision, la Bosnie-Herzégovine avait présenté au Comité un plan d'action garantissant son retour au respect des mesures de réglementation concernant sa consommation; elle avait confirmé la mise en place d'un ensemble complet de politiques et de mesures visant à contrôler sa consommation et, en 2014, elle était revenue au respect de ses obligations. Le Comité avait noté avec satisfaction la rapidité avec laquelle la Bosnie-Herzégovine avait pris des mesures pour remédier à sa situation de non-respect et il entendait suivre de près les progrès réalisés par cette Partie dans les années à venir.

95. Le deuxième projet de décision traitait du non-respect par la Libye des mesures de réglementation au titre du Protocole concernant sa consommation de HCFC pour 2013 et 2014. Le Comité avait noté avec satisfaction le plan d'action présenté par la Libye pour revenir au respect de ses obligations, et notamment l'engagement qu'elle avait pris de le faire d'ici 2018, parallèlement à son engagement de surveiller le fonctionnement de son système d'octroi de licences pour les importations et les exportations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, d'interdire dans un proche avenir la circulation sur le marché de climatiseurs contenant des HCFC et d'envisager d'en interdire l'importation. Le Comité avait reconnu que la situation politique et sécuritaire dans le pays rendait l'exécution de ces mesures particulièrement difficile, ajoutant qu'il se proposait de suivre de près les progrès réalisés par la Libye pour revenir au respect de ses obligations.

96. La Présidente du Comité a dit que celui-ci continuait de jouer son rôle, qui était de surveiller étroitement le retour à une situation de respect des Parties qui avaient manqué à leurs obligations, et elle était heureuse de confirmer que toutes ces Parties s'acquittaient désormais de leurs obligations au titre du Protocole.

97. Elle a conclu en réitérant, à l'instar de nombre de ses prédécesseurs, que la communauté de l'ozone s'était dotée d'un système de contrôle du respect renommé au niveau international et pouvant servir de modèle à d'autres accords internationaux. La procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal était un système à la fois souple et sophistiqué qui continuait de bien fonctionner, et elle s'est dite confiante que les rapports sur la communication des données soumis par les Parties pour 2015 montreraient que ces dernières avaient réussi à atteindre les objectifs d'élimination fixés pour 2015 en matière de consommation et de production des HCFC, à savoir 10 % en deçà des niveaux de référence pour les Parties visées à l'article 5 et 90 % en deçà des niveaux de référence pour les Parties non visées à l'article 5.

98. Pour conclure, elle a remercié les représentants du secrétariat du Fonds multilatéral et des organismes d'exécution, les membres du Secrétariat de l'ozone et tous ses collègues au sein du Comité pour leur persévérance et leur dévouement.

99. Les Parties ont approuvé les projets de décision transmis par le Comité d'application, pour examen et adoption lors du segment de haut niveau.

XI. Questions diverses

A. Rejets de substances qui appauvrissent la couche d'ozone liés aux procédés de fabrication et possibilité de les réduire

100. Présentant ce sous-point, le coprésident a annoncé que, comme mentionné pendant l'adoption de l'ordre du jour, l'Union européenne avait présenté un projet de décision sur les rejets de substances qui appauvrissent la couche d'ozone liés aux procédés de fabrication et la possibilité de les réduire.

101. Le représentant de l'Union européenne a expliqué que le projet de décision tenait compte des observations formulées lors de l'examen d'une version antérieure de ce projet à la trente-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée ainsi que des conclusions d'un atelier sur le tétrachlorure de carbone, qui s'était tenu à Zurich (Suisse) en octobre 2015. Dans la version la plus récente du projet de décision, la Réunion des Parties priait le Groupe de l'évaluation technique et économique et le Groupe de l'évaluation scientifique de poursuivre leur analyse de l'écart entre les concentrations atmosphériques observées de substances appauvrissant la couche d'ozone et les données communiquées par les Parties sur leur consommation et leur production de ces substances, s'agissant en particulier de la production de tétrachlorure de carbone. De nouvelles consultations seraient nécessaires pour mettre au point la version définitive du projet de décision avant qu'elle soit présentée pour examen par les Parties à la réunion en cours.

102. À l'issue des consultations informelles, les Parties ont approuvé le projet de décision, pour examen et adoption lors du segment de haut niveau.

B. Groupe de l'évaluation technique et économique : questions financières

103. Le représentant de la Suisse a indiqué que, dans l'additif à son rapport d'activité pour 2015, le Groupe de l'évaluation technique et économique s'était attardé sur le fait qu'il était de plus en plus difficile d'obtenir un financement suffisant pour couvrir les frais de voyage et autres dépenses des membres du Groupe et de ses comités des choix techniques et il demandait que les Parties envisagent de créer un mécanisme de financement pour remédier à ce problème. Il a rappelé qu'à sa sixième réunion la Conférence des Parties à la Convention de Vienne avait répondu à une question du même ordre au sujet du financement des activités de surveillance et de recherche concernant la couche d'ozone en demandant au Programme des Nations Unies pour l'environnement de mettre en place un Fonds extrabudgétaire alimenté par des contributions volontaires versées par les Parties à la Convention de Vienne et les organisations internationales concernées. La délégation suisse souhaitait explorer la possibilité de créer un Fonds similaire pour couvrir les frais des membres du Groupe. Plusieurs autres représentants se sont dits intéressés par cette idée.

104. Un représentant est intervenu pour dire que les scientifiques travaillant à titre bénévole pour les organes du Protocole de Montréal devraient signer une déclaration certifiant que leurs travaux ne présentaient pas de conflit d'intérêts avec d'autres activités auxquelles ils participaient. Un autre a rappelé que la question des conflits d'intérêts était abordée dans le règlement intérieur du Groupe de l'évaluation technique et économique.

105. Il a été convenu que les Parties intéressées se concerteraient de manière informelle en vue d'élaborer un projet de décision sur la question.

106. Le représentant de la Suisse a ensuite présenté un projet de décision de son pays sur les moyens d'assurer la poursuite des travaux des Groupes d'évaluation. Les Parties ont approuvé ce projet de décision, pour examen et adoption lors du segment de haut niveau.

C. Importations non consenties de produits et de matériel contenant ou dépendant des hydrochlorofluorocarbones

107. Le représentant du Kirghizistan a présenté un document de séance contenant un projet de décision tendant à prévenir les importations non consenties de produits et de matériel contenant ou dépendant des hydrochlorofluorocarbones, soumis par l'Arménie, le Bélarus, la Fédération de Russie, le Kirghizistan et l'Union européenne. Il a rappelé que la décision X/9 adoptée par la dixième Réunion des Parties établissait une liste de pays qui ne fabriquaient pas, pour le marché intérieur, de produits ni de matériel dont le fonctionnement continuait de reposer sur un apport de substances inscrites aux Annexes A ou B et qui ne souhaitaient pas en importer. Il a signalé qu'un certain nombre de Parties avaient pris des mesures pour interdire ou restreindre l'importation de produits et de matériel contenant ou dépendant de substances inscrites à l'Annexe C, en particulier les HCFC, et suggéré qu'elles souhaiteraient peut-être en informer les pays exportateurs par le biais des mécanismes du Protocole de Montréal. Dans le projet de décision, la Réunion des Parties demanderait donc au Secrétariat de tenir à jour une liste des Parties ne souhaitant pas recevoir de produits ou de matériel contenant ou dépendant de substances inscrites à l'Annexe C.

108. Les Parties ont approuvé le projet de décision, pour examen et adoption lors du segment de haut niveau.

D. Retards des remises de fonds aux pays bénéficiaires

109. Présentant ce sous-point, le coprésident a rappelé que, lors de l'adoption de l'ordre du jour, un représentant, qui s'exprimait au nom d'un groupe de pays, s'était déclaré préoccupé par ce qu'il a qualifié de retards dans le versement aux Parties visées à l'article 5 des fonds affectés aux projets par les organismes d'exécution du Fonds multilatéral.

110. Au cours du débat qui a suivi, de nombreuses Parties se sont déclarées préoccupées à la perspective de tels retards, l'une d'elle estimant qu'ils pourraient durer de nombreux mois, ce qui donnait à penser qu'ils pourraient à leur tour entraîner des retards dans l'exécution des projets et empêcheraient les Parties d'atteindre les objectifs fixés en matière d'élimination, les mettant ainsi en situation de non-respect de leurs obligations au titre du Protocole.

111. Un représentant a demandé avec force que le problème soit traité à la base et qu'une solution soit trouvée par le dialogue. Un autre représentant a fait observer que des retards de décaissement pouvaient créer des problèmes au niveau des pouvoirs publics, par exemple lorsque les projets soumis à l'organe législatif en vue de leur approbation n'étaient pas été menés à bien dans les délais prévus par suite de retards de financement. Un autre a dit qu'il serait utile d'en

savoir davantage sur la nature du problème, y compris ses causes, et s'il avait trait au financement de projets de renforcement institutionnel ou d'investissement. Un représentant a signalé que, outre qu'ils étaient versés en retard, les fonds étaient parfois déposés sur un mauvais compte, ce qui entraînait également des retards dans l'exécution des projets.

112. Un représentant a fait observer qu'au titre d'un point récurrent de l'ordre du jour de toutes ses réunions, le Comité exécutif s'était penché sur les retards intervenus dans l'exécution des projets, notamment par suite de retards dans le versement des fonds, et les répercussions que cette situation pouvait avoir sur le respect des obligations. En pareil cas, le Comité donnait des instructions aux organismes d'exécution concernés et suivait la situation jusqu'à ce qu'elle soit résolue. Ce représentant a proposé que les Parties, agissant par l'intermédiaire de leurs représentants régionaux, saisissent le Comité exécutif des cas de retards de décaissement des fonds alloués aux projets. Un autre représentant, intervenant au nom d'un groupe de pays, a reconnu que cette question était à l'ordre du jour du Comité et a fait part du désir des Parties au nom desquelles il s'exprimait d'écouter et de comprendre les inquiétudes manifestées.

113. Les Parties ont convenu que cette question devait être mentionnée dans le rapport de la réunion de façon à mettre en garde contre les éventuelles conséquences des retards de décaissement et à faire savoir qu'il était nécessaire de les prévenir.

E. Destruction de substances qui appauvrissent la couche d'ozone

114. Présentant ce sous-point, la représentante des Samoa a expliqué que la destruction de substances qui appauvrissent la couche d'ozone présentait des difficultés particulières pour les pays en développement qui ne disposaient pas d'installations idoines. Elle a donc proposé que la question soit inscrite à l'ordre du jour d'une réunion du Groupe de travail à composition non limitée qui se tiendrait en 2016. Les Parties ont convenu que la question serait inscrite à l'ordre du jour d'une réunion du Groupe de travail en 2016.

Deuxième partie : segment de haut niveau (4 et 5 novembre 2015)

I. Ouverture du segment de haut niveau

115. Le segment de haut niveau de la vingt-septième Réunion des Parties au Protocole de Montréal a été ouvert le mercredi 4 novembre 2015, à 10 h 20, par M. Mikkel Sorensen (Danemark), Vice-Président du Bureau de la vingt-sixième Réunion des Parties, qui a présidé l'ouverture du segment de haut niveau en l'absence de M. Rodrigo Siles Lora (Bolivie), Président du Bureau.

116. Des déclarations lumineuses ont été prononcées par M. Bin Fahad; M. Achim Steiner, Directeur exécutif du PNUE; et M. Sorensen.

A. Déclaration du représentant du Gouvernement des Émirats arabes unis

117. M. Bin Fahad a souhaité la bienvenue aux participants au nom du Gouvernement et du peuple des Émirats arabes unis et remercié tous ceux qui avaient contribué à l'organisation et au succès de la réunion. Les Émirats arabes unis accordaient une grande importance au Protocole de Montréal et avaient pris toute une série de mesures législatives, politiques et autres au niveau national afin de mettre en œuvre ses dispositions, notamment en réglementant les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, en surveillant les importations et les exportations de ces substances, en luttant contre le commerce illicite, en incitant le secteur privé à récupérer et recycler les gaz dans le secteur de la climatisation, en élaborant des plans et activités destinés à sensibiliser l'industrie et le public aux conséquences de l'appauvrissement de la couche d'ozone et en mettant en place un plan visant à éliminer les hydrochlorofluorocarbones (HCFC). À la réunion en cours, les participants s'efforceraient de parvenir à un consensus sur un certain nombre de questions clés, même si des divergences d'opinion subsistaient sur certains points, notamment la place des HFC dans le Protocole. Il importait de prendre la mesure des enjeux et d'évaluer les impacts économiques, sociaux et environnementaux des mesures envisagées, et il était temps d'adopter par consensus des solutions durables et réalistes pour la gestion des HFC, au vu des difficultés mentionnées par les pays. Une étape importante avait été franchie avec la création d'un groupe de contact chargé d'examiner la question, et il exhortait les membres de ce groupe à aplanir leurs divergences de vues afin de trouver des solutions. L'octroi d'un financement demeurait un problème de taille pour les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5; c'est pourquoi il était indispensable de réaliser une évaluation approfondie des besoins et aspirations des pays en développement en matière de faisabilité, efficacité, coût et disponibilité des solutions de

remplacement. Il a salué les travaux du Groupe de l'évaluation technique et économique tout en lui demandant de les accélérer en vue d'achever l'évaluation des solutions de remplacement. Pour conclure, M. Bin Fahad a réaffirmé l'engagement des Émirats arabes unis en faveur de la mise en œuvre de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal.

B. Déclaration du représentant du Programme des Nations Unies pour l'environnement

118. Le Directeur exécutif du PNUE a déclaré que c'était un honneur et un plaisir de se retrouver une fois de plus aux Émirats arabes unis, qui étaient devenus un important centre pour le dialogue et la diplomatie en matière d'environnement. Le Protocole de Montréal était une grande réussite dans l'histoire de l'humanité et il illustrait bien la vocation du multilatéralisme, à savoir résoudre les grands problèmes de manière équitable et transformatrice dans la concertation. Il était facile d'oublier l'état de la planète il y a 30 ans, lorsque les chercheurs Mario Molina et Sherwood Rowland avaient publié dans le magazine *Nature* un article crucial qui, en se fondant sur des données scientifiques, avait pour la première fois ouvert les yeux des habitants de la planète sur le phénomène de l'appauvrissement de la couche d'ozone. Depuis lors, on assistait à l'échelon planétaire au plus grand déploiement d'efforts jamais entrepris pour remédier à la situation et qui, après cette découverte scientifique, avait englobé la diplomatie, la mise au point de technologies, l'élaboration d'accords financiers et l'établissement de mécanismes de suivi et de responsabilisation. Après la découverte du trou dans la couche d'ozone, le défi qui se posait avait paru insurmontable, mais le monde y avait fait face plus rapidement qu'on aurait pu le penser. Les mesures prises pour surmonter ce défi, au lieu de s'avérer trop coûteuses et de faire peser des menaces sur l'industrie et l'économie, avaient au contraire généré de considérables retours sur investissements, les 3,5 milliards de dollars investis ayant permis d'éviter des pertes dans les secteurs de la santé et de l'agriculture, qui étaient à elles seules estimées à plus de 2 000 milliards de dollars.

119. Le succès du Protocole de Montréal posait la question de savoir s'il avait atteint la fin de son utilité. Clairement, il n'en était rien, et le Protocole de Montréal continuerait d'être un instrument important à l'avenir. Tout d'abord, parce qu'il serait dommage de se passer d'un instrument et d'une plateforme aussi hautement efficaces et éprouvés qui, en se fondant sur des connaissances scientifiques, œuvraient en harmonie avec de nombreux organismes des Nations Unies et offraient des possibilités considérables en matière de collaboration. Ensuite, parce qu'il touchait à un ensemble beaucoup plus vaste de défis, dont les changements climatiques. Car si le Protocole de Montréal avait pour beaucoup contribué aux efforts visant à lutter contre les changements climatiques en éliminant les substances appauvrissant la couche d'ozone qui étaient aussi des gaz à effet de serre, les HFC, autres gaz à effet de serre introduit par le Protocole en tant que produit de remplacement des HCFC inoffensif pour la couche d'ozone, menaçaient de contribuer de façon tout aussi décisive à l'aggravation des changements climatiques. Les débats menés ces dernières années pour s'attaquer à ce problème, en tentant de trouver un équilibre entre les mandats respectifs du régime sur les changements climatiques et du régime sur la protection de la couche d'ozone, avaient été éprouvants; la réunion en cours à Doubaï offrait, à cet égard, une occasion d'agir à ne pas manquer. Les questions de savoir si le Protocole de Montréal devait réglementer les HFC, si une telle action compromettrait le développement et si les technologies nécessaires seraient disponibles étaient autant d'interrogations légitimes, auxquelles seule la communauté du Protocole de Montréal pouvait apporter une réponse. Il importait, dans ce contexte, d'imprimer une direction pour aligner les considérations scientifiques, technologiques et financières sur les politiques poursuivies dans le cadre de la coopération internationale. Enfin, le Directeur exécutif a vivement invité les participants à rendre hommage à l'œuvre accomplie par leurs prédécesseurs, qui avaient fait du Protocole de Montréal un instrument aussi efficace, en emportant de Doubaï le message selon lequel le Protocole de Montréal n'avait rien perdu de sa pertinence.

120. À l'issue de sa déclaration, M. Steiner a fait l'éloge de MM. A.R. Ravinshankara et Ayite-Lo Nohende Ajavon, Coprésidents sortants du Groupe de l'évaluation scientifique du Protocole, qui avaient pendant de nombreuses années contribué de façon exemplaire à la protection de la couche d'ozone en leur qualité de chercheurs, visionnaires et coprésidents du Groupe de l'évaluation scientifique. Après leur avoir décerné des prix commémoratifs, il a dit que leur sagesse et leur professionnalisme seraient profondément regrettés et il les a remerciés pour leur contribution au Protocole de Montréal, à l'humanité et à l'avenir de la planète.

121. Il a ensuite rendu hommage à M. Bin Fahd qui, en sa qualité de Ministre de l'environnement et de l'eau des Émirats arabes unis, avait rendu possible, tant sur le plan pratique que politique, la tenue de la réunion de la communauté du Protocole de Montréal à Doubaï.

Saluant les efforts déployés par ce dernier pour faire de l'environnement une question centrale aux Émirats arabes unis, le Directeur exécutif lui a également décerné un prix commémoratif et il a remis un prix distinct au Ministère de l'environnement et de l'eau.

C. Déclaration du Président de la vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

122. Après avoir remercié le Gouvernement des Émirats arabes unis pour son hospitalité, M. Sorensen s'est félicité de la confirmation donnée par le Bureau, lorsqu'il s'était réuni la semaine précédente, que les décisions adoptées par la vingt-sixième Réunion des Parties avaient été mises en application et que toutes les mesures de suivi correspondantes avaient été prises. Saluant les efforts déployés par les Parties pour éliminer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone au cours des 29 années écoulées, notamment grâce à la ratification de tous les Amendements au Protocole de Montréal, il a souligné que le travail de mise en œuvre du Protocole n'était pas encore achevé et qu'il importait de ne pas relâcher les efforts. S'agissant de l'ordre du jour de la réunion, il a appelé plus particulièrement l'attention sur le débat en cours concernant les propositions d'amendement au Protocole visant la réduction des HFC et il a invité toutes les Parties à œuvrer en faveur de l'adoption d'une décision consensuelle qui permettrait de recourir aux mécanismes du Protocole de Montréal pour protéger le climat en prenant des mesures énergiques en vue de contenir puis d'inverser la croissance des HFC. Vu les quantités de substances appauvrissant la couche d'ozone qui continuaient de faire l'objet de dérogations pour utilisations essentielles ou critiques, il a vivement engagé les Parties à s'efforcer de trouver des produits de remplacement sans danger et à mettre au point les technologies nécessaires pour permettre d'éliminer totalement ces substances. Enfin, il a formulé l'espoir que les Parties examineraient tous les points de l'ordre du jour dans l'esprit de compromis et de coopération qui avait présidé à leurs délibérations depuis la première réunion des Parties.

123. Pour terminer, il a exprimé sa reconnaissance et ses remerciements aux trois membres du Groupe de l'évaluation technique et économique qui quittaient leurs postes après de nombreuses années de service au sein du Groupe et de ses comités des choix techniques, à savoir M. Paul Ashford (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), M. Miguel Quintero (Colombie) et M. Masaaki Yamabe (Japon).

II. Questions d'organisation

A. Élection du Bureau de la vingt-septième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

124. À la séance d'ouverture du segment de haut niveau de la réunion, conformément au paragraphe 1 de l'article 21 du règlement intérieur, les membres ci-après du Bureau ont été élus, par acclamation, pour constituer le Bureau de la vingt-septième Réunion des Parties au Protocole de Montréal :

| | | |
|-------------------|---------------------|---|
| Président : | Mme Virginia Poter | Canada (Groupe des États d'Europe occidentale et autres États) |
| Vice-Présidents : | Mme Rose Mkankomeje | Rwanda (Groupe des États d'Afrique) |
| | Mme Tumau Neru | Samoa (Groupe des États d'Asie-Pacifique) |
| | M. Sabir Atajanov | Kirghizistan (Groupe des États d'Europe orientale) |
| Rapporteur : | M. Elías Gómez | République dominicaine (Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes) |

B. Adoption de l'ordre du jour du segment de haut niveau de la vingt-septième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

125. L'ordre du jour ci-après du segment de haut niveau a été adopté sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP/OzL.Pro.27/1 :

1. Ouverture du segment de haut niveau :
 - a) Déclaration du représentant du Gouvernement des Émirats arabes unis;

- b) Déclaration du représentant du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
 - c) Déclaration du Président de la vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.
2. Questions d'organisation :
- a) Élection du Bureau de la vingt-septième Réunion des Parties au Protocole de Montréal;
 - b) Adoption de l'ordre du jour du segment de haut niveau de la vingt-septième Réunion des Parties au Protocole de Montréal;
 - c) Organisation des travaux;
 - d) Examen des pouvoirs des représentants.
3. Exposés des Groupes d'évaluation sur leurs rapports de synthèse des évaluations quadriennales de 2014.
4. Exposé du Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal sur les travaux du Comité exécutif, du secrétariat du Fonds multilatéral et des organismes d'exécution du Fonds.
5. Déclarations des chefs de délégation.
6. Rapport des coprésidents du segment préparatoire et examen des projets de décision recommandés pour adoption par la vingt-septième Réunion des Parties.
7. Dates et lieu de la vingt-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.
8. Questions diverses.
9. Adoption des décisions de la vingt-septième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.
10. Adoption du rapport.
11. Clôture de la réunion.

126. Répondant à la question d'un représentant, le Président a expliqué que les questions relevant du point 11 de l'ordre du jour du segment préparatoire (Questions diverses) continueraient d'être examinées au cours de réunions informelles tenues en marge du segment de haut niveau.

C. Organisation des travaux

127. Les Parties ont convenu de s'en tenir à la pratique habituelle. En outre, elles ont convenu d'organiser une table ronde ministérielle sur les moyens par lesquels les institutions et mécanismes du Protocole de Montréal pourraient aider les Parties à gérer les hydrofluorocarbones (HFC).

D. Examen des pouvoirs des représentants

128. Le Bureau de la vingt-septième Réunion des Parties au Protocole de Montréal a approuvé les pouvoirs des représentants de 92 des 128 Parties représentées. Le Bureau a approuvé provisoirement la participation des autres Parties, étant entendu qu'elles transmettraient leurs pouvoirs au Secrétariat dès que possible. Le Bureau a demandé instamment à toutes les Parties qui participeraient aux futures réunions des Parties de faire tous les efforts possibles pour soumettre leurs pouvoirs au Secrétariat comme demandé à l'article 18 du règlement intérieur. Le Bureau a également rappelé qu'en vertu du règlement intérieur les pouvoirs devaient émaner soit du chef d'État ou de gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères, ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation. Le Bureau a en outre rappelé que les représentants de Parties n'ayant pas présenté des pouvoirs en bonne et due forme pourraient être empêchés de participer pleinement aux réunions des Parties et se voir privés du droit de vote.

III. Exposés des Groupes d'évaluation sur leurs rapports de synthèse des évaluations quadriennales de 2014

129. M. Ravishankara, s'exprimant au nom des membres des trois Groupes d'évaluation du Protocole de Montréal, a présenté un exposé sur les principales conclusions du rapport de synthèse

des évaluations quadriennales de 2014. Après avoir remercié les Parties au Protocole de Montréal de l'avoir nommé au poste de coprésident du Groupe de l'évaluation scientifique ainsi que tous ceux qui avaient soutenu les travaux des groupes d'évaluation, il a résumé les avancées accomplies par le Protocole de Montréal dans l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et dans la réduction du taux d'appauvrissement en ozone, évitant ainsi une intensification significative du rayonnement ultraviolet. Étant donné que la quasi-totalité des substances appauvrissant la couche d'ozone étaient des gaz à effet de serre, les mesures prises dans le cadre du Protocole avaient aussi permis de ralentir le réchauffement de la planète. Il a conclu en mentionnant les principaux défis à venir, notamment la nécessité d'éviter une augmentation de la consommation des HFC. Un résumé de cet exposé, établi par M. Ravishankara, figure dans l'annexe III au présent rapport.

130. Répondant à une question sur le meilleur moyen de progresser davantage, M. Ravishankara a recommandé le système des évaluations quadriennales, qui permettait aux Parties d'assigner aux groupes un large mandat, d'être saisies de leurs rapports et d'en examiner les conclusions, ce qui constituait selon lui un moyen très efficace de s'assurer que les conclusions scientifiques étaient pleinement prises en compte. M. Ashley Woodcock, Coprésident du Groupe de l'évaluation technique et économique, a ajouté qu'une réponse rapide aux signaux envoyés par les scientifiques pourrait empêcher l'avènement de problèmes qui seraient difficiles et coûteux à résoudre; l'une des principales forces du Protocole de Montréal résidait dans sa capacité à faire le lien entre la science et la politique et à encourager l'adoption de mesures immédiates.

131. Répondant à une question concernant l'impact des HCFC et des HFC sur l'appauvrissement de la couche d'ozone et les changements climatiques, M. Paul Newman, Coprésident du Groupe de l'évaluation scientifique, a signalé que le rapport d'évaluation quadriennal contenait des renseignements détaillés sur le potentiel de réchauffement global (PRG) de nombreux HCFC et HFC. En outre, une étude récente des cinq HFC dont on estimait qu'ils seraient les plus répandus d'ici à 2050 suggérait qu'ils présentaient tous de faibles potentiels de destruction de l'ozone (PDO). Ces résultats pouvaient être extrapolés à d'autres HFC et l'on pouvait s'attendre à ce que les substances à faible PRG aient aussi des PDO très faibles. Mme Bella Maranion, Coprésidente du Groupe de l'évaluation technique et économique, a précisé que lorsqu'ils étudiaient en détail les solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, les comités des choix techniques prenaient toujours en considération tant les impacts sur le climat que les effets sur la couche d'ozone. Après cet exposé, le Président a remercié les Groupes d'évaluation pour le rôle capital qu'ils avaient joué dans l'application du Protocole et pour leur excellent rapport de synthèse, et il a remercié en particulier M. Ravishankara, qui s'apprêtait à quitter le Groupe.

132. Les Parties ont pris note des informations fournies.

IV. Exposé du Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal sur les travaux du Comité exécutif, du secrétariat du Fonds multilatéral et des organismes d'exécution du Fonds

133. M. John Thompson (États-Unis d'Amérique), intervenant en sa qualité de Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral, a présenté un rapport sur les progrès de l'application des décisions adoptées par le Comité exécutif du Fonds multilatéral à sa soixante-quatorzième réunion, en juillet 2015, et sur la préparation de la soixante-quinzième réunion, prévue en novembre 2015, résumant les informations présentées dans le document UNEP/OzL.Pro.27/10.

134. Il a signalé que le nombre de Parties dotées d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC était resté inchangé, à 140, mais que deux des cinq Parties qui n'avaient pas de plans jusqu'ici avaient soumis des plans au Comité pour examen à sa soixante-quinzième réunion. Des critères de financement pour la phase II des plans avaient été approuvés. Ils tenaient compte de la date limite d'éligibilité et des deuxièmes conversions, de la transition à des solutions de remplacement à faible PRG, des besoins des petites et moyennes entreprises, et des préoccupations des pays dont la consommation de HCFC était faible, voire très faible. La phase II des plans de gestion de l'élimination des HCFC avait été approuvée pour deux Parties; six Parties avaient soumis la phase II de leurs plans pour examen à la soixante-quinzième réunion et 33 autres avaient reçu des fonds pour leur préparation. La tranche 2015 du plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC de la Chine, qui était le plus gros producteur mondial de HCFC, avait également été approuvée, et le Mexique avait présenté une demande en vue de la réalisation d'un

audit technique de son secteur de la production de HCFC. Une mise en œuvre intégrale des plans de gestion de l'élimination des HCFC approuvés à ce jour permettrait d'éliminer 26 % de la consommation de référence globale de HCFC des Parties visées à l'article 5.

135. Une analyse de la consommation de HCFC qui pourrait encore donner droit à financement avait amené le Comité à conclure que la plus grosse partie de cette consommation concernait les secteurs de l'entretien et de la climatisation. Le Comité exécutif avait approuvé, en conséquence, le financement d'une étude de faisabilité pour des réseaux de refroidissement ainsi que la préparation de 13 projets de démonstration de technologies à faible PRG, et il examinerait à sa soixante-quinzième réunion de nouvelles demandes de financement pour d'autres projets de démonstration, dont certains dans le secteur de la fabrication de climatiseurs, ainsi que pour deux études de faisabilité sur les réseaux de refroidissement.

136. Comme suite à la décision XXVI/9, le Comité exécutif avait alloué des fonds supplémentaires pour la réalisation d'enquêtes nationales sur les solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, afin de recueillir des informations sur les solutions actuellement appliquées dans chaque secteur et sous-secteur et d'établir des prévisions sur la croissance des solutions les plus répandues. À ce jour, la réalisation d'enquêtes avait été approuvée pour 85 Parties, et 44 autres Parties avaient déposé des demandes de financement pour examen à la soixante-quinzième réunion du Comité. Après examen des projets de renforcement institutionnel, le Comité exécutif avait décidé d'approuver d'autres projets de cette nature et d'en renouveler certains, pour un financement supérieur de 28 % à ce qui avait été convenu précédemment, avec un financement annuel minimum de 42 500 dollars par Partie.

137. Le Président du Comité exécutif a ensuite présenté un compte rendu des activités des quatre organismes d'exécution du Fonds multilatéral, à savoir la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI); le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD); et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). En 2015, le PNUD avait aidé 47 Parties à mener à bien la phase I de leurs plans de gestion de l'élimination des HCFC et une Partie à mener à terme la phase II de son plan; il avait également aidé 7 Parties à préparer la phase II de leurs plans. Le PNUD avait été à la pointe des évaluations techniques et des projets de démonstration visant à promouvoir l'adoption de solutions de remplacement rentables des HCFC réduisant au minimum les effets sur l'environnement et favorisant un développement à faible intensité de carbone, en particulier pour les applications pour lesquelles il n'existait pas encore de solutions de remplacement.

138. Par le biais de son Programme d'aide au respect, le PNUE avait aidé les 148 Parties à l'article 5 à s'acquitter de leurs obligations au titre du Protocole de Montréal, en soutenant, notamment, les pays dont la consommation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone était faible voire très faible, les réseaux régionaux, la coopération Sud-Sud, les activités de renforcement des capacités et les centres mondiaux d'échange d'informations; en mettant l'accent sur l'adoption de technologies à faible PRG et économes en énergie pour l'entretien dans le secteur de la réfrigération; et en encourageant une utilisation sans danger des réfrigérants inflammables. Pour la première fois, du personnel du Programme d'aide au respect avait été invité à participer aux forums ministériels régionaux sur l'environnement en Afrique et dans la région Asie-Pacifique.

139. L'ONUDI poursuivait la mise en œuvre des plans de gestion de l'élimination des HCFC dans 68 pays. En 2013, quatre pays avaient éprouvé des difficultés à se conformer à leurs plans; avec le soutien de l'ONUDI, trois d'entre elles avaient surmonté ces difficultés. Les travaux avaient commencé sur trois plans de gestion de l'élimination des HCFC approuvés en 2014 et une assistance avait été fournie aux Parties pour les aider à éliminer complètement le bromure de méthyle en 2015. L'ONUDI avait aussi participé à des tests de performance sur les substances de remplacement à faible PRG utilisées dans les appareils de climatisation destinés aux pays connaissant des températures ambiantes élevées, et sept projets de démonstration avaient été lancés

140. Toutes les Parties auxquelles la Banque mondiale avait fourni une assistance s'acheminaient vers la réalisation des objectifs fixés pour 2015 dans le cadre de la phase I de leurs plans d'élimination de la production et de la consommation de HCFC. À ce jour, le Comité exécutif avait approuvé plus de 150 millions de dollars de financement pour les partenaires de la Banque mondiale, en vue d'éliminer plus de 5 700 tonnes PDO de HCFC dans le cadre des plans de gestion de l'élimination des HCFC déjà approuvés.

141. Pour conclure, il a remercié les membres du Comité exécutif, le secrétariat du Fonds multilatéral, les agences bilatérales et les organismes d'exécution pour leur persévérance et leur dévouement, ajoutant qu'en sa qualité de Président du Comité exécutif il était très fier des réalisations et réussites collectives du Comité.

142. Les Parties ont pris note des informations fournies.

V. Table ronde

143. Dans la matinée du 4 novembre 2015, le segment de haut niveau a tenu, au titre du point 5 de l'ordre du jour, une table ronde de 90 minutes modérée par M. Fernando Lugris, Directeur général adjoint auprès du Ministère uruguayen des affaires étrangères. Le groupe de discussion se composait de sept membres, énumérés ci-après dans l'ordre dans lequel ils sont intervenus : M. Bin Fahad; M. Steiner; Mme Gina McCarthy, Administratrice, Agence pour la protection de l'environnement (États-Unis d'Amérique); M. Xavier Sticker, Ambassadeur délégué à l'environnement, Ministère des affaires étrangères (France); M. Greg Hunt, Ministre de l'environnement (Australie); M. Abdullahi Majeed, Secrétaire d'État, Ministère de l'environnement et de l'énergie (Maldives); et M. Manoj Kumar Singh, Secrétaire adjoint, Ministère de l'environnement, des forêts et des changements climatiques (Inde).

144. Avant le débat, les participants ont regardé une vidéo de trois minutes soulignant la contribution du Protocole de Montréal à l'atténuation des changements climatiques tout en insistant sur la nécessité d'une action soutenue, concernant en particulier les HFC, gaz à effet de serre dont l'utilisation avait été promue par le Protocole, contribuant ainsi non intentionnellement au réchauffement climatique. M. Lugris a rappelé qu'au cours de la table ronde tenue lors de la vingt-sixième réunion des Parties, la plupart des experts avaient admis que la gestion des HFC représentait l'un des défis les plus importants que le Protocole de Montréal allait devoir relever au cours de la prochaine décennie. Après la projection, il a interrogé les experts sur ce défi.

145. À la question de savoir si la réunion en cours marquait un tournant historique, M. Bin Fahad a répondu que son gouvernement était fier d'accueillir une réunion qui donnait aux Parties l'occasion d'envisager les moyens de permettre au Protocole de franchir une nouvelle frontière pour veiller à ce que la protection de l'ozone ne se fasse pas aux dépens du climat mondial. Une étape cruciale avait été franchie avec la création d'un groupe de contact chargé de faire avancer le débat sur la question de la gestion des HFC qui déboucherait, espérait-il, sur des résultats concrets, et il a vivement engagé les Parties à s'unir pour renforcer le Protocole et soutenir l'action climatique au service de l'humanité.

146. À la question de savoir si le Protocole de Montréal devait être perçu comme un outil au service du développement durable, M. Steiner a répondu que le succès des traités sur l'environnement tels que le Protocole était dû au fait qu'ils s'inscrivaient dans un cadre d'action pour le développement durable. Le Protocole possédait les attributs qui, depuis 1992, avaient façonné la coopération internationale, à savoir une base scientifique solide, un intérêt pour les technologies et le renforcement des capacités, le principe de responsabilités communes mais différenciées, et des calendriers de mesures distincts pour les pays développés et les pays en développement Parties. En outre, son impact et ses bienfaits ne se mesuraient pas seulement à l'aune de la protection de la couche d'ozone mais également en termes de coûts évités à la société, notamment aux générations futures, dans des domaines tels que la santé, l'agriculture et la pêche. Le Protocole avait été extrêmement bénéfique au développement durable, ce qui en faisait un exemple à suivre et ce qui lui avait valu une place de choix dans le programme de développement pour l'après-2015, et il pouvait continuer à produire des bienfaits pour les générations futures si les Parties saisissaient l'occasion qui leur était offerte de s'attaquer aux HFC.

147. Répondant à une question sur le rôle que pourrait jouer le secteur privé dans le cadre du Protocole pour maîtriser les HFC, M. Steiner a rappelé que le secteur industriel avait contribué de manière décisive à la solution au problème de l'appauvrissement de la couche d'ozone dès la conclusion de ce traité et que ses innovations technologiques allaient être primordiales pour s'attaquer aux HFC. L'un des enseignements majeurs du Protocole était que les politiques publiques, y compris les traités mondiaux, étaient déterminants pour l'ouverture de nouveaux marchés et donc pour les investissements actuels; il s'agissait d'envoyer un signal clair aux marchés internationaux pour leur signifier que des investissements industriels dans les solutions de remplacement des HFC étaient nécessaires cependant que les gouvernements s'employaient à favoriser une transition vers ces solutions. La clé du succès reposait sur un partenariat entre la science, l'industrie et les pouvoirs publics.

148. Interrogée sur l'opportunité d'une action visant les HFC dans le cadre du Protocole, Mme McCarthy a répondu que le Protocole était la voie à suivre pour progresser sur la question des HFC, vu qu'il avait été une grande réussite et qu'il disposait des institutions nécessaires pour s'attaquer au problème des HFC dans les secteurs où il fallait prendre des mesures. En outre, c'était au Protocole qu'il incombait de traiter de la question des HFC, puisqu'il devait son succès en grande partie à la préférence accordée à des substances néfastes pour le climat. Les quatre propositions d'amendement montraient que le Protocole était largement perçu par les Parties comme l'instance privilégiée pour s'attaquer au problème des HFC. L'une de ces propositions, présentée par les États-Unis, le Canada et le Mexique, s'appuyait sur des éléments qui avaient été les piliers du succès du Protocole, à savoir le Fonds multilatéral, considéré comme un modèle d'excellence en matière de transfert de technologie et d'appui aux pays; les groupes d'évaluation, qui fournissaient les informations techniques et financières nécessaires pour atteindre les objectifs fixés sans laisser aucun pays à la traîne; et l'offre de solutions technologiques par l'industrie. Ces trois pays souhaitaient travailler avec les Parties afin de trouver les moyens de répondre à leurs préoccupations, concernant en particulier les températures ambiantes élevées, les calendriers des mesures de réglementation et les financements. Un amendement enverrait, selon eux, un signal fort à l'industrie, à savoir que la réussite du Protocole face au problème des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ne serait pas complète tant que les Parties ne se seraient pas acquittées de leur obligation de s'occuper des HFC.

149. Interrogé sur les incidences éventuelles du débat sur les HFC mené à la réunion en cours sur la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à Paris, M. Sticker a répondu que les pays de l'Union européenne envisageaient la question des HFC dans le contexte plus vaste des Objectifs de développement durable, qui exigeaient une action sur le climat. L'établissement d'un groupe de contact sur les HFC à la réunion en cours représentait une avancée tangible après six ans de négociations, mais il faudrait davantage de temps au cours des prochains mois pour répondre aux préoccupations de l'ensemble des Parties. Dans le même temps, la vingt septième Réunion des Parties se devait d'adopter une décision prévoyant d'aborder les HFC de manière sérieuse et inclusive et envoyant un message positif aux négociateurs sur le climat à Paris.

150. M. Lugris a ensuite demandé à M. Hunt, M. Majeed et M. Singh d'intervenir sur la question des avantages et des inconvénients qu'il y aurait à recourir aux institutions du Protocole de Montréal pour traiter de la question des HFC.

151. M. Hunt a rappelé que les traités sur l'ozone avaient permis de sauver 1,6 million de vies humaines, de préserver la vue de 47 millions de personnes et d'éviter plus de 200 millions de cancers de la peau, ce qui faisait d'eux les traités sur l'environnement les plus réussis du système des Nations Unies, mais qu'ils étaient à l'origine du problème des HFC. Le Protocole de Montréal était sans conteste la seule instance capable de s'attaquer aux HFC efficacement, et il fallait s'y atteler dès maintenant. Pour avancer, il fallait aider les pays en développement et les pays très chauds à surmonter leurs difficultés, en faisant preuve de souplesse, et il fallait disposer d'outils et de mécanismes pour les assister par le biais du Fonds multilatéral. À la réunion en cours, les Parties pouvaient réellement écrire l'histoire, sinon en acceptant la proposition d'amendement de l'Amérique du Nord, du moins en élaborant une feuille de route assortie d'un accord de principe, qui intégrerait la notion de souplesse, pour gérer les HFC dans le cadre du Protocole de Montréal.

152. M. Majeed a fait part des difficultés particulières rencontrées par son pays pour trouver des solutions de remplacement sans HFC pour le secteur de la réfrigération et de la climatisation, où la quasi-totalité des substances de remplacement des HCFC étaient des HFC, dont l'utilisation se poursuivait si l'on n'aidait pas son pays à obtenir des substances à faible PRG et à s'y adapter, notamment dans le secteur de la pêche, qui était une branche importante de son économie. La coopération et la persévérance étaient essentielles pour accomplir des progrès et il s'est dit confiant qu'elles produiraient des résultats positifs.

153. M. Singh a déclaré qu'il était logique que le Protocole de Montréal s'attaque au problème des HFC pour deux raisons, d'une part, parce que le Protocole était considéré comme le traité sur l'environnement le plus réussi et, d'autre part, parce que les HFC étaient un sous-produit de l'action menée dans le cadre du Protocole pour protéger la couche d'ozone. Si les HFC devaient être abordés dans ce cadre, il importait de reconnaître que la question du climat était plus sensible que celle de l'appauvrissement de la couche d'ozone, vu que les gaz à effet de serre étaient liés aux moyens de subsistance, à l'alimentation et à la sécurité énergétique et que toute mesure visant à réduire leurs émissions pouvait être perçue comme un obstacle aux aspirations des pays en développement à la croissance économique. Il fallait également se pencher, dans le contexte du

Fonds multilatéral, sur les changements qui étaient intervenus depuis les années 1990 dans le domaine des droits de propriété intellectuelle, en particulier l'émergence de brevets de fabrication qui pourraient limiter le droit de pays comme l'Inde et la Chine de fabriquer des substances de remplacement des HFC. L'Inde, dont les émissions de gaz à effet de serre étaient sensiblement inférieures à celles des pays développés, s'employait néanmoins activement à trouver des solutions pour faire face aux changements climatiques, que le pays considérait comme une calamité contre laquelle il fallait lutter en mobilisant toutes les connaissances et toutes les ressources techniques disponibles dans l'intérêt collectif, et non comme un moyen d'accroître les profits grâce à des technologies brevetées.

154. Interrogé sur la nécessité de prendre des mesures, même en l'absence de solutions de remplacement des HFC, M. Steiner a répondu que l'expérience acquise dans le cadre du Protocole de Montréal montrait que celui-ci possédait suffisamment de souplesse pour tenir compte des préoccupations particulières. Ces préoccupations, de nature commerciale dans certains cas, ne devaient jamais faire obstacle à des mesures hautement bénéfiques pour l'intérêt commun. Si le Protocole avait si bien fonctionné, c'était parce que rien n'empêchait les Parties de concevoir des mécanismes souples pour répondre aux préoccupations des pays et pallier l'absence de solutions de remplacement dans certains domaines, tout en avançant collectivement et en envoyant aux marchés et aux gouvernements un signal montrant la voie à suivre.

155. Mme McCarthy a déclaré que, vu les projections du Groupe de l'évaluation technique et économique concernant la consommation de HFC, les incidences de cette consommation sur le climat et le coût d'une action différée, il importait de prendre des mesures immédiatement, même si les solutions de remplacement n'étaient pas encore tout à fait au point, et de recourir aux institutions du Protocole de Montréal pour effectuer les recherches et le transfert de technologie nécessaires à l'appui de ces mesures. L'expérience acquise dans le cadre du Protocole montrait que dès qu'un objectif concernant l'élimination de ces substances serait fixé, les marchés réagiraient en investissant dans des solutions de remplacement.

156. À la question de savoir si une réglementation des HFC dans le cadre du Protocole de Montréal pourrait créer un conflit entre le Protocole et le régime sur le climat, M. Sticker a répondu que ce dernier prévoyait déjà la possibilité de réglementer les HFC dans le cadre du Protocole et qu'il incombait aux Parties au Protocole de Montréal de remédier aux effets climatiques néfastes qu'elles avaient provoqué en encourageant le recours aux HFC.

157. S'agissant du rôle du Fonds multilatéral dans la solution au problème des HFC, M. Singh a précisé que la proposition d'amendement présentée par son gouvernement prévoyait que la date ouvrant droit à financement serait la date proposée pour le gel des HFC dans les Parties visées à l'article 5, à savoir l'année 2031, vu que la majeure partie des HFC étaient produits dans les pays en développement, où la conversion à des solutions de remplacement à faible PRG ou sans HFC n'avait pas encore commencé. Ces pays, qui continuaient d'utiliser des HCFC, auraient besoin de temps, jusqu'à 15 ans peut-être, et de l'appui du Fonds multilatéral pour pouvoir continuer d'utiliser des HFC en l'absence de solutions de remplacement commercialisées. Le Fonds devrait en outre financer la conversion à des technologies à faible PRG dans ces pays, y compris le coût de l'acquisition des droits de propriété intellectuelle.

158. M. Hunt, confirmant que le Fonds multilatéral aiderait les pays à faire face au problème des HFC, a souligné qu'il fallait d'abord parvenir à un accord sur ces substances. S'agissant de la technologie, l'industrie australienne se disait confiante que dès lors qu'elle disposerait d'un calendrier fiable, elle serait capable de fournir des technologies de remplacement dans les 20 ans à venir, au plus tard. C'est pourquoi elle apportait de ses vœux un accord sur les HFC, et d'importants travaux étaient déjà en cours sur la prochaine génération de frigorigènes, de retardateurs de flamme et d'autres gaz pertinents.

159. Revenant sur les préoccupations exprimées par le représentant de l'Inde, M. Sticker a indiqué que la proposition d'amendement présentée par l'Union européenne répondait à ces préoccupations en prévoyant de la souplesse, une distinction entre Parties non visées à l'article 5 et Parties visées à cet article, et la fourniture d'un soutien financier à ces dernières par le biais du Fonds multilatéral. Quant aux brevets, il a fait observer que seul un petit nombre de substances de remplacement des HFC étaient sujettes à brevet.

160. Mme McCarthy a rappelé que l'appui financier avait toujours été une composante essentielle du Protocole de Montréal. Il était entendu qu'il en irait de même pour les HFC et qu'il faudrait faire preuve de souplesse pour faciliter les deuxième et troisième conversions, en s'appuyant sur les informations techniques et financières fournies par le Groupe de l'évaluation

technique et économique. Il serait toutefois difficile d'apporter des ressources ou un appui supplémentaires à moins d'adopter l'amendement proposé.

161. À l'issue de la discussion en groupe, M. Lugris a invité les Parties à formuler des observations. Parmi les points que les orateurs n'avaient pas eu le temps d'aborder se trouvait la question de savoir si les pays en développement pouvaient être assurés d'avoir accès aux produits et aux technologies brevetés; si le fait de traiter le problème des HFC dans le cadre du Protocole de Montréal exigerait des amendements à l'article 4 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et aux articles 2, 5, 7 et 10 du Protocole de Kyoto; si l'on se préoccupait de s'assurer que les solutions de remplacement des HFC n'aient pas d'effets néfastes imprévus sur l'environnement; et si, compte tenu du rôle important qu'il jouait dans le Protocole de Montréal, le secteur privé pouvait contribuer à réduire la consommation de HFC en donnant au Fonds multilatéral la possibilité d'obtenir des licences à des conditions préférentielles voire à titre gratuit.

VI. Déclarations des chefs de délégation

162. Durant le segment de haut niveau, des déclarations ont été prononcées par les chefs de délégation des Parties ci-après, énumérées dans l'ordre dans lequel ils sont intervenus : Arabie saoudite, Chine, Zimbabwe, Bahreïn, Mexique, Australie, Ghana, Canada, Bosnie-Herzégovine, Timor-Leste, Malaisie, Soudan, Guatemala, Éthiopie, Maldives, Syrie, Japon, Union européenne, Nigéria, Palaos, Rwanda, Iran (République islamique d'), Singapour, Philippines, Somalie, Bangladesh, Burkina Faso, Indonésie, Oman, Kirghizistan, Kenya, Inde, Micronésie (États fédérés de) et Maurice. Les représentants du Consortium international des aérosols pharmaceutiques et de l'Institut international de la réfrigération ont également prononcé des déclarations.

163. Les nombreux représentants qui ont pris la parole ont remercié le gouvernement et le peuple des Émirats arabes unis pour leur hospitalité et le bon accueil qu'ils avaient réservé à la réunion. Beaucoup ont aussi remercié le PNUE et le Secrétariat de l'ozone pour les excellentes dispositions prises en vue de la réunion. Les représentants ont aussi été nombreux à exprimer leur reconnaissance au secrétariat du Fonds multilatéral, aux organismes d'exécution, aux partenaires et donateurs, aux groupes d'évaluation, aux organisations internationales et autres parties prenantes pour leurs conseils et leur soutien, assurant ainsi la mise en œuvre réussie du Protocole de Montréal.

164. De nombreux représentants ont réitéré leur attachement aux objectifs du Protocole de Montréal et décrit les activités menées dans leurs pays pour donner effet aux mesures prises, notamment en mettant en place des politiques de soutien, des programmes, des règlements et des lois, ainsi que des activités de sensibilisation et d'éducation. Un large éventail de mesures nationales a été évoqué, comprenant l'élimination ou la réduction des CFC, des HCFC, des halons, du tétrachlorure de carbone et du bromure de méthyle; la destruction de substances qui appauvrissent la couche d'ozone; la formation de techniciens spécialistes des substances appauvrissant la couche utilisées dans les secteurs de la climatisation et de la réfrigération; la mise en place de mesures d'incitation pour encourager la conversion à des solutions de remplacement inoffensives pour la couche d'ozone et le climat; et la création de partenariats public-privé. Certains représentants ont évoqué les mesures prises au niveau national pour contrôler les importations et les exportations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, par exemple au moyen de règlements et de quotas, de systèmes d'octroi de licences et de la formation des douaniers et autres fonctionnaires des douanes. Un représentant a mentionné l'utilité de la coopération régionale et des synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement pour aider les Parties à appliquer les mesures prévues par le Protocole au niveau national. Un représentant a décrit les progrès que son pays avait pu réaliser au moyen d'interventions modestes mais cruciales. Un certain nombre de représentants ont dit que leurs pays continueraient de tout faire pour remplir leurs obligations au titre du Protocole.

165. Plusieurs représentants, replaçant le Protocole de Montréal dans un plus vaste contexte, ont mentionné la signification historique du trentième anniversaire de la Convention de Vienne et les bienfaits considérables que celle-ci avait apportés non seulement en protégeant la couche d'ozone mais aussi en sauvant des vies, en évitant des maladies, et en prévenant ou en atténuant des catastrophes écologiques. Un certain nombre de représentants ont souligné l'actualité du Protocole de Montréal, alors même que les Objectifs de développement durable venaient d'être adoptés et que s'annonçait la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Le Protocole de Montréal devait se repositionner adroitement dans le contexte d'une politique internationale de développement en pleine évolution et d'une complexité croissante, d'autant qu'il jouissait, en tant que traité mondial, d'un très grand respect vu ses impressionnants succès. Certains représentants ont évoqué la

pertinence actuelle de principes tels que celui de responsabilité sociale des entreprises et celui de responsabilités communes mais différenciées. Un représentant a fait observer que les pays en développement étaient parvenus à des stades de développement très divers. Certains possédaient les capacités et les ressources nécessaires pour pouvoir embrasser le programme de développement pour l'après-2015, tandis que d'autres auraient besoin de subir une transformation politique, sociale et économique pour pouvoir atteindre les Objectifs de développement durable, y compris ceux qui étaient liés à la Convention de Vienne et au Protocole de Montréal.

166. Un certain nombre de représentants ont commenté le succès du Protocole de Montréal et les facteurs à l'origine de ce succès. Un représentant a dit que l'appauvrissement de la couche d'ozone avait été un exemple classique de la « tragédie des biens communs » et sa reconstitution une réussite extraordinaire de la coopération internationale. D'autres ont mentionné le large éventail des partenaires qui avaient collaboré pour que le Protocole puisse atteindre ses objectifs, à savoir les groupes d'évaluation, les donateurs, le Fonds multilatéral, les organismes d'exécution et le Programme d'aide au respect du programme ActionOzone, permettant ainsi aux Parties visées à l'article 5 de s'acquitter de leurs obligations. Un représentant a dit que le Protocole de Montréal apportait la preuve que l'action environnementale transcendait les frontières nationales et témoignait des résultats que l'on pouvait obtenir grâce à une action collective et coordonnée. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de Parties, a souligné que le succès du Protocole de Montréal et la manière dont il était parvenu à ses fins – à savoir des dispositions tenant compte de la situation et des besoins des pays en développement, le soutien financier et technique du Fonds multilatéral, et le mécanisme de suivi et de communication des données du régime sur le respect des obligations – auraient été inimaginables au moment où les dommages causés à la couche d'ozone avaient été signalés pour la première fois.

167. De nombreux représentants ont appelé l'attention sur les difficultés auxquelles continuaient de devoir faire face les pays en développement, dont beaucoup pourraient tirer parti d'une assistance financière et technique supplémentaire. Plusieurs représentants ont mis en avant les problèmes inhérents à la situation géographique de certains pays tels que les petits États insulaires en développement et les États montagneux, en particulier dans le contexte des changements climatiques, ainsi que les défis auxquels se trouvaient confrontés les pays chauds, qui demeuraient une question capitale. Certains représentants ont signalé qu'en raison des conflits à l'intérieur des frontières de leurs pays, les gouvernements avaient éprouvé énormément de difficultés à s'acquitter de leurs obligations au titre des accords multilatéraux sur l'environnement et à protéger la santé humaine et l'environnement. La destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en réserve, la lutte contre le trafic illicite, et l'installation et l'entretien de technologies de remplacement dans de bonnes conditions de sécurité ont été mentionnés comme autant d'autres préoccupations pour beaucoup de Parties; dans chaque cas, une assistance technique et financière contribuerait à résoudre le problème, pour le bien des pays et de la planète. Plusieurs représentants de petits États insulaires en développement ont souligné la nécessité de trouver un plus grand nombre de solutions de remplacement inoffensives pour le climat dans le secteur maritime, et plus spécifiquement dans le secteur de la pêche, arguant qu'une approche novatrice face à ce problème pourrait contribuer à stimuler la mise au point d'un éventail de technologies à faible PRG.

168. Plusieurs représentants ont mis en relief le rôle du Fonds multilatéral dans la fourniture d'une assistance financière aux pays en développement pour faciliter le respect du Protocole. Un représentant a souligné qu'une utilisation efficace et efficiente du Fonds était essentielle pour assurer l'application du Protocole par toutes les Parties. Un certain nombre de représentants ont dit qu'une plus grande assistance était nécessaire pour aider les Parties visées à l'article 5 à relever les défis persistants, notamment l'identification de solutions de remplacement faisables, rentables et viables des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. L'un d'entre eux a mentionné, par exemple, l'apparition d'une résistance chez les insectes ravageurs comme suite à l'élimination du bromure de méthyle pour le traitement des céréales après la récolte et il a préconisé un transfert de savoir-faire pour aider les Parties confrontées à des problèmes analogues.

169. La question de l'élimination des HCFC et de leurs solutions de remplacement a donné lieu à un débat intensif. Un certain nombre de représentants ont fourni des informations sur l'état d'avancement de leurs plans de gestion de l'élimination des HCFC. Plusieurs représentants ont souligné que l'accélération du calendrier d'élimination des HCFC pour les Parties visées à l'article 5 et les difficultés posées ensuite par le PRG élevé des HFC avaient exercé sur elles des pressions considérables, notamment en imposant au secteur industriel et au secteur de l'entretien un fardeau économique et logistique supplémentaire. Un autre représentant a ajouté que, dans les pays en développement, les industries étaient confrontées à des difficultés croissantes du fait de l'absence de technologies de remplacement sans danger, inoffensives pour l'environnement,

techniquement éprouvées, viables sur le plan commercial et d'un bon rapport coût-efficacité, spécialement dans le cas des micro-industries et des petites et moyennes entreprises. Un autre représentant a décrit les difficultés rencontrées par les pays en développement désireux de s'orienter vers des solutions à faible PRG, à savoir la rentabilité de ces solutions, la disponibilité de technologies et composants appropriés, la concurrence venant des substances à PRG élevé qui étaient moins chères, la lenteur de la mise au point de technologies de remplacement et l'existence de facteurs négatifs sur les marchés.

170. Plusieurs représentants ont demandé avec insistance que des efforts vigoureux soient entrepris pour remplacer les HFC par des substances à faible PRG afin que les bienfaits retirés de la reconstitution de la couche d'ozone ne soient pas anéantis par les effets néfastes des changements climatiques et autres problèmes environnementaux de dimension mondiale. Un représentant a signalé que la priorité pour son gouvernement était d'éliminer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone de manière soutenue et dans le monde entier, compte tenu des bienfaits d'une telle démarche pour la santé et l'environnement, sous réserve de la faisabilité de technologies de remplacement en termes de rendement énergétique, rapport coût-efficacité et conditions de sécurité; à cet égard, une réduction graduelle de la production et de la consommation de HFC était selon lui indispensable pour l'environnement mondial.

171. De nombreux représentants ont donné leur avis sur les propositions d'amendement au Protocole de Montréal visant les HFC. Plusieurs ont plaidé en faveur de l'adoption d'une feuille de route de Doubaï qui présenterait un calendrier préliminaire pour aller de l'avant. Plusieurs représentants ont déclaré que les Parties au Protocole de Montréal devaient accepter leurs responsabilités en manifestant d'urgence leur volonté de répondre aux préoccupations des Parties plus hésitantes à inclure les HFC dans le Protocole, en apportant un soutien financier et technique, en tenant compte des circonstances particulières de chaque pays, en exigeant la communication et la comptabilisation de données sur les émissions de HFC, et en établissant le calendrier des réductions proposées. Répondant à l'inquiétude suscitée par l'absence de solutions de remplacement sur le marché, plusieurs Parties ont affirmé que le secteur industriel répondrait à la demande dès lors que l'engagement aurait été pris de réglementer les HFC dans le cadre du Protocole. Un représentant a fait remarquer que l'inclusion des HFC dans le mandat du Protocole serait conforme à l'approche holistique adoptée pour les Objectifs de développement durable.

172. Un certain nombre de représentants ont estimé, en revanche, qu'il était prématuré d'inclure les HFC dans le champ d'application du Protocole de Montréal, vu le nombre de questions non résolues, notamment la disponibilité de solutions de remplacement viables sur les plans technique et économique; la question cruciale des technologies efficaces à des températures ambiantes élevées; l'assurance que les solutions de remplacement ne risquent pas de provoquer de nouveaux problèmes d'environnement, comme cela avait été le cas avec les HFC; la sécurité, l'inflammabilité et le rendement énergétique des solutions de remplacement; et les questions juridiques découlant du partage des responsabilités entre la Convention de Vienne et la Convention-cadre sur les changements climatiques, et leurs protocoles respectifs. Un représentant a préconisé, à titre de compromis, de faire appel aux compétences et aux institutions du Protocole de Montréal pour réduire graduellement les HFC, qui continueraient de relever de la Convention-cadre sur les changements climatiques et de son Protocole de Kyoto s'agissant de la communication et de la comptabilisation des émissions.

173. Plusieurs représentants ont signalé que, dans leurs pays, des mesures avaient déjà été prises pour trouver et introduire des solutions de remplacement à faible PRG viables à long terme et tenant compte des conditions locales en matière de technologie, réglementation, économie et écologie. Un représentant a invité le Groupe de l'évaluation technique et économique à poursuivre ses travaux d'évaluation en vue de trouver des solutions de remplacement faisables sur le plan technique, inoffensives pour l'environnement et viables sur le plan économique. Un autre représentant a mis en avant la méthode employée par le Protocole de Montréal, qui, loin de fuir les difficultés, les considérait comme l'occasion d'innover.

174. Pour terminer, un certain nombre de représentants ont exprimé leur vision de l'avenir du Protocole de Montréal. Plusieurs se sont déclarés favorables à l'adoption d'une démarche qui viserait à atténuer les effets néfastes des changements climatiques en recourant à des substances à faible PRG voire à PRG nul. Un représentant a fait observer que le succès du Protocole de Montréal dans la protection de la couche d'ozone ne serait pas à lui seul une occasion de se réjouir si les autres problèmes d'environnement n'étaient pas résolus. Un autre a plaidé pour le maintien de l'esprit de coopération internationale, au bénéfice de l'humanité et de la sauvegarde de l'environnement. Enfin, un autre représentant a préconisé l'adoption d'une démarche à long terme

plus large et plus globale qui étudierait avec soin les solutions adoptées dans le cadre du Protocole, pour s'assurer qu'elles n'aient pas d'effets néfastes non intentionnels.

VII. Rapport des coprésidents du segment préparatoire et examen des décisions recommandées pour adoption à la vingt-septième Réunion des Parties

175. Le coprésident du segment préparatoire a annoncé que celui-ci avait achevé ses travaux et que plusieurs projets de décision avaient été approuvés pour examen et adoption lors du segment de haut niveau. Après avoir énuméré ces projets de décision il a remercié tous les intéressés pour la persévérance et l'esprit de coopération et de compromis dont ils avaient fait preuve tout au long des négociations.

VIII. Dates et lieu de la vingt-huitième réunion des Parties au Protocole de Montréal

176. Le Président a donné lecture d'un message du Gouvernement rwandais confirmant son souhait d'accueillir la vingt-huitième réunion des Parties; il a fait savoir que le Secrétariat restait en contact avec le Gouvernement rwandais pour fixer les dates de la réunion. Le représentant de la République dominicaine a transmis l'offre de son gouvernement d'accueillir la vingt-neuvième réunion des Parties à Punta Cana en 2017.

IX. Questions diverses

177. Les Parties n'ont examiné aucune autre question durant le segment de haut niveau.

IX. Adoption des décisions de la vingt-septième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

178. La Réunion des Parties décide :

Décision XXVII/1 : Feuille de route de Doubaï sur les hydrofluorocarbones

Considérant que le Protocole de Montréal est jusqu'ici parvenu à ses fins avec succès, dans la concertation et par consensus, et que les Parties au Protocole ont déjà commencé d'éliminer avec succès les hydrofluorocarbones (HFC), qui sont des produits de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone,

1. D'œuvrer, dans le cadre des réunions organisées sous les auspices du Protocole de Montréal, à l'élaboration d'un amendement sur les HFC en 2016, en recherchant au sein du groupe de contact chargé d'étudier la possibilité et les moyens de gérer les HFC des solutions pour surmonter les obstacles;

2. De prendre note des progrès accomplis par la vingt-septième Réunion des Parties pour surmonter les obstacles identifiés dans le mandat du groupe de contact chargé d'étudier la possibilité et les moyens de gérer les HFC (énumérés dans l'annexe I à la présente décision), adopté à la reprise de la trente-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, en définissant une position commune sur les questions concernant la souplesse de la mise en œuvre, les deuxièmes et troisièmes conversions, les orientations à donner au Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole Montréal, les activités de facilitation visant le renforcement des capacités et le besoin d'octroyer des dérogations aux pays connaissant des températures ambiantes élevées, et de faire siens les concepts énumérés dans l'annexe II à la présente décision;

3. De reconnaître que davantage de progrès doivent encore être faits, s'agissant en particulier des autres obstacles mentionnés dans le mandat du groupe de contact, comme par exemple les coûts de la conversion, le transfert de technologie et les droits de propriété intellectuelle;

4. De tenir en 2016 une série de réunions du Groupe de travail à composition non limitée et d'autres réunions, y compris une réunion extraordinaire des Parties;

5. De poursuivre l'examen des points 6 et 7 de l'ordre du jour de la vingt-septième Réunion des Parties lors des réunions mentionnées ci-dessus au paragraphe 4 (UNEP/OzL.Pro.27/1), y compris des propositions présentées dans les documents UNEP/OzL.Pro.27/5, UNEP/OzL.Pro.27/6, UNEP/OzL.Pro.27/7 et UNEP/OzL.Pro.27/8).

Annexe I à la décision XXVII/1

Mandat d'un éventuel groupe de contact chargé d'étudier la possibilité et les moyens de gérer les HFC

À sa trente-cinquième réunion, tenue à Bangkok du 22 au 24 avril 2015, le Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal a décidé de « poursuivre ses travaux pendant la période intersessions de manière informelle afin d'étudier la possibilité et les moyens de gérer les HFC, notamment les difficultés y associées figurant dans l'annexe II au [rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur les travaux de sa trente-cinquième réunion], en vue d'établir un groupe de contact sur ces deux points à sa trente-sixième réunion » (UNEP/OzL.Pro.WG.1/35/6, par. 128).

Une réunion officieuse a été convoquée à Vienne les 12 et 13 juin à cet effet.

Les Parties ont reconnu dans leurs interventions le succès du Protocole de Montréal et de ses institutions dans l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Les Parties ont convenu que la gestion des HFC s'appliquerait tant aux Parties visées à l'article 5 qu'aux Parties non visées à cet article 5.

Les Parties ont convenu que rien ne serait acquis tant qu'elles ne seraient pas tombées d'accord sur tout.

Les Parties ont convenu qu'elles devaient tout d'abord s'accorder sur les points ci-dessous en apportant des solutions au sein d'un groupe de contact :

- Reconnaissance de la situation particulière des pays en développement et pertinence des principes consacrés dans le Protocole de Montréal, qui ont permis de donner aux pays visés à l'article 5 un délai suffisant pour pouvoir s'acquitter de leurs obligations;
- Maintien du Fonds multilatéral en tant que mécanisme de financement, étant entendu que des ressources financières additionnelles seront fournies par les Parties non visées à l'article 5 pour compenser les coûts résultant de la gestion des HFC par les Parties visées à l'article 5 dès lors que des obligations auront été convenues. Les principaux éléments de l'appui financier du Fonds multilatéral aux Parties visées à l'article 5 seront définis par le groupe de contact chargé de donner des orientations au Comité exécutif du Fonds multilatéral, en tenant compte des préoccupations des Parties;
- Prise en compte des éléments visés au paragraphe 1 a) de la décision XXVI/9, y compris des droits de propriété intellectuelle, dans l'étude de la possibilité et des moyens de gérer les HFC;
- Souplesse dans la mise en œuvre pour permettre aux pays de définir leurs propres stratégies et de fixer leurs propres priorités selon les secteurs et les technologies;
- Procédure de dérogation et mécanisme d'examen périodique des solutions de remplacement, y compris l'examen de la disponibilité ou de la non-disponibilité de solutions de remplacement dans les pays visés à l'article 5, pour tous les secteurs, et besoins propres aux pays connaissant des températures ambiantes élevées, au regard de tous les éléments énumérés au paragraphe 1 a) de la décision XXVI/9;
- Liens avec l'élimination des HCFC;
- Commerce avec des non Parties;
- Aspects juridiques, synergies et autres questions liés à la gestion des HFC dans le contexte de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et dans le cadre du Protocole de Montréal;

Ensuite, les Parties examineront, dans le cadre du groupe de contact, les moyens de gérer les HFC, y compris les amendements proposés par les Parties.

Annexe II au rapport de la trente-cinquième réunion du Groupe de travail

Défis à relever

- Rendement énergétique
- Besoins de financement

- Sécurité des produits de remplacement
- Disponibilité des technologies
- Performance et autres problèmes spécifiques aux températures ambiantes élevées
- Deuxième et troisième conversions
- Renforcement des capacités
- Commerce avec des non Parties
- Synergies avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (aspects juridiques et financiers)
- Liens avec l'élimination des HCFC
- Impacts écologiques (sur la faune et la flore)
- Effets sur la santé humaine
- Incidences sociales
- Implications pour les politiques nationales
- Défis à relever dans le secteur de la production
- Taux de pénétration des nouvelles solutions de remplacement
- Dérogations et moyens de remédier à l'absence de solutions de remplacement
- Transfert de technologies
- Souplesse dans la mise en œuvre

Annexe II à la décision XXVII/1

Les questions soulevées et examinées en détail au sein du groupe de contact au titre des « défis à relever » seront examinées plus avant, en tenant compte du résultat des discussions déjà engagées.

Financement

Maintien du Fonds multilatéral en tant que mécanisme de financement, étant entendu que des ressources financières additionnelles seront fournies par les Parties non visées à l'article 5 pour compenser les coûts résultant de la gestion des HFC par les Parties visées à l'article 5 dès lors que des obligations auront été convenues.

Souplesse

Les Parties visées à l'article 5 auront la souplesse voulue pour donner la priorité aux HFC, circonscrire les secteurs concernés, choisir des technologies et produits de remplacement, élaborer et mettre en œuvre des stratégies pour s'acquitter des obligations convenues concernant les HFC, en tenant compte de leurs besoins spécifiques et de leurs circonstances nationales et à l'initiative des pays.

Le Comité exécutif intégrera dans ses orientations et ses décisions le principe exposé au paragraphe ci-dessus.

Deuxième et troisième conversions

Les entreprises qui sont déjà passées aux HFC lorsqu'elles ont éliminé les CFC et/ou les HCFC auront droit à un financement du Fonds multilatéral pour couvrir les surcoûts convenus, tout comme les entreprises ayant droit à un financement pour les premières conversions.

Orientations au Comité exécutif

Il est entendu que des orientations et/ou des méthodologies devront être élaborées sur les points suivants, dans le cadre d'éventuelles mesures de réglementation des HFC :

- Détermination des surcoûts
- Calcul des surcoûts
- Seuils coût-efficacité
- Rendement énergétique et impacts climatiques des projets

Activités de facilitation

Les activités de facilitation seront appuyées par le Fonds multilatéral dans tout accord visant à réduire les HFC.

- Renforcement des capacités et formation à l'application des solutions de remplacement des HFC dans le secteur de l'entretien, le secteur manufacturier et le secteur de la production
- Renforcement institutionnel
- Systèmes d'octroi de licences en application de l'article 4B
- Communication des données
- Projets de démonstration
- Élaboration des stratégies nationales

Dérogations pour les températures ambiantes élevées

Nécessité d'accorder des dérogations aux pays connaissant des températures ambiantes élevées

Il est entendu que les défis restants feront l'objet de nouvelles discussions.

Décision XXVII/2 : Dérogation pour utilisations essentielles en laboratoire et à des fins d'analyse pour 2016 en Chine

Notant avec satisfaction les travaux accomplis par le Groupe de l'évaluation technique et économique et son Comité des choix techniques pour les produits chimiques,

Rappelant la décision XI/15 par laquelle les Parties ont, entre autres, exclu de la dérogation globale pour utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse les substances qui appauvrissent la couche d'ozone utilisées pour le dosage des huiles, graisses et hydrocarbures dans l'eau,

Rappelant également la décision XXIII/6 autorisant les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal à déroger, jusqu'au 31 décembre 2014, à l'interdiction d'utiliser du tétrachlorure de carbone pour le dosage des huiles, graisses et hydrocarbures dans l'eau dans des cas particuliers où la Partie concernée estime que cela est justifié, dans laquelle il est précisé que toute dérogation autre que la précédente devrait s'inscrire dans le cadre d'une dérogation pour utilisations essentielles, en particulier en ce qui concerne l'utilisation de tétrachlorure de carbone pour le dosage des huiles, graisses et hydrocarbures dans l'eau après 2014,

Notant que la Chine a signalé éprouver des difficultés à mettre en œuvre les solutions de remplacement du tétrachlorure de carbone pour le dosage des huiles, graisses et hydrocarbures dans l'eau, qu'elle affirme avoir besoin de plus de temps pour réviser et promouvoir les normes nationales, et qu'elle s'est déclarée prête à prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les solutions de remplacement dès que possible,

1. D'encourager la Chine, qui a demandé une dérogation, à achever de réviser sa norme nationale pertinente et à veiller à ce que cette norme révisée entre en vigueur dans les meilleurs délais, afin d'assurer une transition sans heurt à une méthode qui n'exige pas le recours à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone;

2. D'autoriser, pour 2016, le niveau de consommation nécessaire pour satisfaire aux utilisations essentielles de tétrachlorure de carbone pour le dosage des huiles, graisses et hydrocarbures dans l'eau, comme spécifié dans l'annexe à la présente décision;

Annexe à la décision XXVII/2

Dérogations pour utilisations essentielles de tétrachlorure de carbone pour le dosage des huiles, graisses et hydrocarbures dans l'eau pour 2016

(en tonnes métriques)

| | |
|---------------|-------------|
| <i>Partie</i> | <i>2016</i> |
| Chine | 70 |

Projet de décision XXVII/3 : Dérogations pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2016 et 2017

Accueillant avec satisfaction les travaux du Groupe de l'évaluation technique et économique et de son Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle,

Constatant que de nombreuses Parties ont réduit considérablement les quantités faisant l'objet de leurs demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle,

Rappelant le paragraphe 10 de la décision XVII/9,

Rappelant également que toutes les Parties qui ont présenté des demandes de dérogation pour utilisations critiques doivent communiquer des données sur leurs stocks en utilisant le cadre comptable approuvé par la seizième Réunion des Parties,

Rappelant en outre le paragraphe 1 de la décision XXV/4, dans lequel la Réunion des Parties a prié l'Australie de communiquer les résultats disponibles de son programme de recherche avant la trente-sixième réunion¹ du Groupe de travail à composition non limitée,

Notant avec satisfaction que, conformément au paragraphe 2 de la décision XXV/4, le Canada a communiqué au Groupe de l'évaluation technique et économique en août 2015 les résultats disponibles de son évaluation des effets de la chloropicrine sur les eaux souterraines,

Sachant que la production et la consommation de bromure de méthyle pour utilisations critiques ne devraient être autorisées que si le bromure de méthyle n'est pas disponible en quantité et en qualité suffisantes en prélevant sur les stocks existants de bromure de méthyle en réserve ou recyclé,

Sachant également que les Parties bénéficiant de dérogations pour utilisations critiques devraient tenir compte de la mesure dans laquelle du bromure de méthyle pourrait être disponible en quantité et en qualité suffisantes en prélevant sur les stocks existants de bromure de méthyle en réserve ou recyclé avant de délivrer une licence, un permis ou une autorisation de produire ou consommer du bromure de méthyle pour utilisations critiques,

1. D'autoriser, pour les catégories d'utilisations critiques convenues pour 2016 et 2017, qui sont indiquées au tableau A de l'annexe à la présente décision pour chaque Partie, sous réserve des conditions énoncées dans la présente décision et dans la décision Ex.I/4, dans la mesure où ces conditions sont applicables, les niveaux de production et de consommation pour 2016 et 2017 indiqués au tableau B de l'annexe à la présente décision qui sont nécessaires pour les utilisations critiques, étant entendu que des niveaux de production et de consommation plus élevés ainsi que des catégories d'utilisations supplémentaires pourraient être approuvés par la Réunion des Parties conformément à la décision IX/6;

2. Que les Parties doivent s'efforcer de délivrer une licence, un permis, une autorisation ou une allocation pour les quantités de bromure de méthyle destinées aux utilisations critiques indiquées au tableau A de l'annexe à la présente décision;

3. Que chaque Partie qui bénéficie d'une dérogation pour utilisations critiques doit renouveler son engagement de veiller à ce que les critères énoncés au paragraphe 1 de la décision IX/6, en particulier le critère énoncé au paragraphe 1 b) ii) de la décision IX/6, soient appliqués avant de délivrer une licence, un permis ou une autorisation pour des utilisations critiques de bromure de méthyle, chaque Partie devant faire rapport sur l'application de la présente disposition au Secrétariat de l'ozone avant le 1^{er} février de chacune des années à laquelle la présente décision s'applique.

Annexe à la décision XXVII/3

Tableau A

Catégories d'utilisations critiques convenues

(en tonnes métriques)

| 2017 | |
|----------------|---|
| Australie | Stolons de fraisiers : 29,760 |
| 2016 | |
| Afrique du Sud | Minoteries : 5,462; serres : 68,6 |
| Argentine | Fraises : 71,25; tomates : 58 |
| Chine | Gingembre sous serre : 21,0; gingembre en plein champ : 78,75 |

¹ Ce renvoi à la trente-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée signifie que la communication en question devra être soumise avant la réunion pertinente du Groupe de travail qui se tiendra en 2016 de façon à tenir compte des réunions supplémentaires du Groupe de travail consacrées aux HFC en 2015 et en 2016.

Mexique

Fraises en pépinière : 43,539; framboises en pépinière : 41,418

Tableau B

Niveaux de production et de consommation autorisés^a

(en tonnes métriques)

| 2017 | |
|----------------|--------|
| Australie | 29,760 |
| 2016 | |
| Afrique du Sud | 74,062 |
| Argentine | 129,25 |
| Chine | 99,75 |
| Mexique | 84,957 |

^a Moins les stocks disponibles.

Décision XXVII/4 : Suite à donner au rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les informations relatives aux solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Notant avec satisfaction le rapport de septembre 2015 de l'Équipe spéciale du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les questions visées aux alinéas a) à c) du paragraphe 1 de la décision XXVI/9,

1. *De prier* le Groupe de l'évaluation technique et économique d'établir, en consultant au besoin des experts extérieurs, un rapport à présenter au Groupe de travail à composition non limitée pour examen à sa trente-septième réunion, ainsi qu'un rapport actualisé à présenter à la vingt-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en 2016, aux fins suivantes :

a) Actualiser, au besoin, et étoffer les informations sur les solutions de remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone et des hydrofluorocarbones, y compris les solutions faisant appel à des technologies nouvelles, en appliquant les orientations et les critères d'évaluation fournis au paragraphe 1 a) de la décision XXVI/9 et en tenant compte des conclusions les plus récentes sur les solutions de remplacement adaptées aux températures ambiantes élevées, et faire ressortir en particulier :

- i) La disponibilité de solutions de remplacement et leur pénétration sur les marchés selon les régions;
- ii) La disponibilité de solutions de remplacement pour renouveler ou adapter le matériel de réfrigération dans les bateaux de pêche, notamment pour les petits pays insulaires;
- iii) Les nouvelles substances en cours de mise au point qui pourraient être utilisées comme produits de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et qui pourraient devenir disponibles dans un proche avenir;
- iv) L'efficacité énergétique associée à l'utilisation de ces solutions de remplacement;
- v) L'impact total sur le réchauffement global et les coûts totaux associés à ces solutions de remplacement et aux systèmes qui les utilisent;

b) Actualiser et étendre à 2050 tous les scénarios présentés dans le rapport de l'Équipe spéciale sur la décision XXVI/9;

Décision XXVII/5 : Questions liées à l'élimination des hydrochlorofluorocarbones

Consciente que les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal prennent actuellement des mesures pour réduire et, à terme, éliminer la production et la consommation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone du groupe I de l'Annexe C (hydrochlorofluorocarbones),

Considérant qu'il existe des incertitudes quant à l'utilisation par les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 d'hydrochlorofluorocarbones après 2020 pour des utilisations essentielles et

aux fins d'entretien du matériel de réfrigération et de climatisation existant, conformément au paragraphe 6 a) de l'article 2F du Protocole de Montréal,

Rappelant les paragraphes 12, 13 et 14 de la décision XIX/6, dans lesquels la Réunion des Parties préconisait que les Parties se penchent de manière plus approfondie sur les questions concernant les utilisations essentielles, l'entretien et la satisfaction des besoins intérieurs fondamentaux d'ici 2015 au plus tard,

1. De demander au Groupe de l'évaluation technique et économique, pour ce qui concerne les substances du groupe I de l'Annexe C :

a) D'identifier les secteurs, ainsi que les sous-secteurs, le cas échéant, où des utilisations essentielles pour les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 pourraient être nécessaires après 2020, et d'estimer les volumes d'hydrochlorofluorocarbones concernés;

b) D'évaluer les futurs besoins pour l'entretien du matériel de réfrigération et de climatisation entre 2020 et 2030 pour les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 et de déterminer s'il existe un besoin analogue dans d'autres secteurs;

c) De faire rapport sur les récents volumes de production destinés à répondre aux besoins intérieurs fondamentaux, les projections de cette production dans le futur et les besoins estimatifs des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 pour répondre à leurs besoins intérieurs fondamentaux après 2020;

2. D'inviter les Parties à communiquer les informations pertinentes au Secrétariat de l'ozone d'ici le 15 mars 2016 pour inclusion dans le rapport d'évaluation du Groupe;

3. De demander au Groupe de présenter son rapport au Groupe de travail à composition non limitée à sa trente-septième réunion, en 2016²;

Décision XXVII/6 : Domaines d'intérêt potentiels pour les rapports quadriennaux du Groupe de l'évaluation scientifique, du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement et du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2018

1. De noter avec satisfaction les excellents et très utiles travaux réalisés par le Groupe de l'évaluation scientifique, le Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement et le Groupe de l'évaluation technique et économique en vue de préparer leurs rapports d'évaluation quadriennaux pour 2014, y compris leur rapport de synthèse pour 2015;

2. De prier les trois Groupes d'évaluation de préparer leurs rapports quadriennaux en 2018 en vue de les soumettre au Secrétariat avant le 31 décembre 2018 pour que le Groupe de travail à composition non limitée et la trente et unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal puissent les examiner en 2019, et de présenter un rapport de synthèse avant le 30 avril 2019, en leur demandant de continuer d'échanger des informations sur les solutions de remplacement pour tous les secteurs, y compris pour les températures ambiantes élevées, lorsqu'ils élaboreront leurs rapports respectifs afin de soumettre aux Parties au Protocole de Montréal des informations complètes;

3. D'encourager les Groupes d'évaluation à faire participer plus étroitement des scientifiques des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5, en vue de promouvoir autant que possible l'équilibre entre les sexes et l'équilibre entre les régions dans le cadre des travaux visant à établir les rapports;

4. D'encourager les Groupes d'évaluation à utiliser systématiquement des unités de mesure et une terminologie précises et cohérentes à des fins de comparaison;

5. De prier les Groupes d'évaluation de porter à l'attention des Parties tout fait nouveau important qui, à leur avis, mérite leur attention, conformément à la décision IV/13;

6. De prier le Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement de prendre en considération, lorsqu'il élaborera son rapport pour 2018, les informations scientifiques les plus récentes concernant les effets, sur la santé humaine et l'environnement, des modifications de la couche d'ozone et du rayonnement ultraviolet, ainsi que les projections et les scénarios relatifs à l'évolution de ces variables, en tenant compte des facteurs mentionnés à l'article 3 de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone;

² Cette référence à la trente-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée s'entend d'une réunion appropriée du Groupe de travail en 2016.

7. De prier le Groupe de l'évaluation scientifique de passer en revue, dans son rapport de 2018, les connaissances scientifiques nécessaires pour répondre aux besoins des Parties au Protocole de Montréal, comme demandé dans le mandat des groupes d'évaluation³, en tenant compte des facteurs mentionnés à l'article 3 de la Convention de Vienne, y compris une estimation des taux d'appauvrissement de la couche d'ozone attribués aux émissions potentielles restantes de substances qui l'appauvrissent, ainsi qu'une évaluation du volume des émissions globales de ces substances en-dessous duquel l'appauvrissement de la couche d'ozone pourrait être comparé à divers autres facteurs tels que la variabilité naturelle de l'ozone à l'échelle du globe, ses tendances générales sur plusieurs décennies et le niveau de référence des années 1980;

8. De prier le Groupe de l'évaluation technique et économique d'aborder, dans son rapport de 2018, les points suivants :

- a) L'impact de l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone sur le développement durable;
- b) Les progrès techniques dans les secteurs de la production et de la consommation pour assurer la transition à des solutions de remplacement et à des pratiques de nature à éliminer, ou réduire autant que possible, les rejets d'émissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans l'atmosphère, en tenant compte des facteurs mentionnés à l'article 3 de la Convention de Vienne;
- c) Les choix techniques et économiques possibles pour réduire ou éliminer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans tous les secteurs pertinents, en ayant recours à des solutions de remplacement sélectionnées en fonction de leur performance ainsi qu'à des solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone faisables sur les plans technique et économique dans les secteurs de la consommation, en tenant compte de leur performance globale;
- d) L'état des réserves de substances qui appauvrissent la couche d'ozone et de leurs solutions de remplacement, y compris celles qui sont conservées pour utilisations essentielles et critiques, et les options possibles pour en disposer;
- e) La comptabilisation de la production et de la consommation pour diverses applications et sources pertinentes de substances qui appauvrissent la couche d'ozone et leurs produits de remplacement;

Décision XXVII/7 : Étude du manque de concordance concernant le tétrachlorure de carbone

Se déclarant de nouveau préoccupée par l'écart entre les concentrations atmosphériques observées de tétrachlorure de carbone et les données sur cette substance communiquées dans les rapports d'évaluation de 2014 du Groupe de l'évaluation technique et économique et du Groupe de l'évaluation scientifique, d'où il ressort que la question de la disparité entre les résultats des inventaires ascendants et des estimations descendantes reste entière,

Notant avec préoccupation que les émissions de tétrachlorure de carbone calculées à partir de sa durée de vie estimée et de ses concentrations atmosphériques mesurées avec précision sont, au cours des dix dernières années, devenues beaucoup plus importantes que celles dues à la production et à la consommation déclarées, sachant qu'une partie de ce décalage pourrait être le fait d'autres sources n'ayant aucun rapport avec la production déclarée comme, par exemple, les sols contaminés et les déchets industriels, ou être imputable à des rejets atmosphériques qui n'ont pas été déclarés en totalité et de valeurs incorrectes de la durée de vie partielle dans la stratosphère, les océans ou le sol,

Rappelant les décisions IV/12, X/12, XVI/14, XVIII/10, XXI/8 et XXIII/8,

De prier le Groupe de l'évaluation technique et économique et le Groupe de l'évaluation scientifique de poursuivre leur analyse des écarts entre les concentrations atmosphériques observées de tétrachlorure de carbone et les données communiquées sur cette substance, et de communiquer leurs conclusions ainsi que des informations actualisées sur la question à la vingt-huitième Réunion des Parties;

³ UNEP/OzL.Pro.1/5, annexe VI.

Décision XXVII/8 : Procédure à suivre pour éviter les importations non consenties de produits et de matériel contenant ou dépendant des hydrochlorofluorocarbones

Notant avec satisfaction le rôle historique joué par la décision X/9 sur l'établissement d'une liste de pays qui ne fabriquent pas, pour le marché intérieur, de produits ou de matériel dont le fonctionnement continue de reposer sur un apport de substances inscrites aux Annexes A et B et qui ne souhaitent pas en importer, adoptée par la dixième Réunion des Parties en novembre 1998, en limitant l'utilisation et en promouvant l'élimination des substances inscrites aux Annexes A et B du Protocole de Montréal dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de pays visant l'élimination des chlorofluorocarbones et des halons,

Sachant que la décision X/9 ne couvre que les substances inscrites aux Annexes A et B du Protocole de Montréal,

Ayant à l'esprit que, dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de pays visant l'élimination des hydrochlorofluorocarbones, les Parties peuvent mettre à profit l'expérience constructive acquise dans le cadre de l'application des principales dispositions de la décision X/9, en particulier dans les pays en développement, en interdisant ou en restreignant l'importation de produits ou de matériel contenant ou dépendant des substances inscrites à l'Annexe C du Protocole de Montréal (hydrochlorofluorocarbones),

Sachant que certaines Parties ont déjà pris des mesures pour interdire ou restreindre l'importation de produits et de matériel contenant ou dépendant des hydrochlorofluorocarbones et qu'elles souhaiteraient en informer les pays exportateurs par le biais des mécanismes du Protocole de Montréal,

1. D'inviter les Parties qui n'autorisent pas l'importation de produits et de matériel contenant ou dépendant des hydrochlorofluorocarbones, quelle qu'en soit la provenance, à faire savoir au Secrétariat, volontairement, qu'elles ne consentent pas à l'importation de tels produits et matériel;

2. De prier le Secrétariat de tenir à jour une liste des Parties qui ne souhaitent pas recevoir de produits ou de matériel contenant ou dépendant des hydrochlorofluorocarbones, de la distribuer à toutes les Parties et de la mettre à jour chaque année;

Décision XXVII/9 : Données et informations communiquées par les Parties conformément à l'article 7 du Protocole de Montréal

Notant avec satisfaction que 193 des 197 Parties qui auraient dû communiquer des données pour 2014 l'ont fait et que 84 d'entre elles ont communiqué leurs données avant le 30 juin 2015 conformément à la décision XV/15,

Notant que 140 de ces Parties ont communiqué leurs données avant le 30 septembre 2015, comme demandé au paragraphe 3 de l'article 7 du Protocole de Montréal,

Notant avec préoccupation, toutefois, que les Parties ci-après n'ont pas communiqué leurs données pour 2014 : Dominique, République démocratique du Congo, Somalie et Yémen,

Notant que, du fait qu'elles n'ont pas communiqué leurs données pour 2014 conformément à l'article 7, ces Parties se trouvent dans une situation de non-respect de leur obligation de communiquer des données au titre du Protocole tant que le Secrétariat n'aura pas reçu les données manquantes,

Notant également que tout retard dans la communication des données par les Parties nuit à l'efficacité du contrôle et de l'évaluation du respect par les Parties de leurs obligations au titre du Protocole de Montréal,

Notant en outre que la communication des données avant le 30 juin de chaque année facilite considérablement le travail du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal pour aider les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole à respecter les mesures de réglementation prévues par le Protocole,

1. D'engager vivement la Dominique, la République démocratique du Congo, la Somalie et le Yémen à collaborer de près, selon qu'il convient, avec les organismes d'exécution en vue de communiquer d'urgence au Secrétariat les données requises;

2. De prier le Comité d'application d'examiner la situation des Parties énumérées au paragraphe 1 à sa cinquante-sixième réunion;

3. D'encourager les Parties à continuer de communiquer leurs données de consommation et de production dès qu'elles sont disponibles, de préférence avant le 30 juin de chaque année, comme convenu dans la décision XV/15.

Décision XXVII/10 : Non-respect du Protocole de Montréal par la Bosnie-Herzégovine

Notant que la Bosnie-Herzégovine a ratifié le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone le 1^{er} septembre 1993, les Amendements de Londres, de Copenhague et de Montréal le 11 août 2003 et l'Amendement de Beijing le 11 octobre 2011, et qu'elle est classée parmi les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole,

Notant également que le Comité exécutif a approuvé le versement par le Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal d'un montant de 4 154 601 dollars au titre de l'article 10 du Protocole pour permettre à la Bosnie-Herzégovine de se conformer au Protocole,

1. Que la Bosnie-Herzégovine a signalé, pour 2013, une consommation des substances réglementées du groupe I de l'Annexe C (hydrochlorofluorocarbones) de 5,13 tonnes PDO, dépassant sa consommation maximale autorisée, qui était de 4,7 tonnes PDO pour ces substances pour l'année considérée, et que cette Partie n'a donc pas respecté les mesures de réglementation prévues par le Protocole pour la consommation d'hydrochlorofluorocarbones;

2. De noter avec satisfaction que la Bosnie-Herzégovine a présenté un plan d'action visant à assurer son retour à une situation de respect des mesures de réglementation prévues par le Protocole pour la consommation d'hydrochlorofluorocarbones en 2014 et les années suivantes;

3. De noter également avec satisfaction que cette Partie a soumis des explications au sujet de son non-respect, dans lesquelles elle indiquait avoir adopté un ensemble complet de mesures visant à garantir son retour à une situation de respect;

4. Que les données sur les substances appauvrissant la couche d'ozone communiquées par cette Partie pour 2014 montrent qu'elle a respecté ses obligations concernant la consommation d'hydrochlorofluorocarbones dans le cadre des mesures de réglementation prévues par le Protocole;

5. Qu'aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire puisque cette Partie est revenue en 2014 à une situation de respect de son obligation d'éliminer les hydrochlorofluorocarbones et qu'elle a mis en place des mesures réglementaires et administratives pour veiller au respect des mesures de réglementation prévues par le Protocole pour les hydrochlorofluorocarbones dans les années à venir;

6. De suivre de près les progrès accomplis par cette Partie pour s'acquitter de ses obligations au titre du Protocole;

Décision XXVII/11 : Non-respect du Protocole de Montréal par la Libye

Notant que la Libye a ratifié le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone le 11 juillet 1990, l'Amendement de Londres le 12 juillet 2001, l'Amendement de Copenhague le 24 septembre 2004 et les Amendements de Montréal et de Beijing le 15 avril 2014, et qu'elle est classée parmi les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole,

Notant également que le Comité exécutif a approuvé le versement par le Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal d'un montant de 6 502 199 dollars au titre de l'article 10 du Protocole pour permettre à la Libye de se conformer au Protocole,

1. Que la Libye a signalé une consommation des substances réglementées du groupe I de l'Annexe C (hydrochlorofluorocarbones) de 144,0 tonnes PDO en 2013 et de 122,4 tonnes PDO en 2014, dépassant sa consommation maximale autorisée, qui était de 118,38 tonnes PDO pour ces substances pour les années considérées, et que cette Partie n'a donc pas respecté les mesures de réglementation prévues par le Protocole pour la consommation d'hydrochlorofluorocarbones;

2. De noter avec satisfaction que la Libye a présenté un plan d'action visant à assurer son retour à une situation de respect des mesures de réglementation des hydrochlorofluorocarbones prévues par le Protocole, dans lequel, sans préjudice du fonctionnement du mécanisme de financement du Protocole, elle s'engage expressément à :

a) Réduire sa consommation d'hydrochlorofluorocarbones, qui était de 122,4 tonnes PDO en 2014, de manière à ce qu'elle ne dépasse pas :

i) 122,3 tonnes PDO en 2015;

- ii) 118,4 tonnes PDO en 2016 et 2017;
 - iii) 106,5 tonnes PDO en 2018 et 2019;
 - iv) 79,95 tonnes PDO en 2020 et 2021;
 - v) Les niveaux autorisés par le Protocole de Montréal en 2022 et au cours des années suivantes;
- b) Surveiller l'application de son système d'octroi de licences pour les importations et les exportations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone;
- c) Interdire dans un proche avenir la circulation sur le marché d'appareils de climatisation contenant des hydrochlorofluorocarbones et envisager d'en interdire l'importation;
3. D'engager vivement la Libye à collaborer avec les organismes d'exécution compétents en vue de mettre en œuvre son plan d'action visant à éliminer sa consommation d'hydrochlorofluorocarbones;
4. De suivre de près les progrès accomplis par la Libye dans la mise en œuvre de son plan d'action et dans l'élimination des hydrochlorofluorocarbones. Dans la mesure où cette Partie s'efforce de respecter les mesures de réglementation prévues par le Protocole et y parvient, elle devrait continuer d'être traitée de la même manière que toute autre Partie respectueuse de ses obligations. À cet égard, la Libye devrait continuer de bénéficier d'une assistance internationale pour lui permettre de s'acquitter de ses engagements, conformément au point A de la liste indicative des mesures que pourrait prendre la Réunion des Parties en cas de non-respect;
5. D'avertir la Libye, conformément au point B de la liste indicative des mesures que pourrait prendre la Réunion des Parties en cas de non-respect, qu'au cas où elle manquerait de revenir à une situation de respect, la Réunion des Parties envisagerait de prendre des mesures conformément au point C de cette liste. Ces mesures pourraient comporter la possibilité d'une action prévue à l'article 4, visant notamment à faire en sorte que cesse l'approvisionnement en hydrochlorofluorocarbones à l'origine du non-respect, et que les Parties exportatrices ne contribuent pas à perpétuer une situation de non-respect;

Décision XXVII/12 : Composition du Comité d'application

1. De noter avec satisfaction le travail accompli en 2015 par le Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal;
2. De proroger d'un an le mandat de la Bosnie-Herzégovine, de Cuba, du Mali, du Pakistan et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (remplaçant l'Italie) comme membres du Comité et de nommer le Bangladesh, le Canada, Haïti, le Kenya et la Roumanie comme membres du Comité pour un mandat de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2016;
3. De prendre note du choix de M. Iftikhar ul Hassan Shah (Pakistan) au poste de Président et de Mme Nancy Seymour (Canada) au poste de Vice-Président et Rapporteur du Comité pour un mandat d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016;

Décision XXVII/13 : Composition du Comité exécutif du Fonds multilatéral

1. De noter avec satisfaction le travail accompli en 2015 par le Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal avec l'assistance du secrétariat du Fonds;
2. D'approuver le choix de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie et du Japon comme membres du Comité exécutif représentant les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole et le choix de l'Argentine, du Cameroun, de la Chine, de l'Égypte, de l'Inde, de la Jordanie et du Mexique comme membres représentant les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 pour un mandat d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016;
3. De prendre note du choix de M. Augustin Sanchez (Mexique) au poste de Président et de M. Paul Krajnik (Autriche) au poste de Vice-Président du Comité pour un mandat d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016;

Décision XXVII/14 : Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal

D'approuver le choix de M. Paul Krajnik (Autriche) et de M. Leslie Smith (Grenade) aux postes de coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal en 2016.

Décision XXVII/15 : Changements dans la composition du Groupe de l'évaluation scientifique

1. De remercier les experts scientifiques ci-après, qui ont coprésidé le Groupe de l'évaluation scientifique, pour les efforts inlassables et exceptionnels qu'ils ont fournis au service du Protocole de Montréal :

- a) M. Ayite-Lo Ajavon (Togo);
- b) M. A.R. Ravishankara (États-Unis d'Amérique);

2. D'approuver la nomination au Groupe de l'évaluation scientifique des nouveaux coprésidents ci-après :

- a) M. Bonfils Safari (Rwanda);
- b) M. David Fahey (États-Unis d'Amérique);

Décision XXVII/16 : Changements dans la composition et dans l'organisation du Groupe de l'évaluation technique et économique

1. De remercier le Groupe de l'évaluation technique et économique des rapports hors pair qu'il a produits et de remercier tous les membres du Groupe pour l'excellence de leurs travaux et leur dévouement;

2. De remercier M. Masaaki Yamabe (Japon) pour les efforts inlassables et remarquables qu'il a déployés au service du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en sa qualité d'expert de haut niveau du Groupe de l'évaluation technique et économique;

3. D'approuver la nomination de M. Marco Gonzalez (Costa Rica) et de Mme Suely Carvalho (Brésil) en qualité d'experts de haut niveau pour un mandat de deux ans et de quatre ans respectivement;

4. De remercier M. Lambert Kuijpers (Pays-Bas) pour les efforts inlassables et remarquables qu'il a déployés au service du Protocole de Montréal en sa qualité de coprésident du Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur;

5. De remercier M. Paul Ashford (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et M. Miguel Quintero (Colombie) pour les efforts inlassables et remarquables qu'ils ont déployés au service du Protocole de Montréal en leur qualité de coprésidents du Comité des choix techniques pour les mousses souples et rigides;

6. De remercier M. Ashley Woodcock (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et M. Jose Pons Pons (République bolivarienne du Venezuela) pour les efforts inlassables et remarquables qu'ils ont déployés au service du Protocole de Montréal en leur qualité de coprésidents du Comité des choix techniques pour les produits médicaux;

7. D'engager les coprésidents sortants à apporter leur concours aux nouveaux coprésidents des comités des choix techniques concernés pour assurer une transition sans heurt;

8. De supprimer le Comité des choix techniques pour les produits chimiques et le Comité des choix techniques pour les produits médicaux et de créer un nouveau comité des choix techniques qui s'appellerait « Comité des choix techniques pour les produits médicaux et les produits chimiques »;

9. D'approuver la nomination de Mme Helen Tope (Australie) au poste de coprésidente du Comité des choix techniques pour les produits médicaux et les produits chimiques pour un mandat de deux ans;

10. D'approuver la nomination de M. Keiichi Ohnishi (Japon) et de M. Jianjun Zhang (Chine) aux postes de coprésidents du Comité des choix techniques pour les produits médicaux et les produits chimiques pour un mandat de quatre ans;

Décision XXVII/17 : Assurer la poursuite des travaux du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses comités des choix techniques, du Groupe de l'évaluation scientifique et du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement

Notant avec satisfaction les excellents travaux menés par les groupes d'évaluation à la demande des Parties,

Notant les préoccupations exprimées par le Groupe de l'évaluation technique et économique dans l'additif de septembre 2015 à son rapport d'activité de juin 2015⁴ consacré aux questions de financement concernant certains experts de Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5,

Rappelant que les membres des groupes d'évaluation et de leurs organes subsidiaires mettent leurs compétences et leur travail à disposition à titre bénévole,

Rappelant également la décision XVIII/5, par laquelle la Réunion des Parties a invité les Parties, les non Parties et autres intéressés à apporter des contributions en espèces ou en nature en vue d'aider les membres des trois groupes d'évaluation et de leurs organes subsidiaires à continuer de participer aux activités d'évaluation au titre du Protocole,

Rappelant en outre que les experts du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses comités des choix techniques sont nommés conformément au mandat du Groupe,

Notant qu'en plus des Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, le Secrétariat de l'ozone propose d'autres moyens de verser des contributions volontaires pour apporter un soutien financier à des activités venant s'ajouter à celles qui sont financées par les Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal,

1. De maintenir le soutien financier actuellement mis à la disposition des membres des groupes d'évaluation et de leurs organes subsidiaires issus de Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5;
2. De demander aux Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 qui présentent la candidature d'experts aux groupes d'évaluation ou à leurs organes subsidiaires par l'intermédiaire de leurs correspondants nationaux de s'assurer ou d'être satisfaits qu'une fois nommés ces experts seront en mesure de s'acquitter de leurs fonctions, notamment de participer aux réunions pertinentes;
3. D'inviter les Parties à verser des contributions volontaires pour apporter un soutien financier, si nécessaire, aux membres des groupes d'évaluation et de leurs organes subsidiaires issus de Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 en vue de faciliter leur participation aux réunions pertinentes;
4. Que la fourniture du soutien visé au paragraphe précédent ne dispense pas une Partie non visée au paragraphe 1 de l'article 5 qui présente la candidature d'experts de s'assurer ou d'être satisfaite qu'une fois nommés ces experts auront à leur disposition un soutien suffisant pour être en mesure de s'acquitter de leurs fonctions, notamment de participer aux réunions pertinentes;
5. De demander au Secrétariat de l'ozone de rétablir le soutien administratif et logistique apporté aux travaux du Groupe de l'évaluation technique et économique afin d'alléger autant que possible le fardeau administratif qui pèse sur les groupes d'évaluation;

Projet de décision XXVII/18 : Rapport financier et budget du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal

Rappelant la décision XXVI/21 sur le rapport financier et le budget du Protocole de Montréal,

Prenant note du rapport financier du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone pour l'année terminée le 31 décembre 2014⁵,

⁴ http://conf.montreal-protocol.org/meeting/mop/mop-27/presession/Background%20Documents%20are%20available%20in%20English%20only/Addendum_TEAP_Progress_Report_June_2015%20final.pdf.

⁵ UNEP/OzL.Pro.27/4/Add.1.

Sachant que les contributions volontaires sont un complément essentiel pour l'application effective du Protocole de Montréal,

Notant avec préoccupation que l'organisation de réunions non prévues au budget pourrait avoir de graves répercussions sur le solde du Fonds,

Se félicitant que le Secrétariat continue de gérer au mieux les finances du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal,

1. D'approuver le budget révisé de l'année 2015, d'un montant de 6 363 557 dollars, ainsi que le budget pour 2016, d'un montant de 6 772 162 dollars, comme indiqué dans l'annexe I au rapport de la vingt-septième Réunion des Parties au Protocole de Montréal⁶;
2. D'autoriser le Secrétariat à prélever des montants de 2 086 624 dollars en 2015 et 2 495 229 dollars en 2016;
3. D'approuver, comme suite aux prélèvements mentionnés au paragraphe 2 de la présente décision, un montant total de 4 276 933 dollars pour les contributions à verser par les Parties pour 2015 et de 4 276 933 dollars pour 2016, comme indiqué dans l'annexe II au rapport de la vingt-septième Réunion des Parties, et de prendre note de l'épuisement non durable du solde du Fonds et de ses incidences sur les futurs prélèvements après 2016;
4. De demander au Secrétariat de préparer des scénarios pour le budget du Fonds d'affectation spéciale, le solde et les réserves du Fonds, ainsi que le montant que les Parties pourraient devoir verser dans un proche avenir afin que le solde du Fonds soit suffisant pour permettre la poursuite des travaux du Protocole de Montréal et de les présenter en temps utile pour que le Groupe de travail à composition non limitée puisse les examiner à sa trente-septième réunion⁷;
5. Que les montants des contributions individuelles des Parties pour 2016 seront indiqués dans l'annexe II au rapport de la vingt-septième Réunion des Parties;
6. De réaffirmer le maintien de la réserve de trésorerie à 15 % du budget annuel pour couvrir les dernières dépenses du Fonds d'affectation spéciale;
7. De noter avec préoccupation qu'un certain nombre de Parties n'ont pas versé leurs contributions pour des exercices antérieurs et de prier instamment ces Parties de régler leurs arriérés ainsi que leurs futures contributions promptement et intégralement, d'autant que le solde du Fonds s'est sérieusement amenuisé;
8. De demander au Secrétaire exécutif et d'inviter le Président de la Réunion des Parties à engager des discussions avec toutes les Parties ayant deux ou plusieurs années d'arriérés de contributions afin de trouver une issue à la situation et de prier le Secrétaire exécutif de faire rapport à la vingt-huitième Réunion des Parties sur le résultat de ces discussions;
9. D'examiner plus avant la question des arriérés de contributions au Fonds d'affectation spéciale à sa prochaine réunion et de prier le Secrétaire exécutif de continuer de publier et de mettre à jour régulièrement les informations sur l'état des contributions aux Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal;
10. De demander au Secrétariat de fournir au Groupe de l'évaluation technique et économique un soutien administratif et logistique, dans la limite du budget approuvé pour 2016;
11. De demander en outre au Secrétariat de veiller à ce que les dépenses d'appui au programme dont il disposera en 2016 et par la suite soient pleinement utilisées et, si possible, de les imputer sur les rubriques administratives du budget approuvé;
12. D'encourager les Parties à verser des contributions volontaires additionnelles au Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités du Secrétariat de l'ozone afin de financer des réunions non inscrites au budget;
13. D'encourager les Parties à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités du Secrétariat de l'ozone, en sus des crédits budgétaires alloués aux frais de voyage des représentants des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5, en vue d'assurer la participation pleine et entière des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 aux réunions des Parties et du Groupe de travail à composition non limitée;

⁶ UNEP/OzL.Pro.27/13.

⁷ Cette référence à la trente-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée s'entend d'une réunion appropriée du Groupe de travail en 2016.

14. De demander au Secrétariat d'indiquer, dans les futurs rapports financiers du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal, le montant des liquidités disponibles, à la rubrique « total des réserves et des soldes du Fonds », en plus des contributions à recevoir.

XI. Adoption du rapport

179. Les Parties ont adopté le présent rapport le samedi 6 novembre 2015, sur la base du projet de rapport paru sous les cotes UNEP/OzL.Pro.27/L.1 et Add.1.

XI. Clôture de la réunion

180. La clôture de la vingt-septième réunion des Parties au Protocole de Montréal a été prononcée le samedi 6 novembre 2015 à 2 h 40 du matin.

Annexe I

Fonds d'affectation pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Budget révisé approuvé pour 2015, budget approuvé pour 2016 et projet de budget pour 2017 (en dollars des États-Unis)

| <i>Objet de dépenses</i> | <i>Mois de travail</i> | <i>Montant révisé pour 2015</i> | <i>Montant approuvé pour 2016</i> | <i>Montant proposé pour 2017</i> |
|--|------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|
| Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur | | | | |
| 1101 Secrétaire exécutif (D-2) (coût partagé avec la Convention de Vienne (CV)) | 6 | 131 200 | 149 450 | 148 200 |
| 1102 Secrétaire exécutif adjoint (D-1) | 12 | 250 000 | 272 700 | 280 881 |
| 1103 Juriste hors classe (P-5) | 12 | 214 801 | 226 245 | 227 900 |
| 1104 Spécialiste des questions scientifiques hors classe (P-5) (coût partagé avec la CV) | 6 | – | 128 000 | 128 000 |
| 1106 Administrateur de programme (données et systèmes d'information) (P-4) | 12 | 182 094 | 187 557 | 194 000 |
| 1108 Administrateur de programme (suivi et respect du Protocole) (P-4) | 12 | 256 428 | 246 700 | 270 101 |
| Total partiel | | 1 034 523 | 1 210 652 | 1 249 082 |
| Appui administratif | | | | |
| 1301 Assistant administratif (G-7) (coût partagé avec la CV) | 6 | 28 000 | 30 700 | 33 535 |
| 1302 Assistant administratif (G-6) | 12 | 42 000 | 44 100 | 46 305 |
| 1304 Assistant de programme (G-6) (coût partagé avec la CV) | 6 | 20 230 | 22 342 | 24 559 |
| 1305 Assistant de recherche (informations) (G-6) (coût partagé avec la CV) | 6 | 22 260 | – | – |
| 1306 Assistant (gestion de l'information) (G-6) | 12 | 37 703 | 44 100 | 46 305 |
| 1307 Assistant informaticien (données) (G-7) | 12 | 54 590 | 57 320 | 60 186 |
| 1320 Personnel temporaire | | 29 780 | 33 980 | 23 100 |
| Total partiel | | 234 563 | 232 542 | 233 990 |
| Total élément : traitements de base, indemnités et autres prestations | | 1 269 086 | 1 443 194 | 1 483 072 |
| Consultants | | | | |
| 1201 Assistance pour la communication et l'analyse des données et la promotion de l'application du Protocole | | 84 500 | 85 000 | 85 000 |
| Total élément : rémunération et indemnités des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire | | 84 500 | 85 000 | 85 000 |
| Matériel consommable | | | | |
| 4101 Matériels consommables divers | | 18 000 | 18 000 | 18 000 |
| Total partiel | | 18 000 | 18 000 | 18 000 |
| Matériel non consommable | | | | |
| 4201 Ordinateurs individuels et accessoires | | 5 000 | 5 000 | 5 000 |
| 4202 Ordinateurs portables | | 5 000 | 5 000 | 5 000 |
| 4203 Autre matériel de bureau (serveurs, lecteurs optiques, mobilier, etc.) | | 5 000 | 5 000 | 5 000 |
| 4204 Photocopieuses | | 5 000 | 5 000 | 5 000 |
| 4205 Matériel et périphériques pour les réunions sans papier | | 5 000 | 5 000 | 5 000 |
| Total partiel | | 25 000 | 25 000 | 25 000 |
| Location de locaux | | | | |

| <i>Objet de dépenses</i> | | <i>Mois de travail</i> | <i>Montant révisé pour 2015</i> | <i>Montant approuvé pour 2016</i> | <i>Montant proposé pour 2017</i> |
|--|---|------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|
| 4301 | Location de locaux à usage de bureaux | | 41 870 | 41 870 | 41,870 |
| Total partiel | | | 41 870 | 41 870 | 41 870 |
| Utilisation et entretien du matériel | | | | | |
| 5101 | Entretien du matériel et autres | | 20 000 | 20 000 | 20 000 |
| Total partiel | | | 20 000 | 20 000 | 20 000 |
| Frais d'établissement des rapports | | | | | |
| 5201 | Établissement des rapports | | 65 000 | 65 000 | 50 000 |
| 5202 | Établissement des rapports des groupes d'évaluation | | 5 000 | 5 000 | 5 000 |
| 5203 | Établissement des rapports sur les campagnes de sensibilisation au Protocole | | 5 000 | 5 000 | 5 000 |
| Total partiel | | | 75 000 | 75 000 | 60 000 |
| Dépenses accessoires | | | | | |
| 5301 | Communications | | 10 000 | 10 000 | 10 000 |
| 5302 | Frais de transport | | 10 000 | 10 000 | 10 000 |
| 5303 | Formation | | 10 000 | 10 000 | 10 000 |
| 5304 | Autres (Journée internationale de la protection de la couche d'ozone) | | 10 000 | 10 000 | 15 000 |
| Total partiel | | | 40 000 | 40 000 | 45 000 |
| Total élément : fournitures et consommables | | | 219 870 | 219 870 | 209 870 |
| Voyages en mission | | | | | |
| 1601 | Frais de voyage du personnel envoyé en mission | | 210 000 | 210 000 | 210 000 |
| 1602 | Frais de voyage du personnel des Services de conférence envoyé en mission | | 15 000 | 15 000 | 15 000 |
| Total élément : voyages en mission | | | 225 000 | 225 000 | 225 000 |
| Coût des réunions | | | | | |
| 1321 | Coût des services de conférence des réunions du Groupe de travail à composition non limitée | | 578 307 | 600 000 | 676 000 |
| 1322 | Coût des services de conférence des réunions préparatoires et des réunions des Parties | | 513 034 | 625 000 | 489 250 |
| 1323 | Dépenses de communication des membres des groupes d'évaluation issus de Parties visées à l'article 5 et dépenses afférentes à l'organisation des réunions des groupes | | 70 000 | 70 000 | 70 000 |
| 1324 | Coût des services de conférence des réunions du Bureau | | 20 000 | 25 000 | 25 000 |
| 1325 | Coût des services de conférence des réunions du Comité d'application | | 115 600 | 125 000 | 125 000 |
| 1326 | Coût des services de conférence pour les consultations informelles tenues dans le cadre du Protocole de Montréal | | 10 000 | 10 000 | 10 000 |
| 1330 | Coût des services de conférence afférents à la tenue d'un atelier de deux jours sur la gestion des HFC en marge d'une réunion de trois jours du Groupe de travail à composition non limitée | | 576 069 | – | – |
| 1331 | Coût des services de conférence des réunions intersessions | | 20 000 | – | – |

| <i>Objet de dépenses</i> | | <i>Mois de travail</i> | <i>Montant révisé pour 2015</i> | <i>Montant approuvé pour 2016</i> | <i>Montant proposé pour 2017</i> |
|--|---|------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|
| 1332 | Coût des services de conférence de la reprise de la trente-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée | | 200 000 | – | – |
| 1333 | Coût des services de conférence d'une réunion supplémentaire de cinq jours du Groupe de travail à composition non limitée en marge d'une réunion extraordinaire de deux jours de la Réunion des Parties | | | 800 000 | |
| Total partiel | | | 2 103 010 | 2 255 000 | 1 395 250 |
| Frais de voyage des représentants des Parties visées à l'article 5 | | | | | |
| 3301 | Frais de voyage des représentants des Parties visées à l'article 5 aux réunions des groupes d'évaluation | | 450 000 | 450 000 | 450 000 |
| 3302 | Frais de voyage des représentants des Parties visées à l'article 5 aux réunions préparatoires et aux réunions des Parties | | 350 000 | 375 000 | 375 000 |
| 3303 | Frais de voyage des représentants des Parties visées à l'article 5 aux réunions du Groupe de travail à composition non limitée | | 300 000 | 325 000 | 325 000 |
| 3304 | Frais de voyage des représentants des Parties visées à l'article 5 aux réunions du Bureau | | 20 000 | 20 000 | 20 000 |
| 3305 | Frais de voyage des représentants des Parties visées à l'article 5 aux réunions du Comité d'application | | 125 000 | 125 000 | 125 000 |
| 3306 | Frais de voyage des représentants des Parties visées à l'article 5 à des consultations informelles | | 10 000 | 10 000 | 10 000 |
| 3309 | Frais de voyage des représentants des Parties visées à l'article 5 participant à l'atelier de deux jours sur la gestion des HFC organisé en marge d'une réunion de trois jours du Groupe de travail à composition non limitée | | 300 000 | – | – |
| 3310 | Frais de voyage des représentants des Parties visées à l'article 5 à une réunion intersessions | | 40 000 | – | – |
| 3311 | Frais de voyage des représentants des Parties visées à l'article 5 à la reprise de la trente-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée | | 110 000 | – | – |
| 3312 | Frais de voyage des représentants des Parties visées à l'article 5 à une réunion supplémentaire de cinq jours du Groupe de l'évaluation technique et économique en marge d'une réunion extraordinaire de deux jours de la Réunion des Parties | | | 435 000 | |
| Total partiel | | | 1 705 000 | 1 740 000 | 1 305 000 |
| Représentation | | | | | |
| 5401 | Frais de représentation | | 25 000 | 25 000 | 25 000 |
| Total partiel | | | 25 000 | 25 000 | 25 000 |
| Total élément : dépenses de fonctionnement | | | 3 833 010 | 4 020 000 | 2 725 250 |
| Dépenses directes | | | 5 631 466 | 5 993 064 | 4 728 192 |
| Dépenses d'appui au programme (13 %) | | | 732 091 | 779 098 | 614 665 |
| Total général | | | 6 363 557 | 6 772 162 | 5 342 856 |
| Prélèvements | | | 2 086 624 | 2 495 229 | 1 065 923 |
| Contribution des Parties | | | 4 276 933 | 4 276 933 | 4 276 933 |
| Solde du Fonds au 31 décembre 2014 (5 602 916 dollars) | | | 3 239 732 | 683 213 | (168 315) |

| <i>Objet de dépenses</i> | <i>Mois de travail</i> | <i>Montant révisé pour 2015</i> | <i>Montant approuvé pour 2016</i> | <i>Montant proposé pour 2017</i> |
|---|------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|
| Réserve opérationnelle | | 954 534 | 1 015 824 | 801 428 |
| Total : solde du Fonds et réserve opérationnelle | | 4 194 266 | 1 699 037 | 633 114 |

Notes explicatives accompagnant les projets de budget révisés pour 2015 et 2016 et le projet de budget pour 2017 du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

| Rubrique budgétaire | Observations |
|--|--|
| Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur 1101-1108 | <p>Les prévisions budgétaires ont été établies sur la base des coûts indicatifs applicables aux traitements des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur en poste à Nairobi et des tendances en la matière. Les traitements des administrateurs sont constitués des éléments ci-après : a) le traitement de base; b) l'indemnité de poste déterminée et revue par la Commission de la fonction publique internationale tout au long de l'année sur la base de l'indice du coût de la vie à Nairobi; et c) les indemnités telles que le remboursement des frais de voyage afférents aux congés dans les foyers, qui sont accordés tous les deux ans, et l'avance pour frais d'étude.</p> <p>Pour la période 2016-2017, un taux d'inflation de 3 % a été utilisé pour tenir compte des augmentations annuelles correspondant aux avancements d'échelon ainsi que des augmentations décidées par la Commission de la fonction publique internationale.</p> <p>Le poste de Secrétaire exécutif adjoint a été pourvu par recrutement interne à compter de février 2015. Les projets de budget pour 2016 et 2017 couvriront le traitement et les émoluments du poste de la classe D-1 pour les années considérées.</p> <p>Le poste de Spécialiste des questions scientifiques hors classe est devenu vacant en février 2015. Le poste a été reclassé à P-5 afin d'actualiser ses attributions conformément aux besoins actuels du Protocole de Montréal et a pris le nouveau titre de Spécialiste des questions environnementales hors classe. Le poste est actuellement annoncé et devrait être pourvu d'ici la fin de 2015.</p> <p>Le poste de Fonctionnaire d'administration hors classe (P-5) est financé par prélèvement sur les dépenses d'appui au programme.</p> <p>Le poste de Fonctionnaire chargé des communications et de l'information (P-3) est financé par le Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne.</p> |
| Appui/Personnel administratif 1301-1320 | <p>Les prévisions budgétaires ont été établies sur la base des coûts indicatifs applicables aux traitements du personnel de la catégorie des services généraux en poste à Nairobi et des tendances en la matière.</p> <p>Le budget approuvé pour 2015 affiche une augmentation de 5 % par rapport au budget de 2014 pour tenir compte des avancements d'échelon habituels et de l'inflation. Toutefois, en décembre 2014, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a annoncé une augmentation supplémentaire de tous les traitements de la catégorie des services généraux qui a pris effet en novembre 2014. Par conséquent le budget de 2015 a augmenté de 20 000 dollars, montant qui a été pris en compte après l'approbation du budget.</p> <p>Les propositions budgétaires pour 2016 et 2017 reflètent l'augmentation tendancielle des dépenses majorée d'un taux d'inflation de 5 % afin de tenir compte des augmentations annuelles de traitements correspondant aux avancements d'échelon ainsi que des révisions.</p> <p>Le poste d'Assistant administratif hors classe (G-7), dont le reclassement à P-2 a été approuvé par les Parties en 2012, est financé par prélèvement sur les dépenses d'appui au programme. Le reclassement du poste n'a pas encore pris effet.</p> <p>Deux postes de la classe G-6, à savoir le poste d'Assistant de programmes et le poste d'Assistant au service des réunions, sont financés par le Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne.</p> <p>Le poste d'Assistant de recherche a été libéré en juin 2015. Il est proposé de le geler en attendant une restructuration éventuelle du Secrétariat de l'ozone.</p> <p>Le poste d'Assistant d'équipe, qui est financé par prélèvement sur les dépenses d'appui au programme, a été libéré en mai 2015. Il est proposé de le geler en attendant une restructuration éventuelle du Secrétariat de l'ozone.</p> |
| Consultants 1201 | <p>En 2015, le montant à cette rubrique a augmenté de 9 500 dollars, passant de 75 000 à 84 500 dollars pour tenir compte du coût réel des services de consultants nécessaires pour répondre aux besoins du Secrétariat en matière de recherches pour les réunions et les moyens de faciliter la tenue de l'atelier sur la gestion des HFC. Le projet de</p> |

| Rubrique budgétaire | Observations |
|--|--|
| | budget pour 2016 devrait être augmenté de 500 dollars pour atteindre le montant de 85 000 dollars, montant qui serait maintenu à ce niveau en 2017. |
| Fournitures et matériels consommables 4101, 4201-4205, 4301, 5101, 5201-5203, 5301-5304 | Ces rubriques correspondent aux matériels consommables et non consommables, à la location des locaux à usage de bureaux, aux frais d'établissement des rapports, à la communication, au fret, à la formation et aux dépenses afférentes aux célébrations de la Journée de l'ozone. |
| Établissement des rapports 5201 | Initialement, ce budget, d'un montant de 20 000 dollars en 2015, correspondait aux dépenses afférentes à l'édition et à la traduction de la correspondance et d'autres documents officiels sur toute l'année. Depuis, le coût de la couverture des réunions de l'Institut international du développement durable (IISD) a été retiré de la rubrique budgétaire portant sur le coût des réunions pour être imputé sur la présente rubrique budgétaire. En 2015, le montant des dépenses afférentes à trois réunions couvertes par l'Institut, à savoir l'atelier et la trente-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée tenus en avril, la trente-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée tenue en juillet et la vingt-septième réunion des Parties en novembre (soit 15 000 dollars par réunion) s'est élevé à 45 000 dollars. En 2016 et 2017, à supposer qu'il y ait deux réunions par an, à savoir la réunion du Groupe de travail à composition non limitée et la Réunion des Parties, les dépenses correspondant à l'Institut s'élèveront à 15 000 dollars par réunion, soit 30 000 dollars par an. Toutes les autres dépenses demeurent inchangées. |
| Voyages en mission 1601-1602 | Le montant des frais de voyage en mission en 2016 et 2017 est maintenu au niveau de 2015. |
| Dépenses de fonctionnement 1321-1331, 3301-3311 et 5401 | Sous cette rubrique figurent les dépenses afférentes aux réunions, les frais de voyage des représentants des pays visés à l'article 5 participant aux réunions et les frais de représentation. |
| 1321 | Dépenses afférentes aux réunions (non compris les frais de voyage des représentants des Parties visées à l'article 5) Les dépenses afférentes aux réunions de 2015 ont augmenté comme suit : 53 607 dollars correspondent à l'augmentation des coûts liée à la convocation de la trente-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée à Paris en juillet. Initialement, le montant était établi sur la base du coût de la convocation de la réunion à Nairobi ou à Genève. |
| 1322 | 48 334 dollars correspondent au coût des services de conférence et aux frais de voyage du personnel attendu à Doubaï pour la vingt-septième réunion des Parties. |
| 1330 | 51 369 dollars correspondent à l'augmentation des coûts liée à la convocation de l'atelier sur la gestion des HFC et de la trente-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée à Bangkok, en avril. Initialement, le montant avait été établi sur la base du coût de la convocation de la réunion à Nairobi ou à Genève. L'augmentation des dépenses aux rubriques 1321, 1322 et 1330 est compensée par les économies réalisées sur le coût des postes. |
| 1331 | La somme de 20 000 dollars couvre les dépenses afférentes à une réunion informelle intersession de deux jours, à Vienne. Cette réunion était convoquée par le Groupe de travail à composition non limitée à sa trente-cinquième réunion, tenue à Bangkok en avril 2015. |
| 1332 | La somme de 200 000 dollars couvre les dépenses afférentes à la reprise de la trente-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, prévue les 29 et 30 octobre 2015 en marge de la vingt-septième réunion des Parties prévue à Doubaï (Émirats arabes unis) du 1 ^{er} au 5 novembre 2015. |
| 1321 | S'agissant des projets de budget pour 2016 : Le budget de la réunion du Groupe de travail à composition non limitée repose sur une comparaison des coûts estimatifs correspondant à cinq lieux (Nairobi, Bangkok, Montréal, Paris et Vienne); une moyenne acceptable a été retenue. |
| 1322 | Le projet de budget des réunions des Parties repose sur une comparaison des coûts estimatifs correspondant à six lieux (Nairobi, Bangkok, Montréal, Paris, Kigali et Vienne); une moyenne acceptable a été retenue. Toutes dépenses supplémentaires |

| Rubrique budgétaire | Observations |
|---------------------|---|
| | qu'entraînerait la tenue des réunions en d'autres lieux seraient prises en charge par les gouvernements accueillant ces réunions. Au cas où ces réunions ne seraient pas accueillies par les gouvernements, les dépenses supplémentaires apparaîtraient dans les budgets révisés qui seraient soumis aux Parties pour approbation. |
| 1333 | Le budget prévu pour la tenue d'une réunion supplémentaire de cinq jours du Groupe de travail à composition non limitée en marge d'une réunion extraordinaire de deux jours de la réunion des Parties a été calculé sur la base du coût inscrit au budget de l'année 2016 pour une réunion du Groupe de travail à composition non limitée (600 000 dollars) et le coût en 2015 d'une réunion de deux jours tenue à Doubaï (200 000 dollars). |
| 1321 | S'agissant des projets de budget pour 2017 : |
| 1322 | Pour tenir compte de l'inflation, le budget de 2017 a été majoré de 4 % par rapport à celui de 2016. En 2017, le coût de la réunion, dont le budget est actuellement établi à 252 000 dollars, sera partagé avec le Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne, ce qui explique que le montant total des dépenses ait été ramené à 489 250 dollars. |
| 1324 | Une réunion du Bureau est prévue en 2016 et en 2017, avec des services d'interprétation et de traduction des documents dans les langues appropriées, en fonction de la composition du Bureau. Les dépenses ont été majorées d'un montant de 5 000 dollars pour tenir compte de l'augmentation générale du coût des réunions. |
| 1325 | Les projets de budget des réunions du Comité d'application en 2016 et 2017 ont été majorés de 9 400 dollars par rapport aux chiffres correspondant de 2015 pour tenir compte de l'augmentation générale du coût des réunions. |
| 5401 | Les frais de représentation couvrent les dépenses afférentes aux réceptions organisées à l'occasion des réunions du Groupe de travail à composition non limitée et des réunions des Parties. Des fonds peuvent être prélevés sur des rubriques budgétaires correspondant aux services de conférence (1321-1326) si ces services doivent être assurés par des consultants ou des sous-traitants. |
| 3301-3311 | Frais de voyage des participants des pays visés à l'article 5 : La participation des représentants des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 à diverses réunions concernant le Protocole de Montréal a été calculée sur la base de 5 000 dollars par réunion et par représentant en se fondant sur le tarif le plus approprié et le plus avantageux en classe économique majoré de l'indemnité journalière de subsistance versée par l'Organisation des Nations Unies. |
| 3302-3303 | Les montants prévus pour 2016 et 2017 ont été portés à 375 000 dollars et 325 000 dollars, respectivement, comme décidé par la vingt-septième Réunion des Parties. |
| 3310 | Pour l'année 2015, le montant des frais de voyage des participants des pays visés à l'article 5 a été majoré de 40 000 dollars pour couvrir les dépenses afférentes à la réunion informelle intersessions tenue à Vienne en juin. Cette réunion avait été demandée par les Parties à la trente-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, ce qui explique pourquoi son coût n'a pas été inclus dans le budget approuvé. |
| 3311 | Pour l'année 2015, le montant des frais de voyage des participants des pays visés à l'article 5 a été majoré de 110 000 dollars pour couvrir les dépenses afférentes à la reprise de la trente-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, prévue les 29 et 30 octobre 2015, parallèlement à la vingt-septième réunion des Parties prévue à Doubaï (Émirats arabes unis) du 1 ^{er} au 5 novembre 2015. |
| 3312 | Les frais de voyage pour 2016 des représentants des Parties visées à l'article 5 participant à une réunion supplémentaire de cinq jours du Groupe en marge d'une réunion extraordinaire de deux jours de la Réunion des Parties a été calculé sur la base du coût inscrit au budget de l'année 2016 pour une réunion du Groupe de travail à composition non limitée (375 000 dollars), majoré de 60 000 dollars. Le Secrétariat confirme qu'aucun fonds n'a été prélevé sur cette rubrique budgétaire pour couvrir les frais de voyage de participants de pays non visés à l'article 5. |

Annexe II

Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Barème des contributions des Parties pour 2016 établi sur la base du barème des quotes-parts en vigueur à l'ONU

(Résolution A/67/502/Add.1 de l'Assemblée générale en date du 24 décembre 2012, avec plafond de 22 %)

(en dollars des États-Unis)

| | <i>Nom des Parties</i> | <i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2013-2015</i> | <i>Barème ONU ajusté pour exclure les non-contributeurs</i> | <i>Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %</i> | <i>Contributions des Parties pour 2015 et 2016</i> |
|----|---------------------------------|--|---|---|--|
| 1 | Afghanistan | 0,005 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 2 | Afrique du Sud | 0,372 | 0,372 | 0,371 | 15 858 |
| 3 | Albanie | 0,010 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 4 | Algérie | 0,137 | 0,137 | 0,137 | 5 840 |
| 5 | Allemagne | 7,141 | 7,141 | 7,118 | 304 411 |
| 6 | Andorre | 0,008 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 7 | Angola | 0,010 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 8 | Antigua-et-Barbuda | 0,002 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 9 | Arabie saoudite | 0,864 | 0,864 | 0,861 | 36 831 |
| 10 | Argentine | 0,432 | 0,432 | 0,431 | 18 416 |
| 11 | Arménie | 0,007 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 12 | Australie | 2,074 | 2,074 | 2,067 | 88 412 |
| 13 | Autriche | 0,798 | 0,798 | 0,795 | 34 018 |
| 14 | Azerbaïdjan | 0,040 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 15 | Bahamas | 0,017 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 16 | Bahreïn | 0,039 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 17 | Bangladesh | 0,010 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 18 | Barbade | 0,008 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 19 | Belarus | 0,056 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 20 | Belgique | 0,998 | 0,998 | 0,995 | 42 543 |
| 21 | Belize | 0,001 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 22 | Bénin | 0,003 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 23 | Bhoutan | 0,001 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 24 | Bolivie (État plurinational de) | 0,009 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 25 | Bosnie-Herzégovine | 0,017 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 26 | Botswana | 0,017 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 27 | Brésil | 2,934 | 2,934 | 2,924 | 125 072 |
| 28 | Brunei Darussalam | 0,026 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 29 | Bulgarie | 0,047 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 30 | Burkina Faso | 0,003 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 31 | Burundi | 0,001 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 32 | Cabo Verde | 0,001 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 33 | Cambodge | 0,004 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 34 | Cameroun | 0,012 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 35 | Canada | 2,984 | 2,984 | 2,974 | 127 204 |
| 36 | Chili | 0,334 | 0,334 | 0,333 | 14 238 |
| 37 | Chine | 5,148 | 5,148 | 5,131 | 219 452 |

| | <i>Nom des Parties</i> | <i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2013-2015</i> | <i>Barème ONU ajusté pour exclure les non-contributeurs</i> | <i>Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %</i> | <i>Contributions des Parties pour 2015 et 2016</i> |
|----|---------------------------------------|--|---|---|--|
| 38 | Chypre | 0,047 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 39 | Colombie | 0,259 | 0,259 | 0,258 | 11 041 |
| 40 | Comores | 0,001 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 41 | Congo | 0,005 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 42 | Costa Rica | 0,038 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 43 | Côte d'Ivoire | 0,011 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 44 | Croatie | 0,126 | 0,126 | 0,126 | 5 371 |
| 45 | Cuba | 0,069 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 46 | Danemark | 0,675 | 0,675 | 0,673 | 28 774 |
| 47 | Djibouti | 0,001 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 48 | Dominique | 0,001 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 49 | Égypte | 0,134 | 0,134 | 0,134 | 5 712 |
| 50 | El Salvador | 0,016 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 51 | Émirats arabes unis | 0,595 | 0,595 | 0,593 | 25 364 |
| 52 | Équateur | 0,044 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 53 | Érythrée | 0,001 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 54 | Espagne | 2,973 | 2,973 | 2,963 | 126 735 |
| 55 | Estonie | 0,040 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 56 | États-Unis d'Amérique | 22,000 | 22,000 | 21,928 | 937 830 |
| 57 | Éthiopie | 0,010 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 58 | ex-République yougoslave de Macédoine | 0,008 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 59 | Fédération de Russie | 2,438 | 2,438 | 2,430 | 103 929 |
| 60 | Fidji | 0,003 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 61 | Finlande | 0,519 | 0,519 | 0,517 | 22 124 |
| 62 | France | 5,593 | 5,593 | 5,575 | 238 422 |
| 63 | Gabon | 0,020 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 64 | Gambie | 0,001 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 65 | Géorgie | 0,007 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 66 | Ghana | 0,014 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 67 | Grèce | 0,638 | 0,638 | 0,636 | 27 197 |
| 68 | Grenade | 0,001 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 69 | Guatemala | 0,027 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 70 | Guinée | 0,001 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 71 | Guinée équatoriale | 0,010 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 72 | Guinée-Bissau | 0,001 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 73 | Guyane | 0,001 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 74 | Haïti | 0,003 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 75 | Honduras | 0,008 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 76 | Hongrie | 0,266 | 0,266 | 0,265 | 11 339 |
| 77 | Îles Cook | - | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 78 | Îles Marshall | 0,001 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 79 | Îles Salomon | 0,001 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 80 | Inde | 0,666 | 0,666 | 0,664 | 28 391 |
| 81 | Indonésie | 0,346 | 0,346 | 0,345 | 14 750 |
| 82 | Iran (République islamique d') | 0,356 | 0,356 | 0,355 | 15 176 |

| | <i>Nom des Parties</i> | <i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2013-2015</i> | <i>Barème ONU ajusté pour exclure les non-contributeurs</i> | <i>Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %</i> | <i>Contributions des Parties pour 2015 et 2016</i> |
|-----|-------------------------------|--|---|---|--|
| 83 | Iraq | 0,068 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 84 | Irlande | 0,418 | 0,418 | 0,417 | 17 819 |
| 85 | Islande | 0,027 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 86 | Israël | 0,396 | 0,396 | 0,395 | 16 881 |
| 87 | Italie | 4,448 | 4,448 | 4,433 | 189 612 |
| 88 | Jamaïque | 0,011 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 89 | Japon | 10,833 | 10,833 | 10,797 | 461 796 |
| 90 | Jordanie | 0,022 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 91 | Kazakhstan | 0,121 | 0,121 | 0,121 | 5 158 |
| 92 | Kenya | 0,013 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 93 | Kirghizistan | 0,002 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 94 | Kiribati | 0,001 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 95 | Koweït | 0,273 | 0,273 | 0,272 | 11 638 |
| 96 | Lesotho | 0,001 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 97 | Lettonie | 0,047 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 98 | Liban | 0,042 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 99 | Libéria | 0,001 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 100 | Libye | 0,142 | 0,142 | 0,142 | 6 053 |
| 101 | Liechtenstein | 0,009 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 102 | Lituanie | 0,073 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 103 | Luxembourg | 0,081 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 104 | Madagascar | 0,003 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 105 | Malaisie | 0,281 | 0,281 | 0,280 | 11 979 |
| 106 | Malawi | 0,002 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 107 | Maldives | 0,001 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 108 | Mali | 0,004 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 109 | Malte | 0,016 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 110 | Maroc | 0,062 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 111 | Maurice | 0,013 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 112 | Mauritanie | 0,002 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 113 | Mexique | 1,842 | 1,842 | 1,836 | 78 522 |
| 114 | Micronésie (États fédérés de) | 0,001 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 115 | Monaco | 0,012 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 116 | Mongolie | 0,003 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 117 | Monténégro | 0,005 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 118 | Mozambique | 0,003 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 119 | Myanmar | 0,010 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 120 | Namibie | 0,010 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 121 | Nauru | 0,001 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 122 | Népal | 0,006 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 123 | Nicaragua | 0,003 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 124 | Niger | 0,002 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 125 | Nigeria | 0,090 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 126 | Nioué | - | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 127 | Norvège | 0,851 | 0,851 | 0,848 | 36 277 |
| 128 | Nouvelle-Zélande | 0,253 | 0,253 | 0,252 | 10 785 |

| | <i>Nom des Parties</i> | <i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2013-2015</i> | <i>Barème ONU ajusté pour exclure les non-contributeurs</i> | <i>Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %</i> | <i>Contributions des Parties pour 2015 et 2016</i> |
|-----|---|--|---|---|--|
| 129 | Oman | 0,102 | 0,102 | 0,102 | 4 348 |
| 130 | Ouganda | 0,006 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 131 | Ouzbékistan | 0,015 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 132 | Pakistan | 0,085 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 133 | Palaos | 0,001 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 134 | Panama | 0,026 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 135 | Papouasie-Nouvelle-Guinée | 0,004 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 136 | Paraguay | 0,010 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 137 | Pays-Bas | 1,654 | 1,654 | 1,649 | 70 508 |
| 138 | Pérou | 0,117 | 0,117 | 0,117 | 4 988 |
| 139 | Philippines | 0,154 | 0,154 | 0,153 | 6 565 |
| 140 | Pologne | 0,921 | 0,921 | 0,918 | 39 261 |
| 141 | Portugal | 0,474 | 0,474 | 0,472 | 20 206 |
| 142 | Qatar | 0,209 | 0,209 | 0,208 | 8 909 |
| 143 | République arabe syrienne | 0,036 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 144 | République centrafricaine | 0,001 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 145 | République de Corée | 1,994 | 1,994 | 1,987 | 85 002 |
| 146 | République de Moldova | 0,003 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 147 | République démocratique du Congo | 0,003 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 148 | République démocratique populaire lao | 0,002 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 149 | République dominicaine | 0,045 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 150 | République populaire démocratique de Corée | 0,006 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 151 | République tchèque | 0,386 | 0,386 | 0,385 | 16 455 |
| 152 | République-Unie de Tanzanie | 0,009 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 153 | Roumanie | 0,226 | 0,226 | 0,225 | 9 634 |
| 154 | Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord | 5,179 | 5,179 | 5,162 | 220 774 |
| 155 | Rwanda | 0,002 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 156 | Sainte-Lucie | 0,001 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 157 | Saint-Kitts-et-Nevis | 0,001 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 158 | Saint-Vincent-et-les Grenadines | 0,001 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 159 | Saint-Marin | 0,003 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 160 | Saint-Siège | 0,001 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 161 | Samoa | 0,001 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 162 | Sao Tomé-et-Principe | 0,001 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 163 | Sénégal | 0,006 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 164 | Serbie | 0,040 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 165 | Seychelles | 0,001 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 166 | Sierra Leone | 0,001 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 167 | Singapour | 0,384 | 0,384 | 0,383 | 16 369 |
| 168 | Slovaquie | 0,171 | 0,171 | 0,170 | 7 290 |
| 169 | Slovénie | 0,100 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 170 | Somalie | 0,001 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 171 | Soudan | 0,010 | 0,000 | 0,000 | 0 |

| | <i>Nom des Parties</i> | <i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2013-2015</i> | <i>Barème ONU ajusté pour exclure les non-contributeurs</i> | <i>Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %</i> | <i>Contributions des Parties pour 2015 et 2016</i> |
|-----|--|--|---|---|--|
| 172 | Soudan du Sud | 0,004 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 173 | Sri Lanka | 0,025 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 174 | Suède | 0,960 | 0,960 | 0,957 | 40 924 |
| 175 | Suisse | 1,047 | 1,047 | 1,044 | 44 632 |
| 176 | Suriname | 0,004 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 177 | Swaziland | 0,003 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 178 | Tadjikistan | 0,003 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 179 | Tchad | 0,002 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 180 | Thaïlande | 0,239 | 0,239 | 0,238 | 10 188 |
| 181 | Timor-Leste | 0,002 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 182 | Togo | 0,001 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 183 | Tonga | 0,001 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 184 | Trinité-et-Tobago | 0,044 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 185 | Tunisie | 0,036 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 186 | Turkménistan | 0,019 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 187 | Turquie | 1,328 | 1,328 | 1,324 | 56 611 |
| 188 | Tuvalu | 0,001 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 189 | Ukraine | 0,099 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 190 | Union européenne | 2,500 | 2,500 | 2,492 | 106 572 |
| 191 | Uruguay | 0,052 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 192 | Vanuatu | 0,001 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 193 | Venezuela (République bolivarienne du) | 0,627 | 0,627 | 0,625 | 26 728 |
| 194 | Viet Nam | 0,042 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 195 | Yémen | 0,010 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 196 | Zambie | 0,006 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| 197 | Zimbabwe | 0,002 | 0,000 | 0,000 | 0 |
| | Total | 102,501 | 100,330 | 100,000 | 4 276 933 |

Annexe III

Résumés des exposés des membres des Groupes d'évaluation et de leurs Comités des choix techniques

I. Exposé du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle sur les demandes de dérogation pour utilisations critiques

1. M. Ian Porter, intervenant au nom du Groupe de l'évaluation technique et économique et des deux autres coprésidents du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, M. Mohammed Besri and Mme Marta Pizano, ont présenté des informations sur les recommandations finales concernant les demandes de dérogation pour utilisations critiques et autres questions.
2. Pour commencer, il a signalé que la consommation globale de bromure de méthyle pour utilisations réglementées avait chuté de 64 420 tonnes en 1991 à moins de 2 000 tonnes en 2014 et que les demandes de dérogation pour utilisations critiques en 2015 concernaient moins de 400 tonnes. Il a également signalé que la quantité de bromure de méthyle utilisée pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, non réglementés par le Protocole de Montréal, représentait approximativement 12 000 tonnes, soit huit fois plus que la quantité consommée pour utilisations réglementées en 2014.
3. Il a ensuite signalé que les demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle présentées par les Parties non visées à l'article 5, qui représentaient 17 000 tonnes en 2005 ne représentaient plus que 40 tonnes en 2015. Huit demandes avaient été reçues de quatre Parties visées à l'article 5, pour un total de 500 tonnes. Six de ces demandes portaient sur des quantités inférieures à celles demandées en 2015 et deux étaient de nouvelles demandes de l'Afrique du Sud.
4. Dans les Parties non visées à l'article 5 qui présentaient des demandes de dérogation pour utilisations critiques les stocks étaient tombés de 10 400 tonnes en 2005 à moins de 150 tonnes en 2014. Les recommandations concernant les demandes de dérogation pour utilisations critiques n'avaient pas été ajustées pour tenir compte des stocks de bromure de méthyle. Les Parties visées à l'article 5 qui souhaiteraient présenter des demandes de dérogation pour utilisations critiques en 2016 devaient communiquer leurs stocks.
5. M. Porter a ensuite donné un aperçu des recommandations finales concernant les demandes de dérogation pour utilisations critiques, dont 11 pour le traitement des sols avant la plantation et le traitement des structures et des marchandises, présentées par trois Parties non visées à l'article 5 (Australie, Canada, États-Unis d'Amérique) qui avaient demandé 38 tonnes pour 2017, et quatre Parties non visées à l'article 5 (Afrique du Sud, Argentine, Chine, Mexique) qui avaient demandé 497 tonnes pour 2016.
6. S'agissant du traitement des marchandises, trois demandes de dérogation portant sur 81,6 tonnes, présentées par deux Parties, avaient été évaluées. Aucune autre information n'avait été reçue des Parties après la dernière session du Groupe de travail à composition non limitée et, par conséquent, aucune modification n'avait été apportée aux recommandations provisoires concernant les demandes présentées, qui portaient sur 3 240 tonnes pour 2017 pour le porc fumé, séché et salé aux États-Unis, 5,462 tonnes pour 2016 pour les minoteries en Afrique du Sud et 68,60 tonnes pour 2016 pour les structures en Afrique du Sud.
7. S'agissant du traitement des sols avant la plantation, huit demandes de dérogation avaient été présentées. Deux Parties non visées à l'article 5 et trois Parties visées à l'article 5 avaient présenté des demandes de dérogation pour utilisations critiques totalisant 35 021 tonnes et 368 tonnes, respectivement.
8. S'agissant de ces demandes, aucune modification n'avait été apportée aux recommandations provisoires concernant l'Australie (29,76 tonnes), la Chine (99,75 tonnes) et le Mexique (84,957 tonnes).
9. La demande du Canada, qui portait sur 5,261 tonnes pour le traitement des stolons de fraisiers en 2017 n'a pas été recommandée, le Comité ayant estimé que les explications techniques présentées à l'appui de la demande ne répondaient pas aux critères énoncés au paragraphe 1 b) iii) de la décision IX/6, qui demandait que soient faits des efforts appropriés. Les études sur les eaux souterraines qui devaient être menées pour tester une solution de remplacement cruciale, la

chloropicrine, étaient toujours attendues et aucun programme de recherche ciblé sur les solutions de remplacement n'était en place.

10. La demande de dérogation révisée pour les cultures de tomates présentée par l'Argentine, portant sur 75 tonnes, avait été réduite de 5 %, les solutions de remplacement (plantes résistantes, greffage, 1,3-D/Pic) ayant été jugées adéquates. Le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle avait estimé que ces solutions pouvaient être adoptées rapidement dans un proche avenir.

11. La demande de dérogation révisée pour les cultures de fraises présentée par l'Argentine, portant sur 58 tonnes, avait été recommandée intégralement, les solutions de remplacement actuelles n'étant pas adaptées à la demande de dérogation ou non homologuées. Le Comité demandait à cette Partie d'accompagner toute future demande de dérogation d'informations plus détaillées sur l'économie des solutions de remplacement et les raisons pour lesquelles elles ne seraient pas faisables.

12. M. Porter a terminé son exposé en abordant les principaux points ressortant de la série de demandes de dérogations actuelle, expliquant que les Parties visées à l'article 5 qui présenteraient des demandes de dérogation pour utilisations critiques à l'avenir devraient fournir un cadre comptable indiquant leurs stocks de bromure de méthyle, conformément à la décision EX-1/4 (paragraphe 9 f) ainsi qu'une stratégie de gestion nationale (paragraphe 3 e)). Il a aussi souligné que les délais indiqués chaque année dans le rapport final du Groupe sur les demandes de dérogation devaient être strictement respectés pour donner au Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle suffisamment de temps pour évaluer les demandes. Il a précisé, à cet égard, que les prochaines demandes devaient être soumises avant le 24 janvier 2016.

II. Exposé du Groupe de l'évaluation technique et économique sur le rapport actualisé de l'Équipe spéciale établi comme suite à la décision XXVI/9 : informations supplémentaires sur les solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

13. Mme Bella Maranion, Coprésidente de l'Équipe spéciale, a commencé l'exposé sur le rapport actualisé de l'Équipe spéciale établi comme suite à la décision XXVI/9 en rappelant les grandes lignes de cette décision et en indiquant la composition de l'Équipe. S'agissant de la suite donnée à la décision XXVI/9, le rapport actualisé, qui s'appuyait sur les précédents rapports, passait en revue les solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en expliquant les avantages qu'il y aurait à éviter le recours à des substances à PRG élevé, en s'aidant d'informations actualisées de sources diverses. Elle a signalé que, dans certains secteurs, l'insuffisance des données avait empêché d'envisager des scénarios de l'inaction et de l'atténuation. S'agissant des sujets à actualiser abordés par le Groupe de travail à composition non limitée à sa trente-sixième réunion, le rapport actualisé faisait le point sur de nombreux réfrigérants de remplacement envisagés dans le cadre des scénarios prévus pour les Parties visées à l'article 5 et pour les Parties non visées à cet article; il envisageait des périodes de conversion plus longues des usines et un démarrage plus tardif de la conversion dans le cadre d'un scénario d'atténuation (MIT-5); il présentait une nouvelle estimation des coûts pour les différents scénarios d'atténuation ainsi qu'une définition des températures ambiantes élevées. Une étude coûts-bénéfices ainsi qu'une analyse des marchés et des tendances à l'horizon 2050 avaient été examinées, mais n'avaient pu être approfondies faute de temps. S'agissant des températures ambiantes élevées, quelques données d'essais avaient été communiquées, mais les données d'un certain nombre de projets expérimentaux ne seraient pas disponibles avant le début de l'année 2016. Une comparaison entre le rapport actualisé de l'Équipe spéciale et le rapport de juin 2015 montrait qu'aucun changement n'était à signaler s'agissant des réfrigérants et du matériel disponible dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation; que d'importantes modifications avaient été apportées aux scénarios d'atténuation dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation, concernant en particulier les coûts estimatifs pour les Parties visées à l'article 5; qu'une définition des températures ambiantes élevées avait été présentée; qu'aucun changement n'avait été observé s'agissant des réfrigérants utilisés dans les divers sous-secteurs dans les régions connaissant des températures ambiantes élevées; et que rien de nouveau n'était à signaler concernant les projets à des températures ambiantes élevées puisque les rapports finals n'avaient pas été soumis à la date où le rapport actualisé avait été établi. Quant aux aérosols médicaux, de nouvelles informations avaient été fournies sur le cumul des émissions durant la période 2015-2030, à savoir une estimation d'environ 360 Mt éqCO_2 . Aucune évolution n'était à signaler pour le secteur des mousses, de la protection contre l'incendie et des solvants.

14. M. Lambert Kuijpers, Coprésident de l'Équipe spéciale, a ensuite exposé les nouveaux scénarios de l'inaction et de l'atténuation présentés dans le rapport actualisé. Les scénarios ascendants révisés dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation indiquaient des PRG bien précis pour certains frigorigènes, ainsi qu'un PRG moyen de 300 pour les mélanges frigorigènes à faible PRG, différentes périodes de conversion dans le secteur manufacturier pour les Parties non visées à l'article 5 et pour les Parties visées à cet article, ainsi que des conversions d'usines commençant en 2020 dans tous les sous-secteurs de la réfrigération et de la climatisation dans le cadre du scénario MIT-3 et commençant en 2020 pour tous les sous-secteurs de la réfrigération et de la climatisation à l'exception du sous-secteur de la climatisation fixe, où la conversion commencerait en 2025 dans le cadre du scénario MIT-4, et des conversions d'usines commençant en 2025 pour tous les sous-secteurs de la réfrigération et de la climatisation dans le cadre du scénario MIT-5. Les quantités demandées pour 2015 dans le cadre des scénarios pour les secteurs de la réfrigération et de la climatisation avaient été contre-vérifiées par rapport aux meilleures estimations des données de production globale des HFC. En termes d'impact global sur le climat, la demande totale intégrée de HFC à PRG élevé dans les Parties visées à l'article 5 pour la période 2020-2030 était évaluée à 16 000 Mt eqCO_2 dans le cadre du scénario de l'inaction, à 6 500 Mt eqCO_2 dans le cadre du scénario MIT-3 (60 % de réduction), 9 800 Mt eqCO_2 dans le cadre du scénario MIT-4 (40 % de réduction) et 12 000 Mt eqCO_2 dans le cadre du scénario MIT-5 (25 % de réduction). Il a signalé que tout retard dans le commencement de la période de conversion et toute prolongation de cette période dans le secteur prédominant de la climatisation fixe augmenterait sensiblement l'impact sur le climat et qu'un report du démarrage des conversions dans les sous-secteurs de la réfrigération et de la climatisation à 2025, comme prévu dans le scénario MIT-5, augmenterait sensiblement l'impact sur le climat bien au-delà de 2030, en particulier pour les Parties visées à l'article 5.

15. M. Kuijpers a ensuite présenté de nombreux graphiques concernant le secteur de la réfrigération et de la climatisation pour les Parties non visées à l'article 5 et pour les Parties visées à cet article, en commençant par le scénario de l'inaction. Le scénario de l'inaction pour les Parties non visées à l'article 5 faisait apparaître une augmentation de la demande de 50 à 60 % entre 2015 et 2030 tandis que, sur la même période, le scénario de l'inaction pour les Parties visées à l'article 5 faisait apparaître une augmentation de 300 %. La demande évaluée à l'aide d'une méthode ascendante avait été vérifiée par rapport aux meilleures estimations préliminaires de la production pour l'année 2015. Les extrapolations à 2030 étaient entachées d'incertitudes, faute de données de production, des hypothèses sur lesquelles s'appuyer pour la croissance économique, des paramètres afférents au matériel et d'autres facteurs. S'agissant de la demande, le sous-secteur de la climatisation fixe était de toute évidence le sous-secteur prédominant sur l'ensemble de la période 2015-2030. M. Kuijpers a ensuite présenté la demande totale dans le cadre des scénarios MIT-3 et MIT-5 pour les Parties non visées à l'article 5. Le scénario MIT-5, qui retardait le début de la conversion, entraînait une augmentation de la demande d'ici 2030. Du fait de l'achèvement rapide de la conversion supposé pour les Parties non visées à l'article 5 (2020, 2025), la demande était sensiblement réduite d'ici 2030 dans le cadre des scénarios MIT-3 et MIT-5. Compte tenu de la croissance économique présumée après 2015 dans les Parties non visées à l'article 5, l'écart entre les scénarios MIT-3 et MIT-5 (avec des dates différentes pour le début de la conversion) n'était pas si large. M. Kuijpers a ensuite présenté la demande totale des Parties visées à l'article 5 dans le cadre des scénarios MIT-3 et MIT-5. Le début de la conversion des usines différé de cinq ans dans le cadre du scénario MIT-5 entraînait une demande maximale supérieure de 60 % à son équivalent dans le cadre du scénario MIT-3; la demande estimative dans le cadre du scénario MIT-5 était le double de la demande dans le cadre du scénario MIT-3 en 2030. Là encore, le sous-secteur de la climatisation fixe était déterminant, suivi par le secteur de la réfrigération commerciale. S'agissant de la demande du secteur manufacturier pour les Parties visées à l'article 5 dans le cadre des scénarios MIT-3 et MIT-5, un certain nombre d'observations s'imposaient. Dans le cadre du scénario MIT-3, la production atteindrait son maximum à 500 Mt eqCO_2 , tandis que dans le cadre du scénario MIT-5, elle atteindrait son maximum à près de 750 Mt eqCO_2 cinq ans plus tard environ. Vers 2030, la demande du secteur manufacturier diminuerait sensiblement dans le cadre du scénario MIT-3, par suite de l'utilisation de réfrigérants à faible PRG, passant à moins de 10 % de la demande maximale. Dans le cadre des scénarios MIT-3 et MIT-5, la demande aux fins d'entretien dans les Parties visées à l'article 5 était plus ou moins la même que la demande du secteur manufacturier. Dans le cadre du scénario MIT-5, la demande atteignait son maximum en 2029 ou en 2030 et la demande resterait élevée après 2030. Dans le cadre du scénario MIT-5, la demande aux fins d'entretien en 2030 serait trois fois supérieure à sa valeur dans le cadre du scénario MIT-3; les derniers besoins aux fins d'entretien dans le cadre du scénario MIT-5 étaient beaucoup plus sur la période 2030-2040 qu'avant 2030. Là encore, le sous-secteur de la climatisation fixe prédominait. M. Kuijpers a ensuite projeté deux diapositives présentant des graphiques montrant la demande totale dans le cadre des scénarios MIT-3 et MIT-5 pour des périodes de conversion de 6, 8, 10 et 12 ans. Une période de conversion de 6 ans entraînait une diminution beaucoup plus rapide de la

demande totale dans le cadre des scénarios MIT-3 et MIT-5, tandis qu'une période de conversion de 12 ans se traduisait par une diminution très lente de la demande totale dans la période de 5 à 10 ans suivant le début de la conversion. Les graphiques montraient clairement l'importance d'un démarrage rapide et sans tarder de la conversion.

16. M. Kuijpers a ensuite présenté une ventilation détaillée des coûts de la conversion dans le secteur manufacturier pour les scénarios MIT-3 et MIT-5. Cette présentation a été suivie par la projection de diapositives montrant des coûts totaux allant de 2,3 à 3,2 milliards de dollars pour les scénarios MIT-3 et MIT-5, respectivement, les réductions par rapport à l'inaction exprimées en équivalents pondérés par le PRG allant de 60 % à 25 %, soit une demande résiduelle de 6 500 Mt eqCO_2 à 12 000 Mt eqCO_2 pour les scénarios MIT-3 et MIT-5, respectivement. S'agissant des coûts actuels, le scénario d'atténuation le plus agressif était aussi le moins onéreux. Le Groupe de l'évaluation technique et économique pourrait affiner ces coûts estimatifs s'il disposait de meilleurs chiffres sur la production, paramètres pour le matériel et hypothèses concernant la croissance économique. S'agissant des coûts de l'entretien pendant la période 2020-2030, une réduction minimale du coût de l'entretien, obtenue par l'adoption de meilleures pratiques, s'établirait, pour les scénarios MIT-3, MIT-4 et MIT-5, pour la période 2020-2030, à 200 millions de dollars pour le scénario MIT-3 à 320 millions de dollars pour le scénario MIT-5. Le coût de l'entretien aurait pu être ajouté aux coûts estimatifs de la conversion dans le secteur manufacturier; une réduction importante du coût de l'entretien pourrait être faisable, mais exigerait des mesures supplémentaires.

17. M. Roberto Peixoto, Coprésident de l'Équipe spéciale, a ensuite expliqué la notion de températures ambiantes élevées. Il a précisé qu'il n'existait pas de définition universelle de cette notion et que l'on pouvait considérer comme pays ou régions connaissant des températures ambiantes élevées ceux où la température dépassait un degré donné pendant un nombre déterminé d'heures ou de jours par an. Le secteur industriel avait ainsi défini des zones de températures. L'American Society of Heating, Refrigerating, and Air-Conditioning Engineers (ASHRAE) avait mis au point sa propre définition (ASHRAE 162-2013), et il a projeté une diapositive pour illustrer les zones de températures correspondant à cette définition. Il existait d'autres définitions des zones climatiques, mais on n'en avait pas tenu compte dans le rapport actualisé et de nouvelles études seraient nécessaires. Les appareils étaient normalement conçus pour fonctionner de manière acceptable à des températures pouvant aller jusqu'à 43 °C; toutefois, dans certains pays les conditions d'utilisation exigeaient une performance acceptable à des températures pouvant aller jusqu'à 52 °C. S'agissant de la recherche de réfrigérants qui seraient adaptés aux régions connaissant des températures ambiantes élevées, il a signalé qu'aux États-Unis l'Oak Ridge National Laboratory avait récemment publié un rapport à ce sujet. Par ailleurs, des projets visant à tester la performance du matériel opérant à des températures ambiantes élevées à l'aide de divers réfrigérants avaient été entrepris par l'Air-Conditioning, Heating and Refrigeration Institute, le PNUE, l'ONUDI et un certain nombre d'entreprises implantées dans des pays connaissant des températures ambiantes élevées. Toutefois, les résultats de ces projets ne seraient pas connus avant la fin de l'année 2015 ou le début de l'année 2016.

18. M. Peixoto a conclu l'exposé en formulant un certain nombre d'observations importantes. D'ici 2030, dans le cadre d'un scénario de l'inaction, la demande de HFC à PRG élevé dans les Parties non visées à l'article 5 augmenterait de 50 % et de près de 300 % dans les Parties visées à l'article 5, principalement en raison de l'augmentation de la demande dans le secteur de la climatisation fixe et dans les sous-secteurs de la réfrigération commerciale. De nouvelles options pour remplacer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, en particulier des substances à faible PRG ou à PRG nul, continuaient de faire leur apparition sur le marché dans tous les secteurs. Tout retard dans le démarrage de la période de conversion dans le secteur manufacturier et tout prolongement de cette période, spécialement dans le secteur dominant de la climatisation fixe, augmenterait sensiblement aussi bien l'impact sur le climat que les coûts de conversion. Un suivi soutenu et amélioré de la production et de la consommation de toutes les solutions de remplacement dans tous les secteurs permettrait d'affiner les futures analyses, et les trois rapports techniques sur les essais de réfrigérants pour les températures ambiantes élevées fourniraient des données supplémentaires pour éclairer les futures évaluations.

III. Présentation du rapport de synthèse des évaluations quadriennales pour 2014

19. Le rapport de synthèse du Groupe de l'évaluation scientifique, du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement et du Groupe de l'évaluation technique et économique a été présenté durant le segment de haut niveau de la réunion. Il était établi à partir d'éléments tirés des évaluations des trois groupes pour 2014.

20. Le principal message de ce rapport était que, un siècle après la reconnaissance des effets néfastes des substances qui appauvrissent la couche d'ozone sur l'ozone stratosphérique, la stratosphère reviendrait à son état antérieur et les effets nocifs pour l'homme seraient inversés. Plus spécifiquement, les messages étaient les suivants :

a) Parce que le Protocole de Montréal avait protégé la couche d'ozone, d'importantes intensifications du rayonnement ultraviolet (UV) avaient été évitées, sauf près des pôles. En prévenant une augmentation conséquente du rayonnement UV, le Protocole avait protégé la santé humaine, la production alimentaire et les écosystèmes naturels;

b) Un siècle après sa découverte, l'appauvrissement de la couche d'ozone serait inversé. La réponse internationale aurait prévenu plusieurs centaines de millions de cas de cancers de la peau et des dizaines de millions de cas de cataractes;

c) De nombreuses substances appauvrissant la couche d'ozone étaient aussi de puissants gaz à effet de serre. En réglementant ces substances, le Protocole de Montréal avait fait diminuer les émissions de cette importante catégorie de gaz à effet de serre, contrairement à tous les autres principaux gaz de ce type, dont les émissions continuaient d'augmenter;

d) Certains produits de remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone étaient aussi de puissants gaz à effet de serre et pouvaient donc avoir des effets néfastes sur le climat de la planète. Les avancées scientifiques et technologiques offraient cependant des solutions qui, si elles étaient mises en œuvre, pouvaient empêcher ce phénomène de prendre de l'ampleur. Les délais nécessaires à ces progrès ont été soulignés et l'on a évoqué, à cet égard, le trentième anniversaire de la Convention de Vienne et le quarantième anniversaire de la parution du rapport fondateur des professeurs Mario Molina et Sherwood Rowland.

21. D'autres détails sur les conclusions du rapport ont été fournis. Ils comprenaient les principaux éléments et points saillants ci-après :

a) Les progrès de la technologie avaient permis de réduire l'utilisation des substances appauvrissant la couche d'ozone, outre d'autres bienfaits secondaires. On a noté, toutefois, que si la production de halons avait été éliminée dès 2010, la protection contre l'incendie dans l'aviation civile restait un problème non résolu. On a également noté que, grâce aux avancées de la technologie, on pouvait abandonner progressivement les solvants à base de substances appauvrissant la couche d'ozone et autres produits chimiques intervenant dans les procédés industriels;

b) Grâce aux avancées technologiques qui avaient permis de réduire l'utilisation de substances appauvrissant la couche d'ozone, les concentrations atmosphériques de ces substances avaient diminué par rapport à leur maximum, atteint dans les années 1990. La quantité de substances appauvrissant la couche d'ozone devait continuer de décroître avec l'adhésion au Protocole de Montréal;

c) La diminution des concentrations atmosphériques de substances appauvrissant la couche d'ozone avait empêché une déperdition plus marquée de l'ozone stratosphérique et des signes de reconstitution avaient été observés. Globalement, la couche d'ozone s'était stabilisée et son état avait cessé d'empirer, même s'il était encore trop tôt pour affirmer sans réserve que son état s'améliorait. Le trou dans la couche d'ozone au-dessus de l'Antarctique ne s'était pas aggravé mais continuait de réapparaître chaque année, son ampleur n'ayant guère changé au cours de la décennie écoulée, exception faite des variations escomptées d'une année à l'autre;

d) Le contrôle de l'appauvrissement de la couche d'ozone avait permis d'éviter une augmentation importante du rayonnement UV dans la plupart des parties du monde. Les effets dommageables de la perte d'ozone sur la santé humaine et l'environnement avaient pu être réduits au minimum. La santé humaine avait été protégée des conséquences les plus graves de la déperdition d'ozone. Le Protocole de Montréal avait permis de limiter l'intensification du rayonnement solaire UV-B dans les régions les plus peuplées du monde. Cependant, l'évolution des modes de vie avait accru l'exposition aux UV et, par suite, la prévalence des cancers de la peau;

e) Un lien entre l'appauvrissement de la couche d'ozone et le climat était apparu avec l'introduction des HFC, inoffensifs pour la couche d'ozone, pour remplacer les substances appauvrissant. On a noté que bon nombre de HFC étaient de puissants gaz à effet de serre et que leur influence éventuelle sur le climat était un sujet de préoccupation;

f) Un respect total du Protocole de Montréal entraînerait une diminution des concentrations de substances appauvrissant la couche d'ozone d'environ 0,6 % par an durant le reste du XXI^e siècle. Par suite de cette diminution, la couche d'ozone devrait revenir à ses niveaux de référence de 1980 vers le milieu du siècle, globalement et au-dessus de l'Arctique, et un peu plus tard au-dessus de

l'Antarctique. Avec le déclin des substances appauvrissant la couche d'ozone, l'évolution de l'ozone stratosphérique au cours de la deuxième moitié du XXI^e siècle serait largement corrélée aux concentrations atmosphériques de dioxyde de carbone (CO₂), d'oxyde nitreux (N₂O) et de méthane (CH₄);

g) L'intensité du rayonnement UV de surface déclinerait avec la reconstitution de la couche d'ozone stratosphérique. À mesure que la couche d'ozone se rétablirait, le rayonnement UV-B diminuerait au-dessus de l'Antarctique, pour recouvrer son intensité d'avant le début de la déperdition d'ozone. On a noté que la prévision des effets résultant des modifications futures du rayonnement UV serait compliquée par des facteurs autres que l'ozone stratosphérique;

h) Le Protocole de Montréal avait eu d'importants co-bénéfices pour le climat de la planète. Selon les estimations, en 2010 la diminution des émissions de substances appauvrissant la couche d'ozone découlant de l'application du Protocole de Montréal aurait procuré près de cinq fois les bienfaits climatiques des objectifs de réduction annuels des émissions pour la première période d'engagement du Protocole de Kyoto (2008-2012);

i) Sans le succès du Protocole de Montréal, le monde connaîtrait aujourd'hui des concentrations plus élevées de substances appauvrissant la couche d'ozone; une déperdition d'ozone plus conséquente; une intensité plus forte du rayonnement UV; et un forçage radiatif plus important imputable à ces substances. Des déperditions d'ozone de l'ordre de celles à l'origine du trou dans la couche d'ozone seraient survenues dans le futur au-dessus de vastes régions du monde, provoquant une intensification importante du rayonnement UV-B;

j) S'agissant de l'après-2015, on a noté que si les Parties n'avaient pas suivi le Protocole de Montréal, les répercussions des émissions de substances appauvrissant la couche d'ozone se seraient poursuivies durant des décennies à venir. Si le Protocole de Montréal avait échoué, les effets sur le climat résultant de concentrations plus élevées de substances appauvrissant la couche d'ozone et de l'appauvrissement de cette dernière auraient été importants. Le rayonnement UV-B à la surface de la terre aurait atteint, dans la deuxième partie du XXI^e siècle, une intensité dépassant tout phénomène connu dans l'histoire de l'humanité, s'accompagnant d'impacts majeurs sur les populations et l'environnement;

k) La destruction des réserves de substances appauvrissant la couche d'ozone, en tant qu'option pour accélérer la reconstitution de la couche d'ozone, donnerait des rendements décroissants;

l) Si les HFC étaient inoffensifs pour la couche d'ozone, certains d'entre eux étaient de puissants gaz à effet de serre de sorte qu'une augmentation incontrôlée de leur utilisation pourrait avoir d'importants impacts négatifs sur le climat. Les futures émissions de HFC pourraient être comparables aux futures émissions de CO₂ d'ici 2050;

m) Les principes fondamentaux qui avaient fait le succès du Protocole de Montréal étaient : l'attachement à ses valeurs, dont attestait sa ratification universelle; le consensus comme mode de fonctionnement essentiel; l'assistance aux Parties visées à l'article 5; les évaluations indépendantes de l'état des connaissances; les mises à jour périodiques des évaluations, en particulier celles du Groupe de l'évaluation technique et économique, à la demande des Parties; une infrastructure opérationnelle en bon état de fonctionnement, comme en témoignait le Fonds multilatéral; et le suivi et le respect des dispositions du Protocole.